

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.

Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Evolution économique de l'agriculture belge au cours d'un siècle, par M. J. Forget —
Législation économique — Statistiques.

ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE DE L'AGRICULTURE BELGE AU COURS D'UN SIÈCLE

par M. J. FORGET,

Directeur général au Ministère de l'Agriculture.

Au moment où la solution donnée à de grands problèmes internationaux peut marquer le début d'une nouvelle étape dans l'évolution de l'agriculture belge, il semble opportun de retracer à grands traits, les modifications survenues dans ce secteur de l'économie nationale depuis notre indépendance.

Cet examen, forcément incomplet, nous permettra d'abord de nous rendre compte de la façon dont l'agriculture belge a surmonté les difficultés dans le passé en s'adaptant aux conditions qui lui étaient faites, soit sur le plan national, soit à la suite de changements survenus sur le plan international.

Il nous fournira aussi les principaux éléments d'appréciation sur sa structure actuelle et, par conséquent, sur les conditions dans lesquelles elle se trouve au moment où, peut-être, la conclusion d'accords internationaux comme *Benelux*, et la mise en œuvre progressive du plan Marshall vont lui imposer de nouveaux efforts d'adaptation. La voie dans laquelle on paraît s'engager par la mise sur pied d'accords mondiaux sur les grands produits — celui du blé est une première réalisation — peut avoir, elle aussi, de sérieuses répercussions sur l'économie agricole belge.

Nous avons estimé utile de réserver cette étude aux principaux facteurs économiques agricoles afin de ne pas lui donner une ampleur démesurée, et aussi parce que nous n'avons pas la prétention d'explorer tout ce vaste problème. D'autres exposés sur des points complémentaires, tels que l'évolution du mode de faire-

valoir, de la main-d'œuvre, des salaires, etc., ne manqueraient certes pas d'intérêt, mais nous avons dû nous limiter à ce que nous considérons comme étant l'essentiel, estimant que cet exposé, tout incomplet et imparfait qu'il soit, suffira cependant à démontrer : d'abord la grande faculté d'adaptation de l'agriculture belge aux circonstances, ensuite la progression constante de ses rendements grâce à l'application des meilleures méthodes de production.

Ces constatations autorisent beaucoup d'espoirs pour l'avenir.

A condition que des périodes de transition de durée suffisante lui soient ménagées et que les conditions de concurrence ne soient pas faussées par des interventions de toutes sortes, l'agriculture belge est capable de s'adapter aux nouvelles conditions qui peuvent résulter des engagements internationaux actuellement en préparation.

Chapitre 1^{er}

LA REPARTITION DU TERRITOIRE BELGE

Le territoire belge peut être subdivisé, comme suit :

1. L'étendue cultivée, comprenant les cultures et les prairies ;
2. Les bois ;
3. Les terres incultes ;
4. L'étendue non exploitée.

Ces quatre subdivisions n'ont pas toujours eu la même importance au cours des sept recensements généraux de l'agriculture qui s'échelonnent de 1846 à 1929, et que nous allons passer en revue.

1. Etendue cultivée

Cette partie du territoire comprenant les prairies et les cultures a atteint son étendue maximum vers 1880.

A cette époque, l'agriculture belge est à la fin d'une longue période de prospérité qui avait débuté vers 1860.

Le recensement général de l'agriculture de 1866, succédant à celui de 1856, indique une augmentation considérable de l'étendue cultivée, au détriment des bois et des terrains incultes.

La hausse notable des prix des produits agricoles, qui est intervenue depuis 1850, est sans doute la cause principale de cet accroissement de l'étendue cultivée. En effet, le prix du froment, qui était de fr. 20,95 en 1850, est monté à fr. 31,15 en 1860, et à fr. 36,92 en 1867. Les cours des autres céréales ont suivi sensiblement la même allure.

La situation des productions animales n'était pas moins bonne. Les prix de la viande abattue de bœuf étaient de fr. 0,94 en 1851 et de fr. 1,29 en 1860. Le prix de la viande de vache était, pour ces deux époques, respectivement de fr. 0,75 et de fr. 1,20. Pour le porc, on cotait respectivement fr. 0,96 et fr. 1,35.

Dans ces conditions, on comprend que les cultivateurs belges aient cherché à cultiver le plus de terrain possible.

A partir de 1880, la grande crise agricole se déclenche; par suite des arrivages abondants de céréales d'outre-mer, les prix fléchissent fortement. Le niveau des prix le plus bas fut atteint vers 1895, année d'exécution du quatrième recensement général de l'agriculture.

Ce recensement permet de constater une régression importante de l'étendue cultivée. De nombreux terrains, où l'exploitation par l'agriculture proprement dite était devenue déficitaire, furent délaissés ou consacrés à l'exploitation forestière (voir tableau I).

Dans les années qui suivirent, la rentabilité de l'agriculture s'améliora, moins cependant par la hausse des prix que par l'augmentation des rendements.

Aussi, certaines terres furent de nouveau mises en culture, de sorte que dès le recensement général de l'agriculture en 1910, on pouvait constater un certain accroissement de l'étendue cultivée. En effet, celle-ci passa de 1.916.690 ha. en 1895 à 1.956.482 ha. en 1910.

D'autre part, au cours des cinquante dernières années, de nombreux terrains, jusqu'alors consacrés à la culture, ont été soustraits à l'exploitation agricole, à cause de l'augmentation constante de la population et de l'industrialisation progressive du pays.

Le nombre d'habitations est passé de 1.198.000 en 1890 à 1.822.000 en 1930.

Le grand développement des routes, des chemins de fer et des canaux s'est fait au détriment de l'étendue cultivée.

Dès lors, rien de surprenant à ce qu'on ait constaté, lors du recensement général de 1929, que l'étendue cultivée du Royaume avait subi une sérieuse réduction par rapport à 1910.

Cette fois, la diminution n'est pas le résultat d'une nouvelle crise agricole, mais elle est due à l'empiétement des grandes villes et de l'industrie sur le domaine agricole.

Cette évolution a été sensiblement la même dans toutes les provinces du Royaume.

Il y a cependant lieu de souligner qu'à partir de 1866, l'étendue cultivée a diminué plus fortement dans la province de Brabant. Ceci est en relation, sans doute, avec l'extension rapide de la ville de Bruxelles.

D'autre part, dans les provinces de Limbourg et de Luxembourg, l'étendue cultivée a augmenté d'une façon assez régulière jusqu'en 1910. En effet, c'est dans ces deux provinces que le défrichement des terrains incultes a pris le plus d'ampleur. Toutefois, même dans ces deux provinces, l'évolution depuis 1910 est dans le sens de la réduction de l'étendue cultivée.

TABLEAU I

Superficie totale en hectares

	1846	1856	1866	1880	1895	1910	1929	Moyenne 1936/1938	15 mai 1948
Etendue agricole.....	1.793.160	1.830.516	1.966.681	1.983.570	1.916.690	1.956.482	1.906.598	1.818.425	1.727.606
Bois	485.666	(1) 485.666	434.596	489.423	521.495	519.781	541.140	—	—
Terrains incultes	324.216	(2) 324.216	262.477	231.964	169.329	107.977	124.251	—	—
Jachères nues	80.910	64.418	53.892	42.003	31.115	8.516	—	—	—
Etendue non exploitée...	± 325.000	305.141	281.761	240.758	338.043	360.800	476.258	—	—
Total...	3.008.952	3.009.957	2.999.407	2.987.718	2.976.672	2.953.556	3.048.517	—	—

(1) Les bois ne furent pas recensés en 1856 (supposé *statu quo* de 1846).

(2) Nous n'avons pu trouver les étendues des terrains incultes pour l'année 1856. Ainsi, les étendues de 1846 furent considérées comme valables en 1856. Cependant, certains auteurs indiquent une étendue de 290.000 ha. pour le Royaume en 1856.

2. Les bois

Depuis 1856, l'étendue du sol belge consacré à l'exploitation forestière n'a pas subi de grands changements.

Elle est de quelque 500.000 ha. pour tout le Royaume.

Le seul fléchissement sérieux qui s'est produit dans ce domaine a été constaté vers 1866. En effet, à cause de la grande prospérité agricole de cette période, les cultivateurs avaient consacré le plus de terrains possible à la culture. De cette façon, l'étendue consacrée à l'exploitation forestière est tombée de 485.000 ha. en 1846 et 1856 à 434.000 ha. en 1866.

Un grand effort fait vers cette époque, en vue de la mise en valeur des terrains incultes, a eu comme résultat d'accroître l'étendue des bois. Celle-ci atteignit 521.000 ha. en 1895. Cette étendue n'a augmenté que légèrement au cours des années ultérieures.

Toutefois, si l'étendue totale des bois du Royaume n'a pas subi de grands changements, la situation, par province, a subi de sérieuses modifications.

Dans les régions fertiles et intensivement exploitées, telles que les provinces de Hainaut, de Brabant et des deux Flandres, l'étendue des bois a constamment diminué.

Dans les provinces de Limbourg et d'Anvers, une extension considérable de l'exploitation forestière s'est produite de 1856 à 1895. Elle a été rendue possible par le défrichement des terrains incultes de ces régions.

A partir de 1895, cependant, la superficie des bois commence à diminuer du fait de l'industrialisation toujours plus importante du Limbourg ainsi que de certaines régions de la province d'Anvers.

Dans les provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg, l'exploitation forestière n'a cessé de gagner du terrain. Les régions peu fertiles et à terrain accidenté s'y prêtent d'ailleurs assez bien.

3. Les terrains incultes

En 1846, les terrains incultes occupaient 324.216 ha., soit 11 p. c. environ de l'étendue totale du pays. Ces terrains incultes étaient surtout situés dans les provinces de Limbourg, d'Anvers et de Luxembourg. En effet, ils y représentaient respectivement 28 p. c., 20 p. c. et 29 p. c. de l'étendue territoriale. Par contre, les provinces de Brabant, de Hainaut et des deux Flandres n'avaient que très peu de terrains incultes.

Grâce à la période de prospérité qui a commencé vers 1860 et à la politique de défrichements qui a été menée activement dans la suite, l'étendue des terrains incultes a fortement fléchi durant la période de 1846 à 1910. On peut dire qu'à cette dernière époque, tous les terrains qui étaient quelque peu aptes à l'exploitation agricole avaient été mis en culture. En effet, depuis 1910, les défrichements sont moins nombreux et l'étendue de terrains incultes n'a guère varié.

Une particularité est à signaler : le pourcentage des terres incultes dans la province de Liège, constaté en 1929, était de 5,11 p. c. contre 1,83 p. c. en 1910. Ceci doit être attribué, sans doute, à l'annexion des territoires rédimés, où l'étendue de terrains incultes est relativement importante. Ceci explique d'ailleurs le léger accroissement pour l'ensemble du pays de la superficie des terrains incultes constatée en 1929, par rapport, à celle de 1910.

4. Etendue non exploitée

La superficie non exploitée comprend les superficies affectées :

- à la propriété bâtie;
- à l'établissement de carrières;
- » de mines;
- » de terrils;
- » de chantiers de toutes espèces;
- » de chemins de fer;
- » de chemins privés et publics;
- » d'étangs, cours d'eau, canaux, fossés, talus, haies et broussailles, etc.

Il est certain que cette étendue augmente avec l'accroissement de la population, l'extension des villes et le développement de l'industrie et du commerce en général.

Dès lors, il est quelque peu étonnant de constater que l'étendue non exploitée était plus considérable en 1856 et en 1866 qu'en 1880; sans doute, au cours des premiers recensements, de nombreuses parcelles de terrains incultes ont-elles été comprises dans le groupe de l'étendue non exploitée.

A partir de 1880, l'étendue non exploitée a augmenté régulièrement et rapidement jusqu'à doubler au cours de ces cinquante dernières années. En effet, en 1880 elle était de 241.000 ha. et en 1929 elle occupait 476.000 ha. L'accroissement a surtout été considérable à partir de 1910.

On se rend compte immédiatement de la grande importance de ce fait au point de vue de la production agricole.

Ce domaine non exploité a le plus d'importance dans les provinces d'Anvers, de Brabant et de Flandre orientale. Ceci s'explique par l'extension des grandes villes situées dans ces provinces.

Pour caractériser toute l'importance de cette étendue non exploitée, il suffira de mentionner qu'elle occupe, dans ces trois provinces, respectivement 25,45 p. c., 17,86 p. c. et 21,44 p. c. de l'étendue territoriale.

L'accroissement du domaine non exploité, au cours de la période 1910-1929, a été surtout considérable dans les provinces d'Anvers et de Limbourg.

En effet, le pourcentage passe de 19,23 p. c. à 25,45 p. c. pour la province d'Anvers, et de 11,96 p. c. à 18,56 p. c. pour la province de Limbourg.

Il est évident que ceci est dû au développement exceptionnel de l'industrie dans la région campinoise.

* * *

Chapitre II

L'AGRICULTURE BELGE AVANT 1880

1. Superficies et cheptel

a) Superficies

L'étude de la situation de l'agriculture vers le milieu du siècle dernier est facilitée par les recensements généraux de l'agriculture, dont le premier a été exécuté en 1846. D'autres opérations statistiques de même envergure ont eu lieu en 1856, 1866 et 1880. Les résultats de ces recensements constituent une source de documentation précieuse; ils permettent d'étudier et d'exposer, d'une manière assez précise, la structure de l'agriculture au cours de la période envisagée.

Au cours des cinquante années qui ont précédé 1880, la production agricole était marquée par une grande stabilité. Elle se développait presque en vase clos, sans apports appréciables de matières premières de l'extérieur; les exportations de produits agricoles étaient à peu près négligeables également. Toute la production avait pour but direct de satisfaire les besoins de la population, qui, au cours de la période envisagée, a évolué de 4.337.000 à 5.520.000 habitants.

A cette époque, l'agriculture n'était pas extensive au sens propre du terme, puisque à ce moment déjà la petite exploitation était absolument prédominante et la main-d'œuvre agricole, tant familiale que salariée, abondante.

Au cours des temps passés et jusqu'à la période envisagée (de 1840 à 1880), les terres souvent très pauvres des Flandres, de la Campine et du Condroz avaient été rendues assez fertiles par le labeur des occupants, toutefois sans apport de matières fertilisantes autres que le fumier produit sur place.

Environ la moitié de la superficie agricole était consacrée à la culture des céréales. Comme le tableau II ci-contre permet de le constater, l'étendue consacrée à ces cultures a varié au cours de cette période, de 870.000 ha. en 1846 à 967.000 ha. en 1866.

Parmi les céréales, le froment et le seigle occupaient les premières places. La plus grande étendue de froment enregistrée chez nous était de 283.542 ha. en 1866; l'étendue consacrée au seigle a été à son maximum en 1856, soit 292.103 ha.

La production, tant de seigle que de froment, était essentiellement destinée à l'alimentation humaine, puisque à cette période les importations de céréales panifiables de l'étranger étaient négligeables.

La culture de l'avoine, également très importante, était destinée à l'alimentation du bétail.

Certaines autres cultures céréalières comme l'épeautre, le méteil et le sarrasin, qui ont actuellement presque disparu, couvraient à cette époque des superficies non négligeables.

Par contre, l'orge et l'escourgeon, actuellement fort importants en agriculture, n'occupaient vers le milieu du siècle dernier qu'une place tout à fait secondaire.

Le groupe des cultures industrielles était surtout représenté à l'époque par le lin, la chicorée à café, le houblon, le tabac et aussi par la betterave sucrière, dont la culture a commencé vers 1846. En effet, lors du recensement général de l'agriculture de cette année, 2.126 ha. seulement de betteraves sucrières ont été recensés. Cette production s'est rapidement accrue et l'étendue emblavée en betteraves sucrières atteignait déjà, en 1880, 32.627 ha.

Un autre fait digne d'être mentionné est la régression de la culture du colza. Alors que vers le milieu du dernier siècle, cette culture servait essentiellement à la production d'huile d'éclairage, l'introduction dans le pays d'autres produits, comme le pétrole, a eu pour résultat de supprimer progressivement l'huile de colza pour cet usage.

La culture de pommes de terre était à l'époque très importante. La superficie maximum a été enregistrée en 1880; elle était de 199.357 ha. Souvent atteinte par de graves maladies, cette culture ne donnait que des rendements médiocres; or, la pomme de terre était avec le froment à la base de l'alimentation humaine.

T^hABLEAU II

Superficies des cultures en hectares

	1846	1856	1866	1880
Froment	233.453	267.366	283.542	275.932
Seigle	283.369	292.103	288.966	277.640
Avoine	202.431	219.169	229.744	249.486
Epeautre	51.848	58.443	64.342	52.514
Méteil	39.717	41.411	35.488	25.726
Orge et escourgeon	39.704	44.587	43.618	40.182
Sarrasin	27.680	24.501	24.435	13.184
Céréales et farineux	878.102	947.580	967.135	934.664
Tabac	666	—	1.694	2.202
Houblon	2.968	—	3.960	4.185
Chicorée	1.828	—	4.719	11.025
Lin	29.879	32.837	57.040	40.078
Betteraves à sucre	2.126	7.794	18.075	32.627
Autres : colza, etc.	27.812	—	29.332	7.242
Plantes industrielles	65.279	—	114.826	97.359
Féveroles	39.387	42.370	24.264	19.088
Pois, vesces et autres	29.291	15.915	13.645	14.005
Groupe Légumineuses	68.678	58.285	37.909	33.093
Pommes de terre	115.062	149.737	171.398	199.357
Betteraves fourragères	4.391	—	17.604	26.189
Trèfles	147.923	160.042	153.217	151.538
Prairies fauchées	199.186	312.498	211.330	213.275
Prairies pâturées	117.387		106.157	137.880
Vergers	45.734	—	48.317	37.948
Cultures herbagères (prairies fauchées, pâturées, vergers fauchés + pâturés)	362.307	—	365.804	389.103
Autres	7.024	—	24.347	19.352
Groupe Fourrages	517.254	—	543.368	559.993
Jardins potagers	34.507	34.981	37.330	39.724

Les cultures fourragères, et particulièrement les prairies fauchées et pâturées, étaient loin d'avoir l'importance qu'elles ont aujourd'hui; ce qui prouve que l'activité agricole n'était pas à ce moment orientée vers la transformation de matières premières en produits animaux. L'étendue des prairies, y compris les vergers, est restée stationnaire pendant longtemps et n'atteignait que 370.000 ha. en moyenne.

b) Cheptel

Le peu d'importance des prairies et des cultures fourragères, en général, ne permettait d'entretenir qu'un cheptel vivant relativement restreint. Le nombre total de bêtes à cornes était de 1.250.000 têtes vers le milieu du siècle dernier. Il a légèrement augmenté pour passer à 1.382.000 têtes en 1880. Pour apprécier comme il convient ce nombre, il faut tenir compte du fait que le bétail n'était pas sélectionné; il était d'un poids vif plutôt bas et d'un rendement médiocre aussi bien en viande qu'en lait.

Le nombre de porcs atteignait péniblement le demi-million de têtes en 1846 et 1856; il est passé à 640.000 têtes environ en 1880. Ici encore, il s'agissait d'une production de viande porcine nullement sélectionnée.

L'effectif des ovins était relativement important. Cependant, le nombre de moutons n'a cessé de décroître au cours de toute la période envisagée, pour ne plus atteindre que 365.000 têtes en 1880.

Par contre, le nombre de chevaux était considérable et dépassait les effectifs actuels. Ceci s'explique, d'une part, par la grande superficie de terres arables qui nécessitait une traction chevaline considérable; d'autre part, l'élevage chevalin a été de tout temps très soigné en Belgique.

Il résulte de ce bref aperçu au sujet des spéculations animales au cours de la période de 1840 à 1880, que le bétail n'occupait qu'une place de second rang dans l'agriculture belge. Certains ont voulu souligner ce caractère en disant que le cheptel était tenu essentiellement pour la production du fumier.

TABLEAU III

Effectifs du cheptel

	1846	1856	1866	1880
Chevaux : total	294.537	277.311	283.163	271.974
Bêtes à cornes de 2 ans et moins	429.848	432.006	452.211	504.468
Bêtes à cornes de plus de 2 ans	780.863	825.643	790.234	878.347
dont vaches laitières	680.563	—	738.732	754.093
Bêtes à cornes : total	1.203.891	1.257.649	1.242.445	1.382.815
Porcs : total	496.564	458.418	632.301	646.375
Espèce caprine : total	110.060	—	197.138	248.755
Bêtes à laine : total	662.508	583.485	586.097	365.400
Poules : total	—	—	—	—

2. Les rendements

En l'absence de toute sélection systématique tant en ce qui concerne les cultures que la production animale, et tenant compte du fait que les apports de matières premières étrangères, telles que engrais et aliments concentrés de l'étranger, étaient quasi nuls, les rendements par hectare ou par animal ne pouvaient être que médiocres. Il convient, toutefois, de souligner que, grâce au travail intensif du sol et à l'utilisation judicieuse du fumier produit dans la ferme même, les rendements des différentes cultures étaient supérieurs à ceux que l'on enregistre encore maintenant dans certains pays de grande culture extensive.

C'est ainsi que les rendements du froment ont varié de 1.400 à 1.530 kilos par hectare jusqu'en 1880. Les rendements de seigle étaient du même ordre de grandeur.

En ce qui concerne la betterave sucrière dont la culture était encore à ses débuts, on constate une curieuse anomalie : les rendements par hectare étaient relativement élevés (de 30.000 à 35.000 kilos), mais la teneur en sucre était très pauvre (de 8 à 10 p. c.). Ainsi, la production sucrière par hectare n'était que de 2.840 à 3.070 kilos au cours de la période envisagée. Cette production était à l'époque bien plus intéressante que celle d'un hectare de froment ou de seigle. Aussi la culture de la betterave sucrière n'a-t-elle cessé de s'étendre, comme il a été dit plus haut.

Les rendements de pommes de terre étaient fort variables d'année en année d'après l'état sanitaire de la culture. D'une manière générale, on peut dire que jusqu'en 1880 aucun progrès appréciable n'est à noter à ce point de vue.

TABLEAU IV

Rendements des cultures et des vaches laitières (kg. par ha.)

	1846	1866	1880
Froment	1.453	1.418	1.529
Seigle	1.326	1.569	1.422
Avoine	1.372	1.575	1.614
Escourgeon + orge	1.404	1.895	1.746
Betteraves sucrières	35.519	30.767	31.676
teneur en sucre	8 % = 1.865	9 % = 1.923	10 % = 2.297
Betteraves fourragères	29.000	29.000	32.284
Féveroles	1.594	1.708	1.706
Pommes de terre	14.300	10.037	12.235
Colza	—	1.606	1.288
Sarrasin	1.305	1.365	1.286
Chicorée (racines)	17.853	15.789	17.330
Lait par vache : litres	1.400	1.400	1.400

3. Les prix

Jusqu'en 1880, les prix des principaux produits agricoles ont été très satisfaisants. Le tableau v ci-après prouve que les prix du froment et du seigle ainsi que des pommes de terre ont été fort élevés.

Jusqu'à la fin de la période envisagée, aucune concurrence dangereuse de la part de l'étranger ne s'est fait sentir sur le marché belge pour tous ces produits

de première importance. D'autre part, la population augmentait régulièrement, bien qu'elle dût se développer plus rapidement encore dans la suite.

A partir de 1875, les importations, notamment de froment, ont pris un certain développement, ce qui a immédiatement influencé le prix des céréales pani-

fiables dans notre pays. Ce n'était là toutefois qu'un signe avant-coureur de la grande crise agricole qui allait se déclencher à partir de 1880, par suite de l'extension du trafic international rendue possible par le développement des moyens de transport, notamment de la navigation.

TABLEAU V

Prix des principaux produits agricoles

Année	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pommes de terre	Paille	Foin	Beurre
	(Francs par 100 kg.)							(Le kg.)
1840.....	28,73	19,16	18,09	21,—	6,79	4,45	6,73	—
1850.....	20,95	14,49	13,40	15,06	6,92	3,32	5,67	—
1860.....	31,15	21,36	20,57	23,52	8,89	4,05	6,39	2,13
1865.....	23,11	15,80	17,77	18,25	5,90	4,98	10,40	2,55
1866.....	27,97	18,44	20,57	22,76	6,43	5,86	8,85	2,37
1867.....	36,92	25,43	22,36	27,14	9,76	4,29	6,88	2,36
1868.....	35,22	25,97	23,51	25,54	8,20	4,63	7,05	2,66
1869.....	27,61	21,02	21,58	23,13	6,06	5,73	9,09	2,63
1870.....	29,34	21,10	21,24	22,49	8,47	6,37	10,39	2,97
1871.....	36,26	26,03	22,07	24,53	9,51	9,85	13,89	3,08
1872.....	33,35	20,26	15,97	19,01	7,99	6,32	8,22	2,77
1873.....	35,51	23,—	22,02	23,90	7,67	4,51	6,70	2,97
1874.....	33,06	24,74	25,30	25,18	8,47	4,85	8,43	3,21
1875.....	26,21	19,99	23,17	22,53	6,74	6,41	13,97	3,20
1876.....	28,05	20,28	22,84	21,53	9,74	9,44	13,97	3,36
1877.....	32,58	22,62	21,79	22,75	10,63	7,63	10,74	3,15
1878.....	28,73	19,83	20,29	23,28	9,78	5,47	7,76	2,88
1879.....	27,25	19,63	19,—	21,89	11,45	5,13	8,62	2,84
1880.....	28,56	22,24	19,74	21,60	10,34	6,79	11,22	3,22

4. Commerce extérieur

Comme il a été signalé ci-dessus, la production agricole au cours de la période envisagée s'est développée pratiquement en vase clos, sans apports importants de matières premières ou de produits finis et sans exportations importantes de produits nationaux.

Toutefois, déjà à partir de 1866, certaines importations de froment se présentent. Elles auraient été à ce moment de 80.000 tonnes. Ce tonnage s'est assez rapidement accru pour atteindre 400.000 tonnes environ en 1880. A ce moment, les importations de maïs et de tourteaux étaient négligeables, ce qui ne permettait pas le développement de la production animale avant 1880.

Les exportations se limitaient à quelques spécialités telles que les cossettes de chicorée. L'accroissement régulier de la production de betteraves sucrières a donné lieu à certaines exportations de sucre, bien que la production ne fût sans doute à ce moment pas suffisante pour couvrir normalement les besoins de la population belge.

5. Consommation

D'après les données relatives à la production exposées ci-dessus et compte tenu du nombre d'habitants, la consommation en produits alimentaires indigènes peut être établie comme suit :

Produits	Années		
	1846	1866	1880
Froment	70 kg.	75 kg.	71 kg.
Pommes de terre	329 kg.	267 kg.	378 kg.
Sucre	1,4 kg.	8 kg.	14 kg.
Lait	186 l.	121 l.	164 l.
Viande bovine	5 kg.		
Viande porcine	4 kg.		

Dans l'appréciation des chiffres de consommation du froment indigène, il convient de tenir compte du fait que la plus grande partie de la production de seigle était également destinée à la panification. Or, la production de seigle atteignait en importance celle de froment.

Le tableau relatif à la consommation des aliments de base prouve que, vers le milieu du XIX^e siècle, l'alimentation n'était ni riche, ni variée. Les chiffres pour le lait constituent un total et comprennent le lait de consommation directe et le lait transformé en beurre.

* * *

Chapitre III

LA CRISE AGRICOLE DE 1880 à 1895
ET L'ADAPTATION DE L'AGRICULTURE
JUSQU'EN 1914

Grâce à la fermeté des prix des principaux produits agricoles au cours des années précédant 1880, les grandes cultures avaient conservé toute leur importance et la production animale était considérée comme secondaire.

Cette fermeté des prix des produits végétaux était due à plusieurs circonstances d'ordre intérieur et extérieur. L'augmentation de la population était un facteur d'accroissement de la demande sur le marché intérieur. Ensuite, certains événements d'ordre international avaient provoqué un renchérissement général des prix; il s'agit de la guerre de Sécession américaine de 1861 à 1865; de la guerre entre l'Allemagne et l'Autriche en 1866; de la guerre franco-allemande de 1870-1871.

Les grands pays neufs d'outre-Atlantique, stimulés par le prix élevé du froment en Europe, se sont adonnés à cette culture. Ils ont cultivé de très grandes superficies de terrain fertile et non encore exploité, ce qui provoqua rapidement un excédent considérable de production de froment à destination de l'Europe. Même la Russie et les pays danubiens ont participé largement à ce mouvement.

Les progrès réalisés à partir de 1850 en matière de navigation et de transports en général, ont facilité l'acheminement des excédents de production de froment vers les pays européens. L'exportation totale de froment des Etats-Unis a passé de 7.300.000 quarters au cours de la période de 1871 à 1875 à 17.482.000 quarters pour la période de 1881 à 1885 et à 20.725.000 quarters pour la période de 1891 à 1895.

Pour les mêmes périodes, l'exportation de la Russie passa de 6.900.000 quarters à 9.206.000 et à 12.024.000 quarters.

Il en résulta un effondrement des prix du froment, du seigle et de toutes les céréales sur le marché intérieur.

Il convient de se rappeler que la production céréalière couvrait plus de 900.000 ha. de terres arables et qu'elle constituait de loin la production agricole la plus importante du pays.

La crise due à la baisse des prix des céréales était donc très grave, d'autant plus qu'elle se prolongea pendant une vingtaine d'années. L'agriculture belge a dû faire face à cette situation entièrement nouvelle et qui, dans ses grandes lignes, devait devenir permanente.

Dès lors s'imposa la nécessité absolue d'une réadaptation profonde de la production agricole. Cette réadaptation comportait deux éléments principaux: d'une part, l'intensification de la culture de façon à obtenir des rendements sensiblement plus élevés à l'hectare; d'autre part, l'orientation de l'agriculture vers la production de produits animaux résultant de la transformation de matières premières végétales en viande, lait, beurre et œufs.

C'est à partir de ce moment que l'agriculture a acquis son caractère d'industrie transformatrice qui devait s'accroître dans la suite et jusqu'à nos jours. Par les deux actions: augmentation des rendements par hectare accompagnée d'une réduction des cultures, et orientation vers la production animale, l'équilibre

de la rentabilité agricole devait être rétabli. La tâche était énorme et l'agriculture y était peu préparée.

C'est à ce moment, notamment en 1884, que le Ministère de l'Agriculture a été créé. Jusqu'à cette date, les services officiels de l'Agriculture faisaient partie intégrante du Département de l'Intérieur.

Le nouveau Département a eu comme première initiative de créer, dès 1885, le Corps des Agronomes de l'Etat, dont la mission était de propager les méthodes scientifiques de culture et d'élevage.

Les agronomes de l'Etat ont donné des conférences dans toutes les communes du pays. Ils ont organisé des champs d'expérience. Ils ont appris aux cultivateurs l'emploi de l'engrais chimique. Ils leur ont conseillé les meilleures variétés de semences et de plants.

L'enseignement agricole a pris à ce moment un très grand développement, aussi bien sur le plan national que régional et local.

En 1891, le Corps des Inspecteurs vétérinaires a été créé.

Des laboratoires agricoles, dont certains existaient déjà, ont été repris par l'Etat en 1883 et d'autres laboratoires ont été créés, permettant de procéder aux vérifications et analyses nécessaires pour combattre la fraude dans le commerce des produits agricoles.

Les associations agricoles, sous forme de mutuelles, ont été encouragées et ont pris un sérieux développement.

Il convient de citer ici l'activité du Boerenbond Belge, créé en 1890. Cet organisme a développé une activité multiple et intense tendant à améliorer la technique des cultures et de l'élevage. En outre, il a créé un très grand nombre de sociétés d'assurances contre la mortalité des animaux; des caisses Raiffeisen tendant à promouvoir le crédit agricole; des sociétés coopératives d'achat et de vente de produits agricoles, etc.

Grâce à cette activité, tant du Département de l'Agriculture que des associations libres, la grande crise de 1880 à 1895 a pu être surmontée, notamment par l'augmentation des rendements et par une nouvelle orientation de l'agriculture vers la production animale qui est devenue dès lors, dans son ensemble, la principale branche d'activité de notre agriculture.

L'examen des résultats des recensements généraux de 1895 et de 1910 permet de suivre de près cette évolution.

1. Evolution des superficies des cultures et des effectifs du cheptel

Les superficies réservées aux céréales et farineux, qui se chiffraient encore en 1880 à plus de 934.000 ha., sont tombées en 1895 à 809.000 ha. et à 757.000 ha. en 1910.

C'est la culture du froment qui a subi la très grande partie de cette régression. En effet, la superficie con-

sacrée à cette culture était de 275.000 ha. en 1880, de 180.000 ha. en 1895 et de 161.000 ha. en 1910.

Au cours de la période de prospérité précédant 1880, cette culture avait été étendue à des terres qui lui convenaient moins bien et dont le rendement était nettement insuffisant.

Le premier résultat de la baisse des prix du froment a été de faire abandonner cette culture dans les régions sablonneuses et pour une bonne partie aussi dans les régions sablo-limoneuse et condruzienne.

Chose curieuse, la culture du seigle s'est très bien maintenue jusqu'en 1910, puisque à cette époque les emblavements étaient toujours de 269.000 ha. contre 277.000 ha. en 1880. Ceci s'explique par le fait que les importations de seigle, contrairement à celles de froment, n'étaient guère importantes au cours de la période envisagée. Le seigle devait servir à l'alimentation des porcs, dont l'effectif s'est sensiblement accru au cours de la période de crise.

La culture de l'avoine n'a pas été réduite non plus, la production étant entièrement absorbée par le cheptel chevalin.

Les importations d'avoine étaient d'ailleurs négligeables jusqu'en 1910.

Les cultures de céréales panifiables secondaires : épeautre, méteil et sarrasin, ont fortement reculé au cours des trente années sous revue.

Dans le secteur des cultures industrielles, il faut constater tout d'abord la progression constante de la culture de betteraves sucrières, ce qui permettait à la population un approvisionnement en sucre toujours meilleur.

Mais la culture du lin a subi une crise très sérieuse, ce qui a ramené la superficie de cette culture de 40.000 ha. en 1880 à 18.000 ha. en 1910.

D'autre part, la chicorée à café a conservé son importance, de même que la culture du tabac et du houblon. Il s'agit là de productions particulièrement intensives, bien adaptées à la structure de l'agriculture belge.

La culture du colza a continué à régresser pour les motifs déjà indiqués dans le chapitre I^{er}.

Le groupe des légumineuses a sérieusement rétrogradé au cours de la période envisagée, le rendement de cette production n'étant pas suffisant.

Par contre, la culture des pommes de terre s'est fort bien maintenue jusqu'en 1910. Au cours de cette année, la superficie plantée était de 171.000 ha., les pommes de terre étant toujours un des aliments de base de la population.

La production fourragère a connu un très sérieux développement, en rapport étroit avec l'augmentation du cheptel bovin et porcin.

La production de betteraves fourragères passe de 26.000 ha. en 1880 à 69.600 ha. en 1910.

C'est surtout la superficie des prairies fauchées et pâturées qui mérite de retenir notre attention. Cette production, y compris les vergers, n'occupait que 389.000 ha. en 1880.

TABLEAU VI

Superficies des cultures en hectares

	1880	1895	1910
Froment	275.932	180.377	161.476
Seigle	277.640	283.376	268.870
Avoine	249.486	248.694	259.678
Epeautre	52.514	33.854	17.178
Méteil	25.726	18.446	11.522
Orge et escourgeon	40.182	40.243	34.631
Sarrasin	13.184	4.792	3.657
Céréales et farineux	934.664	800.691	757.011
Tabac	2.202	2.148	4.546
Houblon	4.185	3.705	2.047
Chicorée	11.025	12.766	9.669
Lin	40.078	30.615	18.311
Betteraves à sucre	32.627	54.100	60.242
Autres : colza, etc.	7.242	2.417	886
Plantes industrielles	97.359	105.741	95.701
Féveroles	19.088	15.964	8.424
Pois, vesces et autres	14.005	10.360	4.669
Groupe Légumineuses	33.093	26.326	13.093
Pommes de terre	199.357	184.600	171.623
Betteraves fourragères	26.189	40.562	69.643
Trèfles	151.538	157.586	132.372
Prairies fauchées	213.275	232.136	267.387
Prairies pâturées	137.880	165.258	250.531
Vergers	37.948	47.590	65.015
Cultures herbagères (prairies fauchées, pâturées, vergers fauchés et pâturés)	389.103	444.984	582.033
Autres	19.352	35.337	49.038
Groupe Fourrages	559.993	637.907	764.343
Jardins potagers	39.724	41.868	36.609

Beaucoup de terres consacrées précédemment aux céréales ont été converties en prairies, de telle sorte qu'en 1910, elles couvraient 577.000 ha. Il s'agit là de la modification de structure la plus importante que l'agriculture belge ait connue au cours de son existence. En 1910, cette évolution n'était pas arrivée à son terme, comme nous le verrons plus loin, mais la nouvelle orientation s'est poursuivie jusqu'à nos jours.

Les importations de produits agricoles provenant des nouveaux grands pays producteurs étant surtout des produits végétaux, il était tout indiqué pour l'agriculture belge de développer davantage la production animale qui, jusqu'à 1880, avait été fortement sous-estimée et même négligée.

L'activité du Département de l'Agriculture a stimulé cette nouvelle orientation. Aussi le cheptel bovin, qui ne comptait que 1.382.000 têtes en 1880, est passé à 1.421.000 têtes en 1895 et à 1.880.000 têtes en 1910.

Parallèlement à l'augmentation du nombre de bêtes bovines, une action énergique en vue de l'amélioration du cheptel, tant au point de vue de la production de viande que de lait, s'est développée. Dans ce domaine cependant, les progrès sont plutôt lents à réaliser.

Le nombre de porcs a pu doubler entre 1880 et 1910. Cette extension du cheptel porcin a été possible grâce au fait que la production indigène de seigle a été réservée de plus en plus à cet élevage. En effet, depuis que les importations de froment avaient pris une grande importance, le seigle était employé de moins en moins pour la panification.

La volaille a été recensée pour la première fois en 1910. L'effectif « poules » était à ce moment déjà très considérable; il comptait plus de 12 millions d'unités. On peut estimer sans présomption que ce chiffre était deux fois plus élevé que celui de l'effectif « volaille » de 1880.

Par contre, le nombre de moutons a continué à rétrograder jusqu'à ne compter plus que 180.000 têtes en 1910 contre 365.000 têtes en 1880. C'est là un indice de plus de l'intensification de la production agricole et de l'élevage.

Finalement, le nombre de chevaux est resté assez stationnaire à un niveau élevé, ce qui se comprend aisément quand on songe à la haute qualité de l'élevage belge et aux besoins de traction animale dans une agriculture intensive.

TABLEAU VII

Effectifs du cheptel

	1880	1895	1910
Chevaux : total	271.974	271.527	317.062
Bêtes à cornes de 2 ans et moins	504.468	552.337	783.990
Bêtes à cornes de plus de 2 ans	878.347	868.641	1.095.766
dont vaches laitières	754.093	765.006	964.914
Bêtes à cornes : total	1.382.815	1.420.978	1.879.756
Porcs : total	646.375	1.163.133	1.494.297
Espèce caprine : total	248.755	257.669	217.824
Bêtes à laine : total	365.400	235.722	185.373
Poules : total	—	—	12.144.412

2. Les rendements et la production

Grâce à l'action du Département de l'Agriculture et des associations libres, des progrès sensibles ont été enregistrés en ce qui concerne les rendements des cultures et du bétail laitier (le tableau VIII indique cette progression des rendements).

Bien que la superficie des terres à froment ait diminué, au cours des trente années après 1880, de plus de 100.000 ha., la production totale de blé est restée sensiblement la même, du fait que le rendement par hectare est passé de 1.529 kilos à 2.360 kilos.

Les rendements des autres céréales ayant subi une progression analogue et la culture du seigle n'ayant pas rétrogradé, une quantité d'aliments beaucoup plus considérable que précédemment a été mise à la disposition de l'élevage porcin.

Le rendement de la betterave sucrière en tonnes par hectare est resté stationnaire au cours de la période envisagée. Toutefois, la teneur en sucre a passé de 8 à 10 p. c. jusqu'à 14,16 p. c. en 1910. C'est dire tout le progrès qui a été réalisé dans ce secteur végétal.

Les rendements de pommes de terre ont été, eux aussi, sérieusement améliorés, notamment par la lutte contre les maladies de cette culture et par l'emploi de bons plants.

En ce qui concerne le rendement laitier, les indications fournies par les recensements généraux et par leurs commentaires ne constituent que des indications. Le rendement en lait net, déduction faite des quantités retenues pour l'élevage des veaux, aurait passé de 1.200 litres en 1880 à 1.700 litres en 1910. On peut déduire de ce chiffre que le rendement total en lait par vache et par an était, pour les deux années en question, de 1.400 litres et de 1.900 litres.

Tous ces chiffres prouvent à l'évidence qu'un nouveau mouvement était amorcé dans ce domaine de la production agricole.

Les résultats atteints jusqu'en 1910 ne constituent évidemment pas une situation optimum, et de sérieux progrès dans la même direction ont pu être réalisés dans la suite.

TABLEAU VIII

Rendements des cultures et des vaches laitières

(kg. par ha.)

	1880	1895	1910
Froment	1.529	1.931	2.360
Seigle	1.422	1.786	2.167
Avoine	1.614	1.759	2.428
Escarabeon + orge	1.746	2.149	2.256
Betteraves sucrières	31.676	31.028	30.071
teneur en sucre	10% = 2.297	12,5% = 3.025	14% = 3.383
Betteraves fourragères	32.284	44.730	54.898
Féveroles	1.706	1.924	2.159
Pommes de terre	12.235	15.598	16.209
Colza	1.288	—	—
Sarrasin	1.286	—	—
Chicorée (racines)	17.330	22.881	—
Lait : litres	1.400	1.700	1.900

3. Evolution des prix

Les prix du froment, qui avaient oscillé autour du niveau de 30 francs les 100 kg. au cours de la période précédant 1880, ont diminué progressivement et régulièrement jusqu'à atteindre le niveau de fr. 13,98 en 1895. Les cours des autres céréales, et d'une manière générale de toutes les productions végétales, ont suivi un mouvement de prix analogue. Cette constatation est même vraie pour les pommes de terre, dont les prix sont tombés de 10 francs environ avant 1880 à 6 francs pour les années de 1895 à 1897.

Les productions animales n'ont pas échappé à la baisse générale des prix, bien qu'elles en aient été beaucoup moins affectées. C'est ainsi que le prix du beurre, qui était de 3 francs en moyenne avant 1880, est descendu à fr. 2,50 environ en 1895.

Dans l'ensemble, le rapport des prix au cours de la période de crise était favorable à la production animale; c'est ce qui a encouragé la réorientation de l'agriculture dans ce sens.

A partir de 1895, une certaine stabilisation et même un certain relèvement des prix se manifestent : le tableau IX permet de le constater.

L'amélioration des rendements aidant, ce léger raffermissement des prix a rétabli progressivement la

situation compromise de l'agriculture. A partir de 1905, on pouvait dire que la crise était vaincue; une transformation profonde avait été opérée dans la structure de l'agriculture belge. Cette transformation allait porter ses fruits quand la guerre de 1914-1918 est survenue.

TABLEAU IX

Prix des principaux produits agricoles

Année	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pommes de terre	Paille	Foin	Beurre
	(Francs par 100 kg.)							(Le kg.)
1880.....	28,56	22,24	19,74	21,60	10,34	6,79	11,22	3,22
1881.....	28,55	22,92	19,80	21,08	7,34	7,88	11,40	3,24
1882.....	27,11	18,20	18,68	21,09	9,—	6,81	9,65	3,11
1883.....	24,46	17,34	17,69	19,24	10,09	8,25	4,91	3,16
1884.....	21,94	16,72	17,53	18,64	6,51	5,23	7,93	2,82
1885.....	19,89	15,79	17,29	17,48	6,07	4,86	7,09	2,65
1886.....	18,83	14,21	16,20	15,65	6,32	4,90	7,57	2,65
1887.....	19,16	13,42	13,83	15,73	6,99	5,18	7,62	2,61
1888.....	19,47	13,81	14,32	16,97	8,75	5,37	8,46	2,61
1889.....	18,44	13,26	14,57	16,06	8,20	5,17	7,22	2,59
1890.....	19,74	14,80	16,30	17,26	6,35	4,44	5,91	2,45
1891.....	22,90	19,26	16,66	18,64	9,10	5,15	6,93	2,65
1892.....	19,40	16,44	14,86	16,—	8,02	5,24	8,39	2,79
1893.....	15,52	12,85	16,40	15,78	4,78	6,26	11,14	2,73
1894.....	13,61	10,89	14,39	14,72	5,78	5,34	8,30	2,53
1895.....	13,98	10,81	13,31	13,87	7,05	3,47	5,03	2,48
1896.....	15,47	11,12	15,08	14,32	5,37	3,57	5,—	2,46
1897.....	18,03	12,35	15,99	14,37	6,07	3,80	5,92	2,53
1898.....	20,55	14,31	16,93	15,74	6,86	3,84	5,57	2,56
1899.....	16,19	13,75	16,79	16,32	5,53	2,97	5,36	2,59
1900.....	16,25	14,28	16,79	16,37	5,81	3,37	7,67	2,77
1901.....	16,31	13,64	17,04	15,61	6,47	5,83	9,26	2,75
1902.....	16,35	13,63	18,43	15,79	6,57	4,90	7,22	2,71
1903.....	16,26	13,51	15,14	15,19	9,—	3,61	6,04	2,75
1904.....	17,35	13,75	15,62	14,95	7,67	4,17	6,54	2,74
1905.....	17,63	14,65	18,14	16,09	8,16	4,93	7,87	2,80
1906.....	16,98	14,88	18,29	16,58	8,33	4,38	6,83	2,91
1907.....	18,69	16,64	19,13	17,88	7,72	4,66	6,83	2,87
1908.....	19,52	17,01	18,17	17,73	7,82	4,06	6,94	2,90
1909.....	22,15	16,54	22,15	17,53	7,69	4,53	8,72	2,95
1910.....	19,71	14,39	17,74	15,75	8,03	5,07	8,83	3,03

4. Commerce extérieur

Depuis 1880, les importations de froment se sont accrues rapidement de quelque 400.000 tonnes au cours de cette année de référence, à 1.031.000 tonnes en 1895 et à 1.424.000 tonnes en 1910.

Il n'est pas douteux que cette quantité de froment ajoutée à la production indigène était supérieure aux besoins de la population, mais des quantités non négligeables ont été consacrées à l'alimentation des animaux, notamment de la volaille.

A partir de 1895, l'importation de tourteaux, de maïs et de seigle commence à prendre une certaine importance, comme le tableau X permet de le constater. Le volume de ces importations était déjà fort appréciable en 1910, ce qui accentue le caractère d'industrie de transformation de notre agriculture.

TABLEAU X

1. Importations de froment et d'aliments pour le bétail

	1866	1880	1895	1910
	(Tonnes)			
Froment ou céréales panifiables.....	80.000	± 400.000	1.031.000	1.424.000
Orge.....	50.000	—	310.000	307.000
Maïs.....	—	—	140.000	453.000
Tourteaux.....	—	—	26.000	175.000
Seigle.....	—	—	15.000	105.000

2. Utilisation d'engrais

	1895	1910
	(Tonnes)	
Nitrate de soude du Chili.....	53.000	105.696
Guano du Pérou.....	24.000	30.932
Sulfate d'ammoniaque.....	7.600	33.493
Superphosphates.....	54.000	148.926
Scories.....	42.000	100.659
Sels potassiques.....	10.000	46.542

En ce qui concerne les engrais nécessaires à une exploitation plus intensive du sol, les importations se sont également accrues rapidement au cours de la période 1895 à 1910. Parmi les engrais importés, citons le nitrate de soude du Chili, le guano du Pérou, ainsi que les sels de potasse. D'autre part, la production nationale de sulfate d'ammoniaque et superphosphate et de scories a pris un développement important au cours de la période envisagée. Toutefois, la production du sulfate d'ammoniaque n'était encore qu'à ses débuts et devait prendre dans la suite un développement autrement important.

Entretemps, la population belge avait augmenté de 5.520.000 habitants en 1880 à 7.424.000 en 1910.

L'AGRICULTURE ENTRE LES DEUX GUERRES

1. La guerre 1914-1918.

Alors que l'agriculture était en plein effort de réorientation de sa production, la guerre de 1914-1918 est survenue. De ce fait, non seulement le développement du cheptel bovin et porcin ainsi que celui de la volaille ont été arrêtés, mais par suite de la pénurie de matières premières végétales de provenance étrangère, il a été impossible de maintenir les effectifs du cheptel existant en 1914.

L'administration du pays, au point de vue du ravitaillement, a été prise en mains par l'occupant qui s'est, dans l'ensemble, borné à procéder à une répartition par voie de rationnement, de la production agricole.

Aucun effort méthodique n'a été développé sur le plan national pour adapter la production agricole à la nouvelle situation. Il devait en résulter très rapidement une réduction désordonnée de l'ensemble de la production agricole, d'une manière telle que les aliments de base pour la population devinrent rapidement insuffisants.

Heureusement, l'intervention de la *Commission for Relief in Belgium* fut importante et parvint à suppléer dans une large mesure aux déficiences de l'alimentation.

Cette période de quatre années de guerre et d'occupation fut désastreuse au point de vue de la politique de production agricole, à cause de l'absence d'une politique bien raisonnée et surtout par suite des prélèvements massifs opérés par l'occupant.

A la fin de la guerre, le cheptel bovin avait été réduit à 1.200.000 têtes environ, soit une diminution de 700.000 unités. Le cheptel chevalin avait également fortement souffert, tandis que le cheptel volaille et porcs avait été ramené à moins de la moitié des effectifs d'avant-guerre.

Un effort de production avait surtout été entrepris sur le plan local; les administrations communales s'étaient, en effet, efforcées de développer, dans toute la mesure du possible, la culture des pommes de terre et des légumes pour les besoins de leur population.

Quant aux aliments plus riches, tels que viande et produits laitiers, la *Commission for Relief in Belgium* a apporté une aide très appréciable. Cette action a finalement sauvé la population belge de la famine au cours de la première guerre mondiale.

2. Reconstitution des cheptels et de la production agricole jusqu'en 1929

Après la victoire, tous les efforts du Gouvernement et particulièrement du Département de l'Agriculture, ont été dirigés vers la remise en état des régions sinistrées des Flandres et la reconstitution des cheptels.

L'importation de bétail et de chevaux allemands, opérée sur une grande échelle, a cependant réservé bien des déceptions : l'état sanitaire de ce bétail, ainsi que sa qualité, étaient nettement insuffisants.

L'effort de reconstitution des cheptels a dès lors été dirigé essentiellement vers la multiplication et le développement du cheptel indigène qui avait pu être conservé après la guerre.

Des importations massives de viande congelée notamment, ont permis d'assurer un approvisionnement suffisant de la population en aliments riches, tout en permettant un abatage de bétail indigène inférieur à la normale, ce qui a permis sa reconstitution.

On sait que la période de 1926 à 1929 a été caractérisée par un effort de production intense dans tous les domaines, grâce à une conjoncture favorable et à une hausse de prix appréciable. Cette situation a conduit directement à la crise de 1929 à 1935.

3. Crise de 1929 à 1935

A cause des prix élevés enregistrés en Europe pour la plupart des produits agricoles au cours de la période d'après-guerre jusqu'en 1929, la production des Etats-Unis, du Canada, de l'Argentine et de l'Australie avait été fortement stimulée.

Vers le milieu de 1929, les hauts prix du blé commençaient à baisser sérieusement, entraînant avec eux les prix de la plupart des produits végétaux. Cette baisse continua jusqu'en 1931, année au cours de laquelle les prix-or du blé s'établirent à un niveau inférieur à celui enregistré en 1895.

Entretiens, la production animale avait continué à se développer, grâce à la baisse des prix des céréales et des aliments du bétail.

A partir de 1931, les produits laitiers, la viande et les œufs étaient à leur tour entraînés par la crise. Celle-ci devait durer de 1931 à 1935. Au cours de cette période, les prix-or de l'ensemble de la production agricole ont été inférieurs aux plus bas prix enregistrés au cours de la grande crise précédente de 1895.

4. Moyens employés pour sauvegarder la rentabilité de la production animale

La crise de 1931 à 1935 se distinguait nettement de la précédente par le fait qu'elle atteignit non seulement la production végétale, mais aussi toute la production animale vers laquelle l'agriculture belge s'était orientée à la suite de la crise de 1895. L'agriculture était devenue largement une activité de transformation de matières premières végétales en produits animaux et il n'était pas possible d'envisager une nouvelle orientation de cette production.

Les principes de base de la politique agricole au point de vue production furent donc maintenus; ces principes comportaient la transformation de matières premières végétales produites en partie dans le pays même et achetées, pour une autre partie, sur le

marché mondial au prix le plus bas possible. Ceci devait permettre de produire le lait, le beurre, la viande et les œufs au meilleur prix de revient, de façon à soutenir la concurrence normale du marché mondial.

Toutefois, au cours de la crise de 1931 à 1935, toute notion de concurrence normale sur le marché mondial fut définitivement compromise car les pays exportateurs de produits finis agricoles s'efforçaient, par tous moyens, de trouver un débouché. Le dumping était de pratique courante.

Dans ces conditions, une politique de sauvegarde de la production nationale s'imposait au moins pour les produits qui devaient être considérés comme des produits finis de l'agriculture. Cette politique de sauvegarde a été appliquée, surtout pour les principaux produits animaux ainsi que pour l'horticulture. Elle fut également pratiquée en faveur de certaines productions végétales considérées comme essentielles pour une structure agricole équilibrée; il s'agit ici de la culture du froment, des betteraves sucrières et de l'avoine.

Cette politique de sauvegarde s'est traduite dans la pratique par l'application d'un certain nombre de mesures prises à la frontière, qu'il s'agisse de droits de douane, de la mise sous licence des importations, de l'application de taxes de licence à l'importation et de contingentements quantitatifs.

A ces mesures est venu s'ajouter l'octroi de subventions ou de primes pour certaines productions, telles que le froment, le seigle, l'orge et l'escourgeon, ainsi que certains fromages.

Afin de mieux préciser comment la politique de sauvegarde de la production agricole nationale a été appliquée, il convient de donner un bref exposé des méthodes et des mesures prises.

Au cours de la période de 1933 à 1940, un système détaillé de contingentements et de taxes de licence a été mis sur pied. Ces mesures constituaient un ensemble de moyens d'action à la fois énergiques et souples, en vue de sauvegarder le marché intérieur et d'assurer aux producteurs agricoles des prix satisfaisants lors de la vente de leurs produits.

**Liste des produits agricoles contingentés ou soumis à licence à l'importation
en l'Union économique belgo-luxembourgeoise fin 1939**

	Régime	Taxes de licence	Droits de douane
Porcs vivants	Contingenté	Néant	86,30 fr. par 100 kg. vif.
Viande porcine fraîche	»	»	121,— fr. par 100 kg. net.
Viande porcine congelée	»	0,50 fr. au kg.	86,30 fr. par 100 kg. net.
Bovins (bétail maigre)	»	1,— fr. au kg.	57,50 fr. par 100 kg. vif.
Viande bovine fraîche	»	2,— fr. au kg.	121,— fr. par 100 kg. net.
Viande bovine congelée	»	0,50 fr. au kg.	86,30 fr. par 100 kg. net.
Moutons	»	1,— fr. au kg.	57,50 fr. par 100 kg. vif.
Viande ovine fraîche	»	1,75 fr. au kg.	121,— fr. par 100 kg. net.
Viande ovine congelée	»	0,50 fr. au kg.	86,30 fr. par 100 kg. net.
Chevaux de boucherie	Soumis à licence	Néant	32,20 fr. par 100 kg. vif.
Viande chevaline fraîche	»	»	64,40 fr. par 100 kg. brut.
Viande chevaline congelée	Contingenté	0,50 fr. au kg.	46,— fr. par 100 kg. brut.
Chevaux de commerce	»	Néant	172,50 fr. à 345 fr. par tête d'après la taille.
Viandes préparées 209	»	3,— fr. au kg.	360,— fr. par 100 kg. net.
Viandes préparées 210	»	1,50 fr. au kg.	120,— à 230,— fr. par 100 kg. net.
Viandes préparées 212-13	»	1,— fr. au kg.	120,75 fr. par 100 kg. net.
Viandes préparées 214	»	1,50 fr. au kg.	90,— à 121,— fr. par 100 kg. net.
Raisins frais	»	Néant	De 51,80 fr. à 207,— fr. par 100 kg.
Abricots frais	»	»	1-11 au 5-6 : 207,— fr. par 100 kg. brut. Autrement, 69,— fr. par 100 kg.
Pêches fraîches	»	»	1-11 au 30-6 : 207,— fr. par 100 kg. brut. Autrement, 104,— fr. par 100 kg. brut.
Fraises	»	»	1-11 au 30-6 : 210,— fr. par 100 kg. brut. Autrement, 51,80 fr. par 100 kg. net.
Bananes (autres que canariennes)	»	»	28,80 fr. par 100 kg. brut.
Bananes (des îles Canaries)	Soumis à licence	»	28,80 fr. par 100 kg. brut.
Prunes fraîches	»	»	De 50,— à 200,— fr. par 100 kg.
Beurre	Contingenté	Taxe variable	161,— fr. par 100 kg. net.
Crème de lait en blocs ou en poudre	Soumis à licence	2,50 fr.	Destiné à la fabrication de margarine, etc.
Lait frais entier	»	37,50 fr. p. hl.	a) Crème 11,50 fr. par hl. b) Lait 2,30 fr. par hl.
Lait battu liquide, babeurre ou petit lait	»	6,25 fr. p. hl.	De 34,50 à 125,— fr. par kg. net.
Lait en blocs ou en poudre	»	2,50 fr.	
Lait en crème condensé	»	1,— fr.	
Crème fraîche	»	5,— fr.	
Babeurre en poudre	»	2,50 fr.	
Caillebotte	Importation interdite		
Œufs	Contingenté	Néant	Exempts.
Pommes de terre	»	5,— fr. les 100 kg.	Avant 1-6 : 10,40 fr. par 100 kg. brut. Autrement, néant.
Carottes	»	Néant	Exempts.
Concombres et cornichons	»	»	27,60 fr. par 100 kg. net.
Saindoux	»	0,50 fr. le kg.	Exempt.
Tomates	»	Néant	1-12 au 15-7 : 92,— fr. par 100 kg. net. Autrement, néant.
Fleurs coupées	»	»	Fleurs fraîches : 200,— fr. par 100 kg. net. Fleurs autres : 230,— fr. par 100 kg. net.
Salades, laitues, scaroles, endives, chicones, frisées	»	»	Du 1-11 au 31-3 : 46,— fr. par 100 kg. net. Autrement, néant.
Toutes céréales et dérivés sauf l'avoine	Soumis à licence	»	Exempts.
Avoine	Non soumis à licence	»	24,15 fr. par 100 kg.
Sucres	»	»	Protection = 100,— fr. par 100 kg.

Le tableau ci-contre indique les produits agricoles contingentés ou soumis à licence à l'importation en l'Union économique belgo-luxembourgeoise à la fin de 1939. Les taxes de licences perçues y sont ajoutées, ainsi que les droits de douane afférents aux différents produits.

Le fait de soumettre à licence l'importation d'un produit agricole permet de suivre de très près le volume des importations. La mise sous licence constituait la première mesure permettant de passer au contingentement de l'importation au moment voulu.

Le contingentement d'un produit à l'importation permet d'adapter autant que possible le volume des importations aux besoins du marché intérieur.

La taxe de licence était perçue dans le but de supprimer toute dénivellation excessive entre le prix du produit importé et le prix du produit national vendu sur le marché belge. Le cas du beurre est typique à ce sujet. Des contingents plus ou moins importants de beurre hollandais, danois et autre étaient admis sur le marché belge d'après les besoins, compte tenu de la production saisonnière de beurre dans le pays. Le beurre importé était offert à la frontière à des prix sensiblement plus bas que les prix du beurre belge. Par application de la taxe de licence au delà du droit d'entrée, les différences de prix étaient éliminées et on parvenait à assurer des prix au consommateur sensiblement égaux pour le beurre étranger et pour le beurre belge.

Le système des mesures de contingentement et de taxes de licence présentait donc un double aspect. Il avait pour résultat de proportionner les quantités importées des différents produits agricoles aux besoins de la consommation nationale, qui étaient, dans la plupart des cas, assurés à concurrence de 90 p. c. et plus par la production nationale. D'autre part, l'application de cette taxe de licence déjouait toute manœuvre de concurrence irrégulière et de dumping.

La condition essentielle pour le bon fonctionnement du système de contingentement et de taxes de licence était la liberté de manœuvre de la part du Gouvernement qui devait être à même d'intervenir à tout moment, d'après les besoins du marché, dans l'intérêt de la sauvegarde de la production nationale.

* * *

Dans notre pays, les mesures de subventions à la production agricole sont plutôt rares. Le cas le plus caractéristique est la valorisation des céréales consistant dans l'octroi d'une prime à l'hectare de céréales, à l'exclusion de l'avoine.

Ces primes pour l'année 1938 étaient de :

- 250 francs par ha. de froment;
- 450 francs par ha. de seigle, épeautre et méteil;
- 550 francs par ha. d'escourgeon.

L'octroi de ce subside était assuré par le prélèvement d'une taxe de licence spéciale de 10 francs par

100 kg., prélevée à l'importation de certaines céréales.

Une autre mesure de protection agricole était le contingentement de la production de la margarine tendant à freiner la concurrence faite par la margarine à la production du beurre.

Enfin, certaines primes étaient accordées à la production des fromages. Cette subvention tendait à favoriser la production du fromage de Herve et de Port-Salut ainsi que des fromages durs à 45 p. c. et à 40 p. c. de matières grasses.

Le système d'octroi d'une prime à la production de ces fromages avait paru préférable à toute autre mesure (droits d'entrée ou taxes de licence) qui aurait pu être prise à l'importation de fromages étrangers. Cette mesure se justifiait du fait qu'environ 80 p. c. de notre consommation de fromages provenaient de l'importation. Ainsi le Gouvernement évitait de majorer les prix de l'ensemble des fromages consommés, ce qui aurait eu une répercussion peu souhaitable sur le coût de la vie.

Par l'application de cet ensemble de mesures de sauvegarde de la production nationale, la crise de 1929 à 1935 a pu être surmontée.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner, à la lumière des recensements, quelle a été l'évolution des superficies des cultures et des effectifs du bétail au cours de cette période, ainsi que l'évolution des rendements et des prix.

5. Situation de l'agriculture jusqu'en 1939

a) Superficies des cultures et effectifs du cheptel

A partir de 1910, les emblavements en céréales et farineux ont, dans l'ensemble, continué à régresser, prolongeant ainsi le mouvement qui s'était déjà amorcé à partir de 1880. Alors qu'en 1910 l'ensemble des terres emblavées en céréales était encore de 757.000 hectares, cette superficie est tombée à 606.000 ha. en 1929 et à 584.000 ha. en 1936-1938.

La culture du froment s'est assez bien comportée au cours de toute cette période. Une réduction assez sérieuse était intervenue temporairement pendant les années de crise jusqu'en 1933. Dans la suite, grâce à la politique de valorisation des céréales et particulièrement du froment, les emblavements ont à nouveau augmenté jusqu'à atteindre en moyenne 172.500 ha. en 1936-1938.

C'est surtout la culture du seigle qui, s'étant très bien maintenue jusqu'en 1910, a très fortement fléchi au cours de la période envisagée. La raison en est que les importations de maïs et de céréales fourragères en général, contrairement à celles du froment, n'ont commencé à être réellement importantes qu'après la première guerre mondiale. Les prix du seigle n'étant plus rémunérateurs, la culture a diminué considérablement et n'atteint plus que 154.000 ha. en 1936-1938 contre 269.000 ha. en 1910.

En avoine, nous constatons une légère régression dans les superficies emblavées. Le rendement par hectare ayant augmenté sérieusement au cours de la période entre les deux guerres, et cette céréale bénéficiant d'un droit de douane, la production totale nécessaire pour l'entretien des chevaux a été au moins maintenue.

Les autres cultures céréalières : épeautre, méteil et sarrasin, ont continué à régresser puisqu'elles ne pouvaient, tout comme le seigle, soutenir la concurrence mondiale.

TABLEAU XI

Superficies des cultures
(en hectares)

	1910	1929	1936-1938
Froment	161.476	154.072	172.505
Seigle	268.870	185.671	153.916
Avoine	259.678	231.193	213.490
Epeautre	17.178	6.785	10.088
Méteil	11.522	2.779	2.473
Orge et escourgeon	34.631	25.029	31.795
Sarrasin	3.657	1.053	456
Céréales et farineux	757.011	606.582	584.723
Tabac	4.546	2.322	2.468
Houblon	2.047	1.046	857
Chicorées	9.669	6.378	5.426
Lin	18.311	24.873	29.473
Betteraves à sucre	60.242	52.943	48.329
Autres : (colza, etc.)	886	145	93
Plantes industrielles	95.701	87.707	86.646
Féveroles	8.424	7.494	8.282
Pois, vesces et autres	4.669	4.554	10.353
Groupe Légumineuses	13.093	12.048	18.635
Pommes de terre	171.623	152.546	103.000
Betteraves fourragères	69.643	81.592	83.472
Trèfles	132.372	78.071	57.227
Prairies fauchées	267.387	249.603	256.674
Prairies pâturées	250.531	464.916	455.549
Vergers	65.015	70.304	60.000
Cultures herbagères (prairies fauchées et pâturées, vergers fauchés et pâturés,	582.933	778.589	772.223
Autres	49.038	35.698	35.050
Groupe Fourrages	764.343	892.358	864.500
Jardins potagers	36.609	35.104	39.403

Les cultures industrielles n'ont guère diminué jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale. Cependant, la culture du houblon et du tabac a été sérieusement atteinte par la concurrence des produits étrangers, dont la qualité était souvent meilleure. Cette concurrence dangereuse a provoqué des efforts sérieux en vue de l'amélioration des deux productions.

La culture des pommes de terre, fort importante jusqu'en 1910 au point de vue superficie, a enregistré un recul considérable, surtout à partir des années 1932-1933. A cette époque, les prix-or des pommes de terre ont baissé à un niveau inconnu dans l'histoire de l'agriculture. Le volume de la production des pommes de terre s'est cependant maintenu, grâce à l'augmen-

tation des rendements par hectare. En outre, les besoins de la consommation humaine en pommes de terre ont fortement diminué, étant donné que l'alimentation est devenue plus riche et plus variée.

Ces diverses réductions de superficies pour différentes cultures ont eu pour pendant une augmentation considérable des cultures fourragères et particulièrement des prairies pâturées. L'accroissement des superficies consacrées aux prairies a été de 200.000 ha. pour la période de vingt ans qui sépare 1910 et 1929.

L'explication de ce fait ne relève pas uniquement du mouvement général des prix des produits agricoles et des importations, mais aussi des phénomènes démographiques et particulièrement de la diminution considérable de la main-d'œuvre disponible en agriculture.

Les effectifs du cheptel, décimé par la guerre 1914-1918, se sont reconstitués lentement. En 1929, le nombre de têtes de bétail bovin et de porcs n'avait pas encore atteint celui de 1910. Seul l'effectif volaille dépasse sensiblement celui d'avant la première guerre mondiale.

Nonobstant la crise de 1929-1935 et grâce aux mesures de sauvegarde du marché national, dont il a été donné un exposé ci-dessus, la reconstitution du cheptel a pu se poursuivre jusqu'à la veille de la deuxième guerre mondiale.

L'effectif « volaille » a cependant connu un certain recul depuis 1929. En effet, la production d'œufs était à ce moment assez largement excédentaire et les exportations considérables de 1929 n'ont pas pu être maintenues dans la suite, ce qui a provoqué une régression du cheptel volaille.

Quant à l'élevage chevalin, il n'a pas subi de grandes modifications, ayant été, d'une manière générale, assez prospère.

TABLEAU XII

Effectifs du cheptel

	1910	1929	1936-1938
Chevaux : total	317.062	269.792	245.549
Bêtes à cornes de 2 ans et moins	783.990	681.250	676.350
Bêtes à cornes de plus de 2 ans	1.095.766	991.369	1.051.169
dont : vaches laitières	964.914	916.282	965.000
Bêtes à cornes : total	1.879.756	1.672.619	1.727.519
Porcs : total	1.494.207	993.205	962.135
Espèce caprine : total	217.824	157.963	—
Bêtes à laine : total	185.373	187.351	—
Poules : total	12.144.412	16.917.222	14.000.000

b) Rendements et production

Les rendements des cultures ont continué à augmenter à partir de 1910 jusqu'en 1939, abstraction faite de la période de guerre, 1914-1918. Cette augmentation régulière des rendements par hectare était due à l'emploi toujours plus grand d'engrais chimiques et aux progrès réalisés en matière de sélection et de technique culturale.

Il est à noter que si le poids des betteraves sucrières obtenu par hectare n'a pas augmenté, la richesse en sucre a été sérieusement améliorée par rapport à la situation de 1910. Ainsi la production du sucre par hectare a pu être portée à 4.340 kg. en 1939 contre 3.400 kg. environ en 1910.

L'amélioration du rendement des pommes de terre a été appréciable, grâce à une lutte efficace contre les maladies des pommes de terre et à l'emploi de meilleurs plants.

La sélection du bétail laitier a été poursuivie activement au cours de cette période. Le rendement par vache et par an a été porté de 1.900 litres en 1910 à 2.800 litres en 1936-1938. A ce moment, le nombre de vaches laitières n'était sans doute que très légèrement supérieur à celui de 1910, mais la production de lait et de beurre a augmenté fortement.

TABLEAU XIII

Rendements des cultures et des vaches laitières
(kg. par ha.)

	1910	1929	1936-1938
Froment	2.360	2.425	2.600
Seigle	2.167	2.504	2.350
Avoine	2.428	2.544	2.650
Escourgeon + orge	2.256	2.368	2.575
Betteraves sucrières	30.071	27.766	28.060
teneur en sucre	14% = 3.383	16,5% = 3.818	16,5% = 3.858
Betteraves fourragères	54.898	54.035	63.380
Féveroles	2.159	2.465	2.410
Pommes de terre	16.209	22.818	21.500
Colza	—	—	1.780
Sarrasin	—	—	—
Chicorée (racines)	—	34.442	31.600
Lait par vache : litres	1.900	2.500	2.800

c) Les prix

Avant la première guerre mondiale, l'ensemble des prix des produits agricoles était à un niveau moyen assez satisfaisant.

Au cours de la période de 1920 à 1929, les prix ont augmenté fortement par suite de l'évolution au point de vue monétaire. Au cours de cette période, il est assez difficile d'établir une comparaison convenable des prix avec ceux de 1913. Cependant, tenant compte du coefficient de la dévaluation de 1926, on peut constater qu'au cours de l'année en question et de celles qui suivirent jusqu'en 1929 et 1930, les prix, tant des céréales que des autres produits végétaux et animaux, ont été très élevés, sans toutefois atteindre le niveau des prix-or de la période de 1860 à 1880.

La crise de 1930 à 1935 a provoqué une chute verticale des prix, d'abord en ce qui concerne les produits végétaux, ensuite les produits animaux.

Le niveau le plus bas atteint en 1932 et 1933 était largement inférieur aux prix de crise de 1895.

C'est à ce moment que la politique de sauvegarde du marché national est intervenue, spécialement dans le secteur des produits animaux, et pour quelques produits importants seulement, dans le secteur de la production végétale.

Le résultat de cette politique de sauvegarde basée sur la valorisation des produits finis de l'agriculture, tout en admettant que les matières premières végétales puissent être importées aux plus bas prix possible, a été de rétablir assez convenablement la rentabilité de l'agriculture. Un des effets de cette politique a été d'accentuer encore le caractère de transformation de la production agricole.

TABLEAU XIV

Prix des principaux produits agricoles
(en francs par 100 kg.)

Année	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pommes de terre	Paille	Foin	Beurre, le kg.
1910.....	19,71	14,39	17,74	15,75	8,03	5,07	8,83	3,03
1911.....	18,53	15,53	18,78	17,77	10,48	5,32	7,59	3,29
1912.....	20,98	18,29	22,38	21,01	8,28	5,02	7,48	3,22
1913.....	19,80	16,76	19,59	19,42	6,45	4,36	6,80	3,08
1920.....	66,67	59,—	99,25	104,49	34,94	23,44	34,40	14,84
1921.....	79,17	72,01	69,59	70,07	44,11	15,68	34,57	14,32
1922.....	64,87	56,76	67,58	60,—	39,12	16,61	45,90	12,11
1923.....	85,66	67,82	78,38	70,37	30,95	24,94	35,91	14,82
1924.....	105,60	91,75	92,81	100,16	57,11	17,41	25,87	17,47
1925.....	116,95	102,15	100,22	108,87	56,77	20,23	31,74	18,18
1926.....	174,38	131,79	125,25	127,56	60,30	26,58	41,85	20,77
1927.....	191,18	175,28	158,76	168,65	93,99	36,42	61,98	26,79
1928.....	168,84	168,25	178,66	171,90	75,56	35,26	68,22	28,88
1929.....	160,97	146,45	152,42	156,17	59,14	38,03	83,42	30,69
1930.....	127,87	86,55	92,46	99,01	47,73	32,—	60,08	25,94
1931 (1).....	84,52	71,54	90,29	81,86	65,58	18,60	38,93	21,85
1932.....	75,73	69,02	87,24	80,30	43,23	21,35	39,85	19,19
1933.....	70,84	48,90	67,30	57,14	15,09	14,06	36,43	19,48
1934.....	62,09	56,98	61,64	63,57	34,33	13,47	40,27	18,28
1935.....	76,56	68,32	81,63	75,63	38,66	15,47	39,86	17,90
1936.....	109,90	83,11	89,69	87,41	45,72	18,80	37,81	18,75
1937.....	135,61	123,44	114,65	118,35	40,38	25,63	40,70	22,65
1938.....	121,37	90,23	97,56	90,58	39,07	23,49	42,09	23,—
1939.....	120,80	77,89	80,72	96,08	31,73	23,23	53,19	20,85

(1) A partir de 1931 : froment, seigle, avoine, orge d'hiver ; dernière récolte ;
pommes de terre : « gelderse muis » ;
paille : de froment ;
foin : trèfle ;
beurre de ferme non salé au kg.

d) Commerce extérieur

Après la première guerre mondiale, le commerce extérieur des produits agricoles s'est fortement développé.

Les importations de froment sont restées aussi importantes qu'avant 1914. Celles de céréales fourragères et particulièrement de maïs et de tourteaux se sont accrues considérablement.

D'autre part, les exportations agricoles ne se sont plus limitées aux cossettes de chicorée et aux chevaux, mais se sont étendues à la viande porcine, aux œufs et surtout aux produits horticoles dans le sens large de ce terme. Le tableau xv donne un relevé des exportations nettes et des importations nettes pour la moyenne des années 1937 à 1939 et pour les principaux produits agricoles.

TABLEAU XV

Excédents d'exportation et d'importation pour les principaux produits agricoles

(Moyenne 1937-1938-1939)

Produits	Union Écon. Belgo-Luxembourgeoise	
	Exportation nette	Importation nette
Chevaux	6.806 t.	
Bovides gros bétail		12.843
Veaux		153
Porcs	434	
Viande bovine fraîche et congelée		91.863 QM.
Viande ovine fraîche et congelée		14.045
Viande porcine fraîche et congelée	8.460 QM.	
Viande porcine préparée et salée	8.693	
Bacon		14.316
Beurre		14.316
Lait entier frais		4.149
Lait condensé sucré	6.455	
Lait condensé non sucré		2.656
Lait en poudre		30.933
Fromages		234.552
Œufs	87.802	
Froment		12.988.736 QM.
Farine de froment		1.821
Seigle		1.599.578
Farine de seigle		523
Orge et escourgeon		3.978.018
Avoine		401.508
Maïs		6.785.762
Pommes de terre		517.066
Houblon		18.815
Racines chicorée à café	266.747 QM.	
Lin brut		1.604.992
Lin teillé	327.786	
Lin étoupes	64.222	
Tabacs non écôtés		167.032
Betteraves sucrières	29.362 QM.	
Sucres bruts à raffiner		447.390 QM.

La situation reflétée par ce tableau est l'aboutissement d'une longue et pénible lutte tant pour maintenir dans la mesure du possible nos débouchés que pour sauvegarder le marché national dans ses intérêts essentiels par l'application des mesures de défense prises à la frontière.

* * *

Chapitre V

L'AGRICULTURE BELGE A PARTIR DE 1940

1. La période d'occupation

Dès la fin de 1939, la Belgique a été amenée à examiner sa situation au point de vue de la production et des besoins en produits alimentaires. Il importait que soient établis le bilan des sources alimentaires et des disponibilités de production dans ce domaine et, d'autre part, les besoins d'une consommation éventuellement adaptée aux circonstances.

Pour apprécier toute la gravité de la situation dans laquelle la Belgique s'est trouvée à ce moment, il est utile d'établir la comparaison des degrés d'autarchie au point de vue agricole et alimentaire en Belgique et dans quelques pays environnants : la Hollande, la Suisse, le Danemark.

Des études avaient déjà été entreprises à ce sujet pour un grand nombre de pays européens. D'après les résultats de ce travail, la production belge de produits alimentaires était loin de suffire aux besoins de la consommation. Le degré d'autarchie était même fortement inférieur à ce qu'on admettait communément.

Valeur nutritive des produits nationaux dans la consommation globale

(Institut für Konjunkturforschung)

	%		%
Grande-Bretagne	25	Italie	95
Norvège	43	Espagne	99
Suisse	47	Tchécoslovaquie	100
Belgique	51	Estonie	102
Pays-Bas	67	Danemark	103
Irlande	75	Pologne	108
Autriche	75	Yougoslavie	105
Finlande	78	Lettonie	106
Allemagne	83	Bulgarie	109
France	83	Lithuanie	110
Suède	91	Roumanie	110
		Hongrie	121

La situation de la Belgique au point de vue alimentaire était donc extrêmement vulnérable. Il résulte d'un relevé comparatif des superficies labourables et des prairies, par rapport à la population totale, que chaque habitant ne peut disposer, pour la satisfaction de ses besoins alimentaires, que de la production de 13,6 ares de terres labourables et de 10 ares à peine de prairies.

Aux Pays-Bas, cette proportion est de 11,4 ares de terres labourables et de 15,6 ares de prairies.

Dans les autres pays, tels que la Suisse, le Danemark et la France, cette proportion est beaucoup plus favorable, tant pour la superficie des terres labourables que pour celle des pâtures.

Quand on examine la situation de certaines cultures particulièrement importantes pour le ravitaillement de la population et notamment les céréales panifiables, les légumes secs, les pommes de terre et les betteraves sucrières, la situation difficile de la Belgique apparaît

encore plus clairement. Chaque habitant de notre pays dispose, en effet, pour son ravitaillement, d'une superficie en ces cultures principales qui est inférieure à celle des autres pays en question.

C'est devant une situation pareille que les autorités compétentes ont été amenées à envisager les mesures propres à assurer malgré tout le ravitaillement du pays.

Contrairement à ce qui s'est passé lors de la première occupation ennemie, en 1914-1918, le problème du ravitaillement de la population en temps de guerre a fait l'objet d'études préalables. C'est ainsi qu'avant l'invasion de mai 1940, le Comité national de l'Alimentation, ainsi que certaines personnalités du monde agricole et de l'économie, ont examiné la situation dans l'hypothèse du blocus et ont émis des suggestions quant aux mesures à prendre pour assurer malgré tout le ravitaillement de la population.

Déjà en automne 1939, un plan de culture avait été imposé par l'arrêté-loi du 23 septembre 1939. L'objet de cet arrêté-loi était d'étendre les emblavements en céréales panifiables, en betteraves sucrières et en pommes de terre.

Cet arrêté-loi a été mal accueilli dans presque tous les milieux. Il faut en chercher la raison principale dans le fait que l'opinion publique avait été mal préparée pour des mesures de ce genre. Aussi, les résultats au point de vue de l'extension des emblavements ont été décevants à cause de l'hostilité rencontrée par l'arrêté-loi et ensuite parce que l'hiver extrêmement rigoureux de 1939-1940 a détruit une bonne partie des emblavements de froment d'hiver. Ainsi l'extension désirée de cette culture a été compromise.

En automne 1940, aucune obligation de culture n'a été imposée en vue de l'année 1940-1941. Seules quelques directives ont été données aux cultivateurs au point de vue de l'orientation de leur production.

Au cours des années suivantes et jusqu'en 1944, un plan de culture a été adapté aux besoins du moment, en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience.

Il est apparu qu'il était extrêmement difficile d'obtenir un renversement de tendance au point de vue de la répartition des cultures. Nous avons, en effet, constaté antérieurement que, conformément à l'orientation normale de la production agricole belge, les superficies consacrées aux pâtures et fourrages en général étaient en constante augmentation, au détriment des cultures directement vivrières. Il s'agissait maintenant de renverser cet ordre de choses, puisque la production des cultures directement vivrières produites dans le pays même devait constituer la base de l'alimentation de la population. Cette extension d'emblavements devait nécessairement se faire au détriment des superficies consacrées aux fourrages dans le sens large de ce terme. Aussi était-il nécessaire d'établir des obligations de production, non seulement en superficies, mais surtout et principalement en quan-

tités de céréales panifiables, de pommes de terre, de sucre, etc. à livrer pour le ravitaillement général de la population.

Cette politique a eu des résultats satisfaisants, surtout à partir de 1942. En effet, à partir de ce moment, l'approvisionnement de la population en pain, en pommes de terre et en sucre a pu être amélioré notablement par rapport à la situation des deux premières années d'occupation.

La superficie du froment a été portée à 202.000 ha. recensés, celle des pommes de terre a monté jusqu'à 120.000 ha. en 1943.

Il convient de noter que le seigle a été réservé exclusivement à la panification.

D'autre part, la culture de l'avoine a sérieusement régressé et plusieurs dizaines de milliers d'hectares de prairies ont été labourées.

Par cet ensemble de mesures, l'approvisionnement de la population en produits végétaux a pu être assuré d'une manière convenable et même à un degré inespéré quand on prend en considération la situation de 1939-1940. Il a été, en effet, constaté qu'au cours des deux dernières années d'occupation, l'approvisionnement en Belgique a été meilleur que celui des Pays-Bas.

La régression des cultures fourragères et le fait que le seigle a été considéré comme céréale panifiable, ont eu une répercussion extrêmement forte sur la production animale; d'autant plus que pendant toute la période d'occupation, l'importation de céréales fourragères, tourteaux et autres aliments du bétail de provenance exotique a été radicalement supprimée.

Dans ces conditions, le cheptel porcin et celui de la volaille, qui dépendent essentiellement d'un approvisionnement suffisant en céréales fourragères, ont été très fortement réduits, respectivement à moins de la moitié et à moins du tiers des effectifs d'avant-guerre.

Par contre, le cheptel bovin, qui dépend dans une large mesure d'un approvisionnement en fourrage grossier, a pu être maintenu aux trois quarts des effectifs d'avant-guerre.

Le nombre de vaches laitières, de son côté, par suite d'une politique judicieuse de livraison de viande, est resté aux 8/10^{es} de son niveau d'avant-guerre. Le maintien d'un nombre le plus élevé possible de vaches laitières était un élément capital pour l'approvisionnement de la population en produits laitiers, particulièrement en lait de consommation. Le cheptel vaches laitières n'est descendu à aucun moment de la période d'occupation, en dessous de 800.000 unités, alors que le nombre de vaches avant-guerre était de 965.000 têtes.

Un grand effort a été fait au cours de la période d'occupation pour étendre la production et l'utilisation de semences sélectionnées et de plants de pommes de terre améliorés.

La qualité moyenne du cheptel bovin a également été améliorée par l'élimination des non-valeurs.

Un certain nombre de facteurs naturels sont venus favoriser la production agricole. En effet, les conditions naturelles du climat ont été généralement favorables et les rendements des cultures ont été assez élevés.

D'autre part, la fièvre aphteuse, qui, avant-guerre, affectait à intervalles réguliers une bonne partie du cheptel bovin, n'a pas fait de ravages au cours de la période d'occupation.

2. L'après-guerre

Après la libération du pays, les conditions d'approvisionnement en produits alimentaires dans le monde entier étaient telles que la politique d'autarchie pratiquée pendant l'occupation a dû être poursuivie.

L'obligation de livraison des principaux produits destinés à l'alimentation de la population a dû être maintenue jusqu'en 1947. Le rationnement, lui aussi, n'a pu être supprimé que progressivement à partir de 1947.

L'approvisionnement sur le marché mondial, tant en céréales panifiables qu'en produits animaux et en aliments pour le bétail, a été longtemps difficile et largement insuffisant.

Dans ces conditions, la reconstitution du cheptel bovin, porcin et volaille a été sérieusement entravée.

C'est pour ces motifs que les cultivateurs, pressés par le besoin d'aliments pour le bétail, ont très rapidement reconstitué les prairies défrichées au cours de la période d'occupation. Ils ont donné une extension sérieuse à l'ensemble de la production fourragère, ce qui devait permettre, malgré le manque d'importation d'aliments du bétail, une certaine reconstitution des cheptels.

L'évolution de la production agricole, tant au point de vue des superficies et des effectifs du bétail que de la production des produits végétaux et animaux, a déjà été exposée d'une manière générale dans ce *Bulletin*, notamment dans le n° 3 de septembre 1947.

Un aperçu complet de la situation de l'agriculture au point de vue statistique et relatif aux années 1946 et 1947 a également paru dans la *Revue du Ministère de l'Agriculture*, n° 5 de mai 1948. Il n'est donc pas nécessaire d'entrer dans les détails au cours de cette étude et je me propose uniquement de dégager les lignes générales de l'évolution de la situation.

a) Evolution de la superficie des cultures et des effectifs du cheptel

Les tableaux XVI et XVII ci-contre indiquent sommairement cette évolution à partir de la période d'avant-guerre 1936-1938 jusqu'au 15 mai 1948.

TABEAU XVI

Superficies des cultures en hectares

	1936-38	1943	1945	1948
Froment	172.505	202.703	167.543	143.146
Seigle	153.916	158.286	115.685	86.150
Avoine	213.490	124.750	168.682	189.126
Epeautre	10.088	9.990	7.374	4.385
Méteil	2.473	4.403	2.813	1.571
Orge et escourgeon	31.795	77.291	67.190	76.670
Sarrasin	456	954	1.118	399
Céréales et farineux	584.723	578.377	530.405	501.447
Tabac	2.468	5.492	3.148	1.627
Houblon	857	447	496	452
Chicorée	5.426	1.417	1.894	2.782
Lin	29.473	12.628	24.339	30.128
Betteraves à sucre	48.329	54.257	38.317	45.231
Autres (colza, etc.)	93	25.901	1.146	2.140
Plantes industrielles	86.646	100.192	69.340	82.300
Féveroles	8.282	3.374	4.705	2.947
Pois, vesces et autres	10.353	17.867	17.256	10.170
Groupe Légumineuses	18.635	21.241	21.961	13.117
Pommes de terre	103.000	115.992	90.590	88.239
Betteraves fourragères	83.472	62.931	84.899	80.785
Trèfles	57.227	46.433	65.625	50.133
Prairies fauchées	256.674	225.419	228.441	239.903
Prairies pâturées	455.549	475.242	513.090	548.973
Vergers	60.000	71.319	68.249	43.118
Cultures herbagères (prairies fauchées, pâturées, vergers fauchés et pâturés)	772.223	767.439	805.799	830.112
Autres	35.050	18.399	25.026	27.891
Groupe Fourrages	864.500	832.271	896.450	908.136
Jardins potagers	39.403	32.686	32.929	25.057

TABEAU XVII

Effectifs du cheptel

	1936-38	1943	1945	1948
Chevaux : total	245.549	226.534	249.826	253.474
Bêtes à cornes de 2 ans et moins	676.350	517.047	697.982	786.213
Bêtes à cornes de plus de 2 ans	1.051.169	970.125	930.170	928.838
dont : vaches laitières	965.000	834.876	806.433	775.725
Bêtes à cornes : total	1.727.519	1.487.172	1.628.152	1.715.051
Porcs : total	962.135	416.078	629.179	657.741
Espèce caprine : total	—	150.086	119.155	73.935
Bêtes à laine : total	—	261.180	220.163	146.637
Poules : total	14.000.000	2.000.000	4.000.000	12.000.000

On peut y remarquer surtout la lenteur avec laquelle le cheptel s'est reconstitué après la libération et, d'autre part, la rapidité avec laquelle les cultures fourragères et surtout les prairies ont augmenté en superficie. Ce phénomène est apparemment paradoxal, mais il convient de souligner que le poids du cheptel, surtout bovin, a sérieusement augmenté au cours des quatre dernières années par rapport à la situation de la période d'occupation. Ainsi la production de viande a augmenté considérablement, bien qu'elle n'atteigne toujours pas son volume d'avant-guerre.

Grâce à un emploi intensif d'engrais, les rendements des cultures sont en sérieuse augmentation par rapport à la situation d'avant-guerre. Cette amélioration ne se traduit pas toujours dans les chiffres officiels des rendements; ceux-ci ont été trop souvent influencés par les obligations de livraison qui ont subsisté jusqu'en 1947 et même pour le froment jusqu'en 1948.

D'autre part, l'emploi de semences sélectionnées et,

d'une manière générale, les soins apportés aux cultures, ont fait de sérieux progrès. Citons, en particulier, l'augmentation du rendement laitier par vache et par an, qui atteint en ce moment 3.200 litres à 3,2 de matières grasses contre 2.800 litres à 3,1 de matières grasses en 1936-1937.

TABIEAU XVIII

Rendements des cultures et des vaches laitières
(kg. par ha.)

	1936-1938	1943	1945 (1)	1948
Froment	2.600	2.475	1.900	2.325
Seigle	2.350	2.090	1.300	2.130
Avoine	2.650	2.530	2.180	2.030
Escourgeon+orge	2.575	2.380	1.700	2.310
Betteraves sucrières	28.060	32.610	22.910	35.330
teneur en sucre	16,5% = 3.858	16,9% = 4.614	16,87% = 3.235	16,8% = 4.964
Betteraves fourragères	63.380	63.810	48.270	77.040
Féveroles	2.410	2.200	1.880	2.040
Pommes de terre ..	21.500	19.850	13.940	22.780
Colza	1.780	1.520	970	1.775
Sarrasin	—	910	790	1.170
Chicorée (racines)	31.600	31.830	29.770	33.100
Lait par vache : litres	2.800	2.500	2.800	3.200

(1) Mauvaise récolte due au manque d'engrais chimiques.

b) *L'évolution des prix agricoles*

Pendant toute la période d'occupation, les prix de tous les produits agricoles ont évidemment été soumis à une réglementation étroite en fonction des obligations de livraison et tenant compte de l'équilibre indispensable entre les prix des produits alimentaires et des salaires.

A la fin de la période d'occupation, cet équilibre n'était sans doute pas réalisé d'une manière satisfaisante et il a été nécessaire de majorer immédiatement après la libération les salaires de 60 p. c.

Dans la suite, des adaptations répétées des prix des produits agricoles sont intervenues et le niveau le plus élevé a été atteint en 1948, moment où les phénomènes de saturation, tant sur le marché intérieur qu'international, ont commencé à se dessiner.

TABIEAU XIX

Prix des principaux produits agricoles (1)

(en francs par 100 kg.)

Année	Froment	Seigle	Avoine	Orge	Pommes de terre	Paille	Foin	Beurre, le kg.
1939	120,80	77,89	80,72	96,08	31,73	23,23	53,19	20,85
1940	161,75	151,39	138,97	166,92	61,99	42,08	73,89	24,77
1941	187,92	175,—	159,58	164,58	77,16	35,—	70,—	28,—
1942	205,83	195,83	180,—	187,50	80,67	35,—	70,—	33,25
1943	215,—	205,—	180,—	188,67	89,92	35,—	70,—	35,—
1944	224,17	219,17	180,—	186,67	92,50	35,—	70,—	35,90
1945	261,66	247,50	209,17	237,50	122,50	35,—	70,—	51,44
1946	346,60	326,67	279,17	314,67	141,67	71,16	242,73	66,15
1947	395,—	361,25	316,25	346,25	147,11	66,18	247,90	73,11
1948	430,—	393,40	409,45	384,85	174,96	77,41	252,77	83,75

(1) Prix officiels pour :

	A partir de :
Froment	Juillet 1940
Seigle	Septembre 1940
Avoine	Septembre 1940
Orge	Septembre 1940
Pommes de terre	Février 1941
Paille	Septembre 1940
Foin	Septembre 1946
Beurre	Septembre 1940
	Juillet 1940

Jusqu'à... y compris :

Ce jour
Juillet 1948
Avril 1948
Juillet 1948
Avril 1947
Décembre 1945
Octobre 1947
Décembre 1945
Avril 1948

Actuellement, la tendance des prix pour les produits végétaux surtout est nettement en baisse et le moment est déjà venu où on doit envisager sérieusement les mesures à prendre pour la sauvegarde des prix de la production nationale.

Considérations finales

Actuellement, l'agriculture belge présente à nouveau ses caractéristiques traditionnelles, c'est-à-dire qu'elle est redevenue essentiellement transformatrice de matières premières végétales et autres en produits animaux finis, tels que produits laitiers, viandes et œufs. Toutefois, ce phénomène se présente dans des

conditions assez différentes de celles que nous connaissions avant la dernière guerre.

Au cours des dernières années, un effort considérable a été fait en Belgique pour augmenter la production de fourrages et d'aliments du bétail sous toutes ses formes. Il convient de rappeler que plus des deux tiers de la superficie agricole en Belgique sont consacrés à cette production. Il est donc de la plus haute importance que le rendement à obtenir par hectare de fourrages et de céréales fourragères soit augmenté dans toute la mesure du possible. De cette manière, le volume des importations d'aliments pour le bétail peut être diminué.

Il n'est pas douteux que de très sérieux progrès ont été accomplis dans ce domaine. Les statistiques de l'importation et de l'utilisation par le bétail de fourrages de toutes sortes en sont la preuve.

TABLEAU XX

	1936-1938		1948	
	Im.portations	Utilisation pour bétail	Im.portations	Utilisation pour bétail
	(Tonnes)			
Céréales fourragères	1.495.024	1.095.034	720.321	331.778
Légumes secs	86.434	24.000	19.149	4.110
Plantes-racines et tuberculifères	95.144	2.280	16.679	5.333
Fourrages secs	143.773	15.466	3.155	2.174
Sous-produits cultures betteraves et pommes de terre	67.070	61.616	38.440	37.760
Mélasses	8.882	8.525	9.819	1.017
Sons	126.595	112.174	12.822	12.822
Drèches	4.888	4.888	1.386	1.386
Tourteaux	325.985	281.822	103.592	98.767
Aliments comp. imp.	549	28	193	163
Farines de viande et de poisson	8.672	7.368	19.040	18.921
Total général	2.383.017	1.613.201	944.596	514.211

Il résulte du tableau ci-dessus que l'utilisation pour le bétail bovin d'aliments importés est très loin d'atteindre le volume d'avant-guerre. Le tonnage de sons importé pour l'alimentation du bétail n'a atteint en 1948 que 12.822 tonnes contre 112.174 tonnes au cours de la période de 1936 à 1938. L'emploi de tourteaux de provenance exotique n'a été en 1948 que de 98.767 tonnes contre 281.822 tonnes en 1936-1938. Par contre, l'utilisation de farines de viande et de poisson importées a été en 1948 de 18.921 tonnes contre 7.368 tonnes avant-guerre. Nonobstant la réduction considérable des importations de sons et de tourteaux, le cheptel bovin et particulièrement le nombre de vaches laitières a pu s'accroître de telle manière que ses effectifs atteignent sensiblement les 9/10^{es} de ceux d'avant-guerre. Ceci prouve que le cheptel bovin a trouvé dans une mesure beaucoup plus large qu'auparavant la base de son alimentation dans la production fourragère indigène. Le fait que l'importation de farines de viande et de poisson, qui constituent l'aliment azoté riche par excellence, a presque triplé, prouve, de son côté, que l'alimentation à base de fourrage grossier indigène a été dûment corrigée par un apport accru d'aliments riches. Il s'agit là d'une évolution qu'il convient de signaler. Cette évolution n'est pas arrivée à son terme. Il n'est, en effet, pas douteux que la production des prairies peut encore être sensiblement améliorée; tous les efforts doivent tendre vers l'augmentation de cette production, tant en volume qu'en qualité.

La production nationale de fourrages, dans le sens large, revêt donc en ce moment une importance plus considérable qu'avant-guerre.

Il a été possible de chiffrer, après calcul approprié, qu'au cours de l'année 1948, les besoins en aliments

pour le bétail ont été couverts par la production indigène et par les importations, dans la mesure suivante :

Aliments pour le bétail	1936-1938	1948
Indigènes	77,85 %	92, — %
Importés	22,15 %	8, — %
	100, — %	100, — %

L'utilisation des produits indigènes dans l'alimentation du bétail a donc été, en 1948, proportionnellement plus forte qu'en 1936-1938.

Il convient d'ajouter qu'en 1948, les importations de fourrages étaient encore difficiles et il est probable qu'en 1949 et au cours des années à venir, leur volume pourra être plus important.

D'autre part, le cheptel en 1948 n'avait pas encore été reconstitué à tel point que ses effectifs soient égaux à ceux d'avant-guerre.

Bien que la diminution des besoins en fourrages de provenance étrangère constatée en 1948 par rapport à l'avant-guerre s'explique en partie par les différences constatées dans les effectifs du cheptel, il n'en est pas moins vrai que ces calculs font ressortir une évolution importante dans les méthodes d'alimentation.

Par suite des difficultés des années précédentes dans le domaine des importations, les cultivateurs belges se sont efforcés d'utiliser le maximum possible des produits de leur exploitation pour l'alimentation des animaux.

Ces constatations et considérations sont sans doute importantes parce qu'elles posent, à mon avis, tout le problème de la valorisation de la production végétale et notamment celle de la production fourragère.

On sait qu'avant-guerre tous les milieux intéressés, aussi bien le Gouvernement que les producteurs agricoles eux-mêmes, considéraient qu'il était utile et nécessaire d'importer les aliments du bétail du marché mondial au prix le plus bas possible, ce qui comportait que le prix de revient de la production animale pouvait être calculé, au moins dans une large mesure, sur la base des prix des aliments du bétail importés.

Il résulte des pourcentages indiqués ci-dessus relatifs à l'approvisionnement du cheptel en fourrages de provenance indigène et étrangère, que la rentabilité des produits animaux finis établis sur la base des prix de revient calculés selon la méthode traditionnelle deviendrait une véritable fiction.

La situation que nous venons d'analyser ci-dessus concerne l'évolution de la production belge dans son ensemble et peut être mise utilement en rapport avec l'économie du plan Marshall.

On sait, en effet, que dans le cadre du plan Marshall, les pays de l'Ouest de l'Europe sont invités à accroître dans toute la mesure du possible leurs pro-

ductions nationales et notamment celle des aliments du bétail. Il semble bien qu'il ne nous est pas permis de compter sur une importation massive de céréales fourragères et de tourteaux. Même les importations de froment sont mises en cause à ce point de vue.

L'évolution qui s'est produite dans l'agriculture belge au cours des dix dernières années et qui consiste à assurer dans une plus large mesure qu'avant-guerre l'approvisionnement du cheptel en matières premières de provenance indigène est en concordance parfaite avec les préoccupations des dirigeants du plan Marshall.

Le rapprochement économique entre l'Union écono-

mique belgo-luxembourgeoise et les Pays-Bas, qui doit aboutir à l'Union économique Benelux, constitue un nouvel argument qui corrobore les considérations émises ci-dessus. En effet, les Pays-Bas poursuivent déjà depuis avant la guerre une politique de valorisation des fourrages indigènes.

J'estime qu'il se pose là un problème de politique agricole d'un aspect nouveau. Si la baisse des prix des produits agricoles, et particulièrement celle des produits végétaux, se poursuit sur le marché mondial, il conviendra d'examiner sérieusement ce problème et d'en tirer éventuellement toutes les conséquences au point de vue de la politique agricole à poursuivre.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — *Législation économique et sociale générale*
- II. — *Législation monétaire, bancaire et financière*
- III. — *Législation agricole*
- IV. — *Législation industrielle*
- V. — *Législation du travail*
- VI. — *Législation relative au commerce intérieur*
- VII. — *Législation relative au commerce extérieur*
- VIII. — *Législation des transports*
- IX. — *Législation relative aux prix et aux salaires*
- X. — *Législation relative au rationnement et au ravitaillement*
- XI. — *Législation en matière de restauration et de dommages de guerre*

I — LEGISLATION ECONOMIQUE ET SOCIALE GENERALE

Arrêté ministériel du 24 mai 1949

fixant le montant de l'indemnité spéciale, due en vertu de l'arrêté du Régent du 5 mars 1949, instituant un Fonds de sécurité d'existence pour les travailleurs de l'industrie de la réparation de navires du port d'Anvers. — Erratum (*Moniteur*, 8 juillet 1949, p. 6470).

Loi du 28 mai 1949

consacrant l'octroi par le Trésor belge au Trésor colonial d'une somme forfaitaire de 30 millions de francs (*Moniteur*, 21 juillet 1949, p. 6967).

Arrêté ministériel du 2 juin 1949

modifiant l'arrêté ministériel du 11 avril 1947, pris en exécution de l'arrêté du Régent du 28 septembre 1945, relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et aux travailleurs rémunérés au pourboire (*Moniteur*, 6 juillet 1949, p. 6324).

Loi du 2 juin 1949

portant approbation de la Convention générale entre la Belgique et la France sur la sécurité sociale, l'Accord complémentaire concernant le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs frontaliers et saisonniers, l'Accord complémentaire concernant le régime de sécurité sociale applicable aux travailleurs des mines et établissements assimilés, le Protocole relatif à l'allocation aux vieux travail-

leurs salariés et l'allocation aux vieux, et le Protocole relatif aux allocations en cas de chômage, signés à Bruxelles, le 17 janvier 1948, et les avenants, signés à Paris, le 9 août 1948 (*Moniteur*, 29 juillet 1949, p. 7256).

Loi du 2 juin 1949

portant approbation de l'Accord international du Blé, signé à Washington, le 23 mars 1949 (*Moniteur*, 31 juillet 1949, p. 7352). (Voir texte, rubrique VII.)

Arrêté du Régent du 13 juin 1949

organique des Conseils d'entreprise (*Moniteur*, 25-26 juillet 1949, p. 7445).

RAPPORT AU REGENT

La loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie a posé des principes généraux et donné des directives très larges, laissant au pouvoir exécutif le soin d'édicter, par arrêtés royaux, les mesures complémentaires utiles à la réalisation de celles-ci.

La loi dispose, en son article 27, qu'avant d'arrêter les mesures réglementaires prévues par les articles 14 à 22 de la loi, le Roi prend l'avis, soit du Conseil national du Travail, soit de la Commission paritaire compétente ou, à son défaut, des organisations les plus représentatives des chefs d'entreprise et des travailleurs.

Le Gouvernement s'est largement inspiré de l'avis des organisations les plus représentatives des employeurs et des travailleurs, réunies au sein du Conseil paritaire général, fonctionnant auprès du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, puisque, d'une part, le Conseil national du Travail n'est pas encore institué, et que, d'autre part, aucune Commission paritaire n'a la compétence nécessaire pour proposer des modalités générales d'exécution de la loi, en ce qui concerne les Conseils d'entreprise.

* * *

L'article 1^{er} détermine la composition de la délégation du personnel, laquelle est limitée à quatorze membres effectifs au maximum.

L'article 2 est relatif à la composition de la délégation du chef d'entreprise.

L'article 3 vise la représentation des diverses catégories du personnel de l'entreprise. Les représentants des chefs d'entreprise et des travailleurs ont été unanimes pour proposer un système s'inspirant de la règle proportionnelle.

L'article 4 donne une définition des organisations les plus représentatives du personnel de l'entreprise. Cette question a fait l'objet de nombreuses discussions entre les représentants des employeurs et des travailleurs au sein du Conseil paritaire général. Le système proposé essaye de concilier les divers points de vue exprimés.

Les articles 5, 6 et 9 visent le fonctionnement du Conseil d'entreprise, et énoncent quelques principes relatifs à l'organisation des réunions et aux procès-verbaux de celles-ci.

L'article 15 de la loi dispose que, selon les modalités et conditions à déterminer par arrêté royal, les Conseils d'entreprise peuvent être habilités à remplir les fonctions attribuées aux Comités de sécurité et d'hygiène, institués par l'arrêté du Régent du 31 décembre 1946 et par l'arrêté du Régent du 25 septembre 1947. L'article 7 fixe les conditions requises pour l'habilitation.

L'article 17 de la loi vise la subdivision du Conseil d'entreprise en sections. L'article 8, qui constitue l'exécution de cette disposition, contient un texte assez souple pour viser les nombreux cas qui se présenteront.

L'article 11 indique la date d'entrée en vigueur. Son but est d'instituer progressivement les Conseils.

Nous espérons que les dispositions des arrêtés d'exécution sont de nature à favoriser la paix sociale et, par conséquent, la prospérité du pays.

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, notamment les articles 14 à 28;

Vu l'avis des délégués des organisations les plus représentatives des chefs d'entreprise et des travailleurs, représentées au sein du Conseil paritaire général;

Sur la proposition du Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et du Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes, et de l'avis des Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1^{er}. — La délégation du personnel au sein du Conseil d'entreprise est composée :

de 3 membres, si l'entreprise compte de 50 à 100 travailleurs;

de 4 membres, si l'entreprise compte de 101 à 500 travailleurs;

de 6 membres, si l'entreprise compte de 501 à 1.000 travailleurs;

de 8 membres, si l'entreprise compte de 1.001 à 2.000 travailleurs;

de 10 membres, si l'entreprise compte de 2.001 à 3.000 travailleurs;

de 12 membres, si l'entreprise compte de 3.001 à 4.000 travailleurs;

de 14 membres, si l'entreprise compte plus de 4.000 travailleurs.

La délégation comporte, en outre, des membres suppléants en nombre égal à la moitié du nombre de membres effectifs. Lorsque la délégation ne comporte que trois membres effectifs, il est désigné deux membres suppléants.

Art. 2. — Le chef d'entreprise et ses délégués ne peuvent être en nombre supérieur à celui des délégués du personnel.

Art. 3. — Le nombre de mandats attribués respectivement, au sein de la délégation du personnel, aux délégués des ouvriers et aux délégués des employés est déterminé en proportion des effectifs de ces deux catégories.

Il est calculé de la manière qui suit :

Le résultat de la multiplication du nombre de travailleurs que compte chacune de ces deux catégories par le nombre de membres de la délégation du personnel est divisé par le nombre total de travailleurs que compte l'entreprise.

Si le total des deux quotients ainsi obtenus (compte non tenu des fractions) est inférieur d'une unité au nombre de membres de la délégation, le mandat restant est attribué à celle des deux catégories qui compte le plus petit nombre de travailleurs, dans le cas où celle-ci

n'est pas encore représentée. Dans les autres cas, le mandat restant est attribué à la catégorie qui a obtenu la décimale la plus élevée ou à celle qui compte le plus grand nombre de travailleurs, si les deux quotients ont la même décimale.

Les mandats suppléants sont répartis de la même façon.

Le travailleur est considéré comme ouvrier ou employé, suivant la qualité qui lui a été attribuée pour l'application des lois sur l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré.

Art. 4. — Sont considérées pour l'application de l'article 20 de la loi du 20 septembre 1948 comme organisations les plus représentatives des travailleurs, les organisations interprofessionnelles fédérées sur le plan national qui comptent au moins 100.000 membres ou au moins 5 p. c. du personnel de l'entreprise.

En cas de contestation, la preuve qu'elle compte au moins 5 p. c. du personnel de l'entreprise incombe à l'organisation intéressée.

Art. 5. — Le Conseil d'entreprise se réunit sur convocation du chef d'entreprise, au moins une fois par mois, à la date, à l'heure et au lieu déterminés par celui-ci.

La convocation indique l'ordre du jour de la séance.

Doit y figurer notamment, toute question relevant de la compétence du Conseil, lorsqu'un membre en fait la demande au chef d'entreprise avant l'envoi des convocations. Les documents relatifs à cette question parviendront en temps utile au chef d'entreprise, pour être transmis aux membres.

Art. 6. — Le chef d'entreprise est tenu de convoquer le Conseil lorsque la moitié au moins des membres effectifs de la délégation du personnel lui en fait la demande. Les requérants indiquent les questions qu'ils désirent voir porter à l'ordre du jour.

Art. 7. — Le Conseil d'entreprise peut décider qu'il remplira à l'avenir les fonctions attribuées à un comité de sécurité et d'hygiène, aux conditions suivantes :

1^o La décision ne peut être prise que de l'avis conforme préalable du comité de sécurité et d'hygiène;

2^o La décision ne peut être prise que si les organisations de travailleurs représentées au sein de la délégation du personnel au Conseil d'entreprise groupent au moins 60 p. c. des membres du personnel;

3^o Le Conseil d'entreprise devra préalablement s'assurer du concours des personnes faisant déjà partie du comité de sécurité et d'hygiène et, notamment, du chef du service de sécurité et d'hygiène, du ou des membres du personnel de maîtrise, du médecin et de l'assistante sociale du service médical et, le cas échéant, de techniciens appartenant à l'entreprise;

4^o La décision n'a d'effets qu'après avoir été approuvée par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale.

Art. 8. — Le Conseil peut se subdiviser en sections, dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi du 20 septembre 1948, précitée.

Il désigne, en ce cas, ceux des membres de la délégation du personnel qui sont appelés à faire partie de chacune des sections ainsi créées.

Art. 9. — Le secrétaire du Conseil tient le procès-verbal de chaque réunion.

Au procès-verbal sont actés : les propositions faites au Conseil, les décisions prises ainsi qu'un résumé fidèle des débats.

Le procès-verbal de la réunion est lu et approuvé à l'ouverture de la réunion suivante.

Art. 10. — Les fonctionnaires désignés par le Roi, et notamment les inspecteurs sociaux, surveillent l'exécution du présent arrêté.

Ils ont le droit de demander au chef d'entreprise communication des procès-verbaux des réunions du Conseil.

Ils peuvent assister aux réunions du Conseil d'entreprise, lorsque celui-ci leur en fait la demande. Ils n'ont toutefois pas voix délibérative.

Art. 11. — Le présent arrêté est applicable dans les six mois aux entreprises de plus de deux cents travailleurs, dans les dix-huit mois aux entreprises de cent à deux cents travailleurs, et dans les vingt-quatre mois aux entreprises de cinquante à cent travailleurs.

Art. 12. — Le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et le Ministre des Affaires économiques et des Classes moyennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Loi du 21 juin 1949

contenant le budget du Ministère de la Coordination économique pour l'exercice 1949 (Moniteur, 7 juillet 1949, p. 6360).

Arrêté du Régent du 22 juin 1949

portant modification à l'arrêté royal du 10 décembre 1868 sur la comptabilité de l'Etat et à diverses dispositions relatives à la création et au fonctionnement au Ministère de l'Administration générale et des Pensions d'un service central des dépenses fixes (Moniteur, 13 juillet 1949, p. 6649).

Arrêté ministériel du 24 juin 1949

modifiant celui du 4 janvier 1946 fixant les taux forfaitaires de rémunération sur base desquels sont calculées les cotisations prévues à l'article 3 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944, concernant la sécurité sociale des travailleurs, en ce qui concerne les employeurs et les travailleurs liés par un contrat d'engagement pour la pêche maritime (Moniteur, 8 juillet 1949, p. 6469).

Arrêté du Régent du 24 juin 1949

modifiant l'article 4 de l'arrêté royal du 16 novembre 1938, relatif à l'élaboration de la statistique de la production (Moniteur, 20 juillet 1949, p. 6936).

Arrêté du Régent du 25 juin 1949

relatif à la sécurité sociale du personnel du Banc d'épreuves des Armes à feu, établi à Liège (Moniteur, 8 juillet 1949, p. 6465).

Arrêté du Régent du 25 juin 1949

modifiant les arrêtés du Régent des 9 septembre 1947 et 5 mars 1948 concernant la sécurité d'existence des travailleurs du commerce de charbon d'Anvers et environs (Moniteur, 14 juillet 1949, p. 6700).

Arrêté du Régent du 2 juillet 1949

relatif à l'intervention de l'Etat en matière de subsides pour l'exécution de travaux par les provinces, communes, associations de communes, commissions d'assistance publique, fabriques d'église et associations des polders ou de wateringues (Moniteur, 22-23 juillet 1949, p. 7029).

Arrêté du Régent du 13 juillet 1949

organisant l'élection des délégués aux conseils d'entreprise (Moniteur, 25-26 juillet 1949, p. 7124).

II — LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Arrêté du Régent du 16 juin 1949

fixant à 4,70 p. c. la participation du Fonds d'Amortissement de la Dette publique dans l'amortissement de la Dette coloniale à 4 p. c. de 1936 (Moniteur, 15 juillet 1949, p. 6746).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté du Régent du 23 mai 1949

octroyant des allocations supplémentaires à certains bénéficiaires de la loi du 24 juillet 1927 sur la réparation des dommages causés par les maladies professionnelles. — Erratum (Moniteur, 24 juillet 1949, p. 7100).

Arrêté du Régent du 16 juin 1949

modifiant l'arrêté du Régent du 27 juillet 1946, déterminant la compétence et le ressort des diverses commissions paritaires instituées en exécution de l'arrêté-loi du 9 juin 1945 (Moniteur, 3 juillet 1949, p. 6226).

Arrêté du Régent du 22 juin 1949

instituant le repos dominical pour les travailleurs liés par un contrat d'engagement pour le service des bâtiments de navigation intérieure (Moniteur, 4-5 juillet 1949, p. 6266).

Arrêté du Régent du 22 juin 1949

complétant le titre I^{er} du règlement général pour la protection du travail approuvé par l'arrêté du Régent du 11 février 1946 (Moniteur, 7 juillet 1949, p. 6378).

Arrêté du Régent du 25 juin 1949

fixant, pour l'année 1949, les dates des vacances annuelles pour les travailleurs occupés dans l'industrie de la ganterie (Moniteur, 9 juillet 1949, p. 6507).

Arrêté du Régent du 19 juillet 1949

relatif aux vacances annuelles des travailleurs salariés (Moniteur, 22-23 juillet 1949, p. 7023).

Arrêté du Régent du 19 juillet 1949

Repos du dimanche. — Magasins de détail d'Ostende, Blankenberge, Heist, Westende, Middelkerke, Weneduine, Knocke, La Panne, Klemsterke et Spa. — Autorisation accordée par application de l'article 7 de la loi du 17 juillet 1905 (Moniteur, 28 juillet 1949, p. 7240).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Accord commercial

entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise, le Congo belge et les Territoires sous tutelle du Ruanda-Urundi, et la République italienne, listes A et B, premier, second, troisième et quatrième Protocole additionnel à l'Accord, signés à Rome, le 31 décembre 1948 (Moniteur, 24 juillet 1949, p. 7066).

Loi du 2 juin 1949

portant approbation de l'Accord international du Blé, signé à Washington, le 23 mars 1949 (Moniteur, 31 juillet 1949, p. 7352).

(On trouvera ci-dessous des extraits du texte de la Convention, qui en donnent les stipulations essentielles.)

Accord international sur le Blé

Les Gouvernements parties au présent Accord,

Soucieux de surmonter les sérieux dommages causés aux producteurs et aux consommateurs par de lourds excédents comme par de graves pénuries de blé, et

Ayant décidé qu'il est désirable de conclure à cet effet un accord international sur le blé,

Sont convenus de ce qui suit :

PREMIERE PARTIE — GÉNÉRALITÉS

Article I

Objet

Le présent Accord a pour objet d'assurer des approvisionnements de blé aux pays importateurs et des marchés de blé aux pays exportateurs, à des prix équitables et stables.

DEUXIEME PARTIE — DROITS ET OBLIGATIONS

Article III

Achats garantis et ventes garanties

1. Les quantités de blé figurant à l'annexe A du présent article pour chaque pays importateur représentent, sous réserve de toute augmentation ou déduction effectuées conformément aux dispositions de la troisième Partie du présent Accord, les « achats garantis » de ce pays pour chacune des quatre années agricoles couvertes par le présent Accord.

2. Les quantités de blé figurant à l'annexe B du présent article pour chaque pays exportateur représentent, sous réserve de toute augmentation ou déduction effectuées conformément aux dispositions de la troisième Partie du présent Accord, les « ventes garanties » de ce pays pour chacune des quatre années agricoles couvertes par le présent Accord.

3. Les « achats garantis » d'un pays importateur représentent la quantité maximum de blé que le Conseil,

sous réserve de déduction du montant des transactions inscrites sur ses registres, conformément aux dispositions de l'article IV, au titre de ses « achats garantis »,

(a) pourra demander à ce pays importateur, conformément à l'article V, d'acheter aux pays exportateurs à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article,

(b) ou pourra demander aux pays exportateurs, conformément à l'article V, de vendre à ce pays importateur à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

4. Les « ventes garanties » d'un pays exportateur représentent la quantité maximum de blé que le Conseil, sous réserve de déduction du montant des transactions inscrites sur ses registres, conformément à l'article IV, au titre de ces « ventes garanties »,

(a) pourra demander à ce pays exportateur, conformément à l'article V, de vendre aux pays importateurs à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article,

(b) ou pourra demander aux pays importateurs, conformément à l'article V, d'acheter à ce pays exportateur à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

5. Si un pays importateur éprouve des difficultés à exercer son droit d'acheter les quantités représentant ses « engagements non remplis » à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou bien si un pays exportateur éprouve des difficultés à exercer son droit de vendre les quantités représentant ses « engagements non remplis » à des prix compatibles avec les prix minima ainsi stipulés ou déterminés, il pourra recourir à la procédure prévue par l'article V.

6. Les pays exportateurs ne sont soumis, aux termes du présent Accord, à aucune obligation de vendre du blé, à moins qu'ils ne soient requis de le faire, ainsi que le prévoit l'article V, à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article. Les pays importateurs ne sont soumis, aux termes du présent Accord, à aucune obligation d'acheter du blé, à moins qu'ils ne soient requis de le faire, ainsi que le prévoit l'article V, à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

7. La quantité de farine de blé que fournira, le cas échéant, le pays exportateur et qu'acceptera le pays importateur, au titre de leurs quantités garanties respectives, sera, sous réserve des dispositions de l'article V, déterminée par accord entre le vendeur et l'acheteur, pour chaque transaction.

8. Les pays exportateurs et les pays importateurs seront libres de remplir leurs engagements au titre de leurs quantités garanties par les voies du commerce privé ou autrement. Aucune disposition du présent Accord ne sera interprétée comme dispensant un négociant privé de se conformer aux lois ou règlements auxquels il est soumis par ailleurs.

ANNEXE A DE L'ARTICLE III

Achats garantis

Année agricole 1 ^{er} août au 31 juillet	1949/ 1950	1950/ 1951	1951/ 1952	1952/ 1953	Equivalent en « bushels » pour chaque année agricole
	(Milliers de tonnes métriques)				
Arabie Saoudite	50	50	50	50	1.837.185
Autriche	300	300	300	300	11.023.113
Belgique	550	550	550	550	20.209.040
Bolivie	75	75	75	75	2.755.778
Bésil	360	360	360	360	13.227.736
Ceylan	80	80	80	80	2.939.497
Chine	200	200	200	200	7.348.742
Colombie	20	20	20	20	734.874
Cuba	202	202	202	202	7.422.229
Danemark	44	44	44	44	1.616.723
Egypte	190	190	190	190	6.981.305
Equateur	30	30	30	30	1.102.311
Grèce	428	428	428	428	15.726.308
Guatemala	10	10	10	10	367.437
Inde	1.042	1.042	1.042	1.042	38.286.946
Irlande	275	275	275	275	10.104.520
Israël	100	100	100	100	3.674.371
Italie	1.100	1.100	1.100	1.100	40.418.081
Liban	65	65	65	65	2.388.341
Libéria	1	1	1	1	36.744
Mexique	170	170	170	170	6.246.431
Nicaragua	8	8	8	8	293.950
Norvège	210	210	210	210	7.718.179
Nouvelle-Zélande	125	125	125	125	4.592.964
Panama	17	17	17	17	624.643
Paraguay	60	60	60	60	2.204.623
Pays-Bas	700	700	700	700	25.720.597
Pérou	200	200	200	200	7.348.742
Philippines	196	196	196	196	7.201.767
Portugal	120	120	120	120	4.409.245
Républ. Dominicaine	20	20	20	20	734.874
Royaume-Uni	4.819	4.819	4.819	4.819	177.067.938
Salvador	11	11	11	11	404.181
Suède	75	75	75	75	2.755.778
Suisse	175	175	175	175	6.430.149
Union Sud-Africaine	300	300	300	300	11.023.113
Vénézuéla	90	90	90	90	3.306.934
Total (37 pays)	12.418	12.418	12.418	12.418	456.283.389

ANNEXE B DE L'ARTICLE III

Ventes garanties

Année agricole 1 ^{er} août au 31 juillet	1949/ 1950	1950/ 1951	1951/ 1952	1952/ 1953	Equivalent en « bushels » pour chaque année agricole
	(Milliers de tonnes métriques)				
Australie	2.177	2.177	2.177	2.177	80.000.000
Canada	5.527	5.527	5.527	5.527	203.069.635
Etats-Unis d'Amérique	4.574	4.574	4.574	4.574	168.069.635
France	90	90	90	90	3.306.934
Uruguay	50	50	50	50	1.837.185
Total	12.418	12.418	12.418	12.418	456.283.389

Article IV

Enregistrement des transactions au titre
des quantités garanties

1. Le Conseil tiendra, pour chaque année agricole, des registres pour les transactions et parties de transactions en blé qui font partie des quantités garanties figurant aux annexes A et B de l'article III.

2. Une transaction ou partie de transaction en blé en grain conclue entre un pays exportateur et un pays importateur sera inscrite sur les registres du Conseil au titre des quantités garanties de ces pays pour une année agricole :

(a) sous réserve (i) que le prix ne soit ni supérieur au maximum ni inférieur au minimum stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article pour cette année agricole, et (ii) que le pays exportateur et le pays importateur n'aient pas convenu que cette transaction ne sera pas imputée sur leurs quantités garanties; et

(b) dans la mesure où (i) le pays exportateur et le

pays importateur intéressés ont l'un et l'autre des « engagements non remplis » pour cette année agricole, et où (ii) la période de chargement spécifiée dans la transaction est comprise dans cette année agricole.

3. Si le pays exportateur et le pays importateur intéressés en conviennent, une transaction ou partie de transaction effectuée en vertu d'un accord sur l'achat et la vente du blé et conclue avant l'entrée en vigueur de la deuxième Partie du présent Accord sera également, sans que les prix entrent en ligne de compte mais sous réserve des conditions fixées à l'alinéa (b) du paragraphe 2 du présent article, inscrite sur les registres du Conseil au titre des quantités garanties de ces pays.

4. Si un contrat commercial ou un accord gouvernemental sur la vente et l'achat de farine de blé contient une stipulation, ou si le pays exportateur et le pays importateur intéressés informent le Conseil qu'ils sont convenus que le prix de la dite farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de cette farine de blé sera, sous réserve des conditions prescrites aux alinéas (a) (i) et (b) du paragraphe 2 du présent article, inscrit sur les registres du Conseil au titre des quantités garanties de ces pays. Si le contrat commercial ou l'accord gouvernemental ne contient pas de stipulation de cette nature, et si le pays exportateur et le pays importateur intéressés ne reconnaissent pas que le prix de la dite farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'un ou l'autre de ces pays pourra, à moins qu'ils en soient convenus que l'équivalent en blé en grain de cette farine de blé ne sera inscrit sur les registres du Conseil au titre de leurs quantités garanties, prier le Conseil de trancher la question. Si le Conseil, après avoir examiné cette requête, décide que le prix de la dite farine de blé est compatible avec les prix stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de la dite farine de blé sera transcrit au titre des quantités garanties des pays exportateurs et des pays importateurs intéressés, sous réserve des conditions fixées à l'alinéa (b) du paragraphe 2 du présent article.

Si le Conseil, après avoir examiné cette requête, décide que le prix de la dite farine de blé est incompatible avec les prix stipulés à l'article VI, ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, l'équivalent en blé en grain de la farine de blé ne sera pas ainsi enregistré.

5. Le Conseil établira un règlement intérieur, conformément aux dispositions qui suivent, s'appliquant à la notification et à l'enregistrement des transactions qui font partie des quantités garanties :

(a) Toute transaction ou partie de transaction, entre un pays exportateur et un pays importateur, réunissant les conditions prescrites aux paragraphes 2, 3 ou 4 du présent article pour faire partie des quantités garanties de ces pays, sera notifiée au Conseil, ainsi que le Conseil en aura décidé dans son règlement intérieur, dans les délais et avec les renseignements prévus, et par un seul ou par l'un et l'autre de ces deux pays.

(b) Toute transaction ou partie de transaction notifiée conformément aux dispositions de l'alinéa (a) sera inscrite sur les registres du Conseil au titre des quantités garanties du pays exportateur et du pays importateur entre lesquels cette transaction est conclue.

(c) L'ordre dans lequel les transactions et parties de transactions seront inscrites sur les registres du Conseil au titre des quantités garanties sera fixé par le Conseil dans son règlement intérieur.

(d) Le Conseil, dans un délai qui devra être prescrit dans son règlement intérieur, notifiera à chaque pays exportateur et à chaque pays importateur l'inscription sur ses registres de toute transaction ou partie de transaction au titre des quantités garanties de ce pays.

(e) Si, dans un délai que prescrira le Conseil dans son règlement intérieur, le pays importateur ou le pays exportateur intéressé présente, pour une raison quelconque, une objection au sujet de l'inscription d'une transaction sur les registres du Conseil au titre de ses quantités garanties, le Conseil procédera à un nouvel examen de la question et, s'il décide que l'objection est fondée, rectifiera ses registres en conséquence.

(f) Si un pays, qu'il soit exportateur ou importateur, estime que la quantité totale de blé déjà inscrite sur les registres du Conseil au titre de ses quantités garanties pour l'année agricole en cours ne sera probablement pas chargée dans le cours de cette année agricole, ce

pays peut demander au Conseil d'apporter des réductions appropriées aux montants inscrits sur ses registres. Le Conseil examinera la question et, s'il décide que la requête est justifiée, rectifiera ses registres en conséquence.

(g) Toute quantité de blé achetée par un pays importateur à un pays exportateur et revendue à un autre pays importateur pourra, par voie d'accord entre les pays importateurs intéressés, être inscrite au titre de la partie non couverte des « achats garantis » du pays importateur auquel ce blé est finalement revendu, à condition qu'une réduction correspondante soit apportée au montant inscrit au titre des « achats garantis » du premier pays importateur.

(h) Le Conseil adressera à tous les pays exportateurs et importateurs, chaque semaine, ou à tout autre intervalle qu'il pourra prescrire dans son règlement intérieur, un relevé des montants inscrits sur ses registres au titre des quantités garanties.

(i) Le Conseil adressera notification immédiate à tous les pays exportateurs et importateurs lorsque les engagements relatifs à la quantité garantie d'un pays exportateur ou d'un pays importateur, pour une année agricole donnée, auront été remplis.

6. Chaque pays exportateur et chaque pays importateur pourra bénéficier, dans l'accomplissement de ses engagements au titre des quantités garanties, d'une marge de tolérance que le Conseil déterminera pour ce pays, en prenant pour base le volume de ses quantités garanties et les autres facteurs en jeu.

Article V

Exercice des droits

1. (a) Tout pays importateur qui éprouve des difficultés à acheter les quantités représentant « ses engagements remplis » pour une année agricole donnée, à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu dudit article, peut demander au Conseil de l'aider à effectuer les achats désirés.

(b) Dans les trois jours qui suivent la réception d'une requête formulée en vertu de l'alinéa (a), le secrétaire du Conseil notifie à ceux des pays exportateurs qui ont des « engagements non remplis » pour l'année agricole en question le montant des quantités représentant les « engagements non remplis » du pays importateur qui a demandé l'aide du Conseil, et les invite à offrir le blé à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

(c) Si, dans les quatorze jours de la notification effectuée par le secrétaire du Conseil en vertu de l'alinéa (b), le total des « engagements non remplis » du pays importateur intéressé, ou telle part de ce total que le Conseil estimera raisonnable au moment où la demande en a été faite, n'a pas été mis en vente, le Conseil, tenant compte de toutes les circonstances que les pays exportateurs et les pays importateurs désireraient soumettre à son examen, et en particulier des programmes de développement industriel de tout pays, ainsi que le volume traditionnel et normal et du pourcentage des importations de farine de blé et de blé en grain effectuées par le pays importateur intéressé, décide, dans les sept jours, les quantités, ainsi que, s'il est prié de le faire, la qualité et le type commercial du blé en grain ou de la farine de blé (ou du blé en grain et de la farine de blé) dont il convient que chacun ou l'un des pays exportateurs effectue la vente à ce pays importateur, et dont le chargement doit avoir lieu au cours de l'année agricole en cause.

(d) Tout pays exportateur qui est requis, sur décision du Conseil prise en vertu de l'alinéa (c), de proposer à un pays importateur la vente de quantités de blé en grain ou de farine de blé (ou de blé en grain et de farine de blé) doit, dans les trente jours de cette décision, offrir de vendre à ce pays importateur ces quantités, qui doivent être chargées au cours de l'année agricole en cause, à des prix compatibles avec les prix maxima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, et, à moins que ces pays n'en décident autrement, aux conditions généralement pratiquées par eux à cette époque, pour le choix de la devise à utiliser pour le règlement. S'il n'y a pas eu jusqu'alors de relations commerciales entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés, et si ces pays ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la devise à utiliser pour le règlement, le Conseil tranche le différend.

(e) En cas de désaccord entre un pays exportateur et un pays importateur sur la quantité de farine de blé qui doit être comprise dans une transaction donnée, négociée en exécution de la décision prise par le Conseil en vertu de l'alinéa (c), ou sur la relation entre le prix de ladite farine de blé avec les prix maxima du blé en grain stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou sur les conditions auxquelles le blé en grain ou la farine de blé (ou le blé en grain et la farine de blé) doivent être achetés ou vendus, la question est déferée au Conseil pour décision.

2. (a) Tout pays exportateur qui éprouve des difficultés à vendre les quantités représentant ses « engagements non remplis » pour une année agricole donnée, à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, peut demander au Conseil de l'aider à effectuer les ventes désirées.

(b) Dans les trois jours qui suivent la réception d'une requête formulée en vertu de l'alinéa (a), le secrétaire du Conseil notifie à ceux des pays importateurs qui ont des « engagements non remplis » pour l'année agricole en question le montant des quantités représentant les « engagements non remplis » du pays exportateur qui a demandé l'aide du Conseil, et les invite à acheter le blé à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article.

(c) Si, dans les quatorze jours de la notification effectuée par le secrétaire du Conseil en vertu de l'alinéa (b), le total des « engagements non remplis » du pays exportateur intéressé, ou telle part de ce total que le Conseil estime raisonnable au moment où la demande en a été faite, n'a pas été acheté, le Conseil, tenant compte de toutes les circonstances que les pays exportateurs et les pays importateurs désireraient soumettre à son examen, et en particulier des programmes de développement industriel de tout pays, ainsi que du volume traditionnel et normal et du pourcentage des importations de farine de blé et de blé en grain, effectués par le pays importateur en question, décide, dans les sept jours, les quantités, ainsi que, s'il est prié de le faire, la qualité et le type commercial du blé en grain ou de la farine de blé (ou du blé en grain et de la farine de blé) dont il convient que chacun ou l'un des pays importateurs effectue l'achat à ce pays exportateur, et dont le chargement doit avoir lieu au cours de l'année agricole en cause.

(d) Tout pays importateur qui est requis, sur décision du Conseil prise en vertu de l'alinéa (c), de proposer à un pays exportateur l'achat de quantités de blé en grain ou de farine de blé (ou de blé et de farine de blé) doit, dans les trente jours de cette décision, demander d'acheter à ce pays exportateur ces quantités, qui doivent être chargées au cours de l'année agricole en cause, à des prix compatibles avec les prix minima stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, et, à moins que ces pays n'en décident autrement, aux conditions généralement pratiquées par eux à cette époque, pour le choix de la devise à utiliser pour le règlement. S'il n'y a pas eu jusqu'alors de relations commerciales entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés, et s'ils ne parviennent pas à se mettre d'accord sur la devise à utiliser pour le règlement, le Conseil tranche le différend.

(e) En cas de désaccord entre un pays exportateur et un pays importateur sur la quantité de farine de blé qui doit être comprise dans une transaction donnée, négociée en exécution de la décision prise par le Conseil en vertu de l'alinéa (c), ou sur la relation entre le prix de la dite farine de blé avec les prix minima du blé en grain, stipulés à l'article VI ou déterminés en vertu des dispositions dudit article, ou sur les conditions auxquelles le blé en grain ou la farine de blé (ou le blé en grain et la farine de blé) doivent être achetés ou vendus, la question est déferée au Conseil pour décision.

Article VI

Prix

1. Pendant la durée du présent Accord, les prix de base minima et maxima seront :

Année agricole	Minimum	Maximum
1949-1950	\$ 1,50	\$ 1,80
1950-1951	\$ 1,40	\$ 1,80
1951-1952	\$ 1,30	\$ 1,80
1952-1953	\$ 1,20	\$ 1,80

en dollars canadiens, par « bushel », à la parité du dollar canadien, déterminée pour les besoins du Fonds Monétaire International à la date du 1^{er} mars 1949 pour le blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur. Les prix de base minima et maxima, et leurs équivalents mentionnés ci-après, ne comprendront pas les frais de détention et de marché que l'acheteur et le vendeur seraient convenus de fixer.

2. Les prix maxima équivalents du blé en vrac :

(a) pour le blé Manitoba Northern n° 1 en magasin Vancouver, seront les prix maxima du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article;

(b) pour le blé « faq » fob Australie,

pour le blé de France, échantillon (poids spécifique minimum : soixante-seize kilogrammes par hectolitre; teneur minimum en protéine : dix pour cent; maximum d'impuretés et d'humidité : deux pour cent et quinze pour cent respectivement), fob ports français, et pour le blé « faq » qualité supérieure, fob Uruguay, seront plus bas des suivants :

(i) les prix maxima du blé Manitoba Northern n° 1 en magasin Fort William/Port Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, convertis en devise australienne, française ou uruguayenne, selon le cas, au cours du change en vigueur; ou

(ii) les prix fob Australie, France ou Uruguay, selon le cas, équivalents aux prix *c* et *f* pays de destination des prix maxima du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, et calculés en utilisant les frais de transport et les taux de change en vigueur, et en opérant, dans ceux des pays importateurs où sont reconnues des différences de qualité, les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité qui pourraient être acceptés d'un commun accord entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés;

(c) pour le blé Hard Winter n° 1 fob ports des Etats-Unis d'Amérique Golfe/côte Atlantique, seront les prix équivalents des prix *c* et *f* pays de destination des prix maxima pour le blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, et calculés en utilisant les frais de transport et les taux de change en vigueur, et en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité qui pourraient être acceptés d'un commun accord entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés; et

(d) pour le blé Soft White ou pour le blé Hard Winter n° 1 en magasin ports de la côte Pacifique des Etats-Unis d'Amérique, seront les prix maxima du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, calculés en utilisant le taux de change en vigueur, et en opérant les ajustements de prix correspondant aux différences de qualité qui pourraient être acceptés d'un commun accord entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

3. Les prix minima équivalents du blé en vrac :

(a) pour le blé Manitoba Northern n° 1 en magasin fob Vancouver,

(b) pour le blé « faq » fob Australie,

(c) pour le blé de France, échantillon (poids spécifique minimum : soixante-seize kilogrammes par hectolitre; teneur minimum en protéine : dix pour cent; maximum d'impuretés et d'humidité : deux pour cent et quinze pour cent respectivement), fob ports français,

(d) pour le blé « faq » qualité supérieure, fob Uruguay,

(e) pour le blé Hard Winter n° 1 fob ports des Etats-Unis d'Amérique Golfe/côte Atlantique, et

(f) pour le blé Soft White ou pour le blé Hard Winter n° 1 fob ports de la côte du Pacifique des Etats-Unis d'Amérique,

seront respectivement :

les prix fob Vancouver, Australie, France, Uruguay, ports des Etats-Unis d'Amérique Golfe/côte Atlantique et ports de la côte du Pacifique des Etats-Unis d'Amérique, équivalents aux prix *c* et *f* dans le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord des prix minima du blé Manitoba Northern n° 1 en vrac en magasin Fort William/Port Arthur stipulés au paragraphe 1 du présent article, calculés en utilisant les frais de transport et les taux de change en vigueur, et en opérant, dans ceux des pays importateurs où sont reconnues des différences de qualité, les ajustements de prix correspondant aux

différences de qualité qui pourraient être acceptés d'un commun accord entre le pays exportateur et le pays importateur intéressés.

4. Le Comité exécutif peut, en consultation avec le Comité consultatif des Equivalences de Prix, reconnaître, à toute date postérieure au 1^{er} août 1949, toute formule de définition de blé autre que celles mentionnées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, et en déterminer les prix minima et maxima équivalents, étant entendu que, pour toute nouvelle formule de définition de blé dont le prix équivalent n'a pas encore été déterminé, les prix minima et maxima seront provisoirement déterminés d'après les prix minima et maxima de la formule de définition de blé spécifiée au présent article, et reconnue ultérieurement par le Comité exécutif en consultation avec le Comité consultatif des Equivalences de Prix, qui se rapproche le plus de la dite nouvelle définition, par l'addition d'une prime appropriée ou par la déduction d'un escompte approprié.

5. Si un pays exportateur ou un pays importateur fait remarquer au Comité exécutif qu'un prix équivalent établi conformément aux dispositions des paragraphes 2, 3 ou 4 du présent article n'est plus, à la lumière des tarifs de transport, des taux de change, des primes ou des escomptes en vigueur, un prix équitable, le Comité exécutif examinera la question et pourra, en consultation avec le Comité consultatif des Equivalences de Prix, opérer tel ajustement qu'il jugera souhaitable.

6. En cas de contestation sur le choix de la prime ou de l'escompte approprié pour l'application des dispositions des paragraphes 4 et 5 du présent article, en ce qui concerne toute formule de définition de blé spécifiée aux paragraphes 2 ou 3, ou reconnue en vertu du paragraphe 4 du présent article, le Comité exécutif, en consultation avec le Comité consultatif des Equivalences de Prix, tranchera le différend à la demande du pays exportateur ou du pays importateur intéressé.

7. Toutes les décisions du Comité exécutif prises en vertu des dispositions des paragraphes 4, 5 et 6 du présent article lieront tous les pays exportateurs et tous les pays importateurs, étant entendu que tout pays qui se considérera désavantagé par quelque'une de ces décisions pourra demander qu'une session du Conseil soit convoquée pour en reprendre l'examen.

8. Afin d'encourager et d'accélérer, entre eux, la conclusion de transactions sur le blé à des prix mutuellement acceptables à la lumière de toutes les conditions du moment, les pays exportateurs et les pays importateurs, tout en se réservant une complète liberté d'action dans la fixation et l'application de leur politique intérieure en matière d'agriculture et de prix, s'efforceront de ne pas faire usage de cette politique, à l'égard des transactions sur le blé que les pays exportateurs et les pays importateurs sont disposés à effectuer, de telle façon que le libre jeu des prix entre le prix maximum et le prix minimum en soit entravé. Si un pays exportateur ou un pays importateur estime qu'il est lésé dans ses intérêts par suite d'une telle politique, il pourra porter le cas à l'attention du Conseil, qui procédera à une enquête et établira un rapport sur la plainte dont il est saisi.

Article VII

Stocks

1. Afin d'assurer des fournitures de blé aux pays importateurs, chaque pays exportateur s'efforcera, à la fin de son année agricole, de maintenir les stocks de blé de l'ancienne récolte à un niveau suffisant pour assurer qu'il exécutera au cours de chaque année agricole, ses engagements au titre des « ventes garanties » aux termes du présent Accord.

2. Au cas où un pays exportateur aurait fait une récolte insuffisante, le Conseil devra consacrer une attention particulière aux efforts déployés par ce pays exportateur pour maintenir des stocks suffisants, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 1 du présent article, avant de relever ce pays de l'une des obligations que lui impose l'article X.

3. Afin d'éviter, au début et à la fin d'une année agricole, des achats disproportionnés de blé, qui pourraient porter préjudice à la stabilisation des obligations de tous les pays exportateurs et de tous les pays importateurs, les pays importateurs s'efforceront d'assurer le maintien, à toute époque, de stocks suffisants.

4. Au cas où un pays importateur ferait appel en vertu de l'article XII, le Conseil devra consacrer une attention particulière aux efforts déployés par ce pays importateur pour maintenir des stocks suffisants, ainsi qu'il est prévu au paragraphe 3 du présent article, avant de se prononcer favorablement sur ce recours.

Article VIII

Information à fournir au Conseil

Les pays exportateurs et les pays importateurs notifieront au Conseil, dans les délais que celui-ci aura prescrits, telles informations qu'il pourra demander pour les besoins de l'administration du présent Accord.

TROISIEME PARTIE — AJUSTEMENT

DES QUANTITÉS GARANTIES

Article IX

Ajustement dans le cas de non-participation ou de retrait de certains pays

1. S'il résulte une différence quelconque entre le total des « achats garantis » figurant à l'annexe A de l'article III et le total des « ventes garanties » figurant à l'annexe B de l'article III, du fait qu'un ou plusieurs pays figurant à l'annexe A ou à l'annexe B, (a), n'auront pas signé l'Accord, ou (b) n'auront pas déposé un instrument d'acceptation, ou (c) se seront retirés du présent Accord en vertu des dispositions des paragraphes 5, 6 ou 7 de l'article XXII, ou (d) auront été exclus du présent Accord, en vertu de l'article XIX, ou (e) auront été déclarés par le Conseil, selon les dispositions de l'article XIX, en défaut pour tout ou partie de leurs quantités aux termes du présent Accord, le Conseil, sans préjudice du droit reconnu à tout pays, par le paragraphe 6 de l'article XXII, de se retirer du présent Accord, ajustera les quantités garanties restantes de façon que le total d'une annexe soit égal à celui de l'autre annexe.

2. A moins que le Conseil n'en décide autrement à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, l'ajustement prévu par le présent article sera effectué par la réduction, au prorata des quantités garanties à l'annexe A ou à l'annexe B, selon le cas, du montant nécessaire pour que le total d'une annexe soit égal à celui de l'autre annexe.

3. En opérant l'ajustement prévu par le présent article, le Conseil ne devra pas perdre de vue que, d'une manière générale, il est désirable de maintenir le total des « achats garantis » et le total des « ventes garanties » à un niveau aussi élevé que possible.

Article X

Ajustement en cas de récolte insuffisante ou de nécessité de sauvegarder la balance des paiements ou les réserves monétaires

1. Tout pays exportateur ou tout pays importateur craignant qu'une récolte insuffisante, dans le cas d'un pays exportateur, ou que la nécessité de sauvegarder sa balance des paiements ou ses réserves monétaires, dans le cas d'un pays importateur, l'empêche d'exécuter ses obligations en vertu du présent Accord, pour une année agricole donnée, en référerà au Conseil.

2. Si la question déferée au Conseil porte sur la balance des paiements ou les réserves monétaires, le Conseil s'enquerra et tiendra compte, en même temps que de tous les éléments qu'il jugera afférents à la situation, de l'avis du Fonds Monétaire International, dans la mesure où la question intéresse un pays membre du Fonds, quant à l'existence et à l'étendue de la nécessité à laquelle se réfère le paragraphe 1 du présent article.

3. Le Conseil discutera avec le pays en cause la question qui lui est déferée en vertu du paragraphe 1 du présent article, et décidera si la requête de ce pays est fondée. S'il estime que cette requête est fondée, il décidera si, et dans quelle mesure et à quelles conditions, le pays qui lui en a référé pourra être dispensé d'exécuter intégralement les engagements pris au titre de ses quantités garanties pour l'année agricole en question. Le Conseil informera de sa décision le pays qui lui en aura référé.

4. Si le Conseil décide que le pays qui lui en a référé doit être exempté de tout ou partie de ses quantités garanties pour l'année agricole en question, la procédure suivante sera appliquée :

(a) Le Conseil invitera, si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, les autres pays importateurs ou, si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur, les autres pays exportateurs, à augmenter leurs quantités garanties pour l'année agricole en question jusqu'à concurrence du montant de la quantité dont

aura été exempté le pays qui en aura référé au Conseil; toutefois, une augmentation des quantités garanties d'un pays exportateur nécessitera l'approbation du Conseil, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, si un pays importateur, dans tel délai que le Conseil prescrira, formule des objections à l'égard de cette augmentation, en se fondant sur le fait qu'elle aurait pour résultat d'aggraver les problèmes de balance des paiements de ce pays importateur.

(b) Si le montant de la quantité dont a été exempté le pays importateur ne peut être complètement compensé suivant la procédure prévue à l'alinéa (a) du présent paragraphe, le Conseil invitera les pays exportateurs, si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, ou les pays importateurs, si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur, à accepter une réduction de leurs quantités garanties pour l'année agricole en question jusqu'à concurrence de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé, compte tenu de tous les ajustements opérés en vertu de l'alinéa (a) du présent paragraphe.

(c) Si le total des offres reçues par le Conseil de la part des pays exportateurs et importateurs, à l'effet soit d'augmenter leurs quantités garanties en vertu de l'alinéa (a) du présent paragraphe, soit de réduire leurs quantités garanties en vertu de l'alinéa (b) du présent paragraphe, dépasse le montant de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil, leurs quantités garanties seront, à moins que le Conseil n'en décide autrement, augmentées ou réduites, selon le cas, au prorata, pourvu que l'augmentation ou la réduction de la quantité garantie d'un de ces pays ne dépasse pas son offre.

(d) Si le montant de la quantité garantie dont est exempté le pays qui en a référé au Conseil ne peut être complètement compensé de la façon prévue aux alinéas (a) et (b) du présent paragraphe, le Conseil réduira les quantités garanties pour l'année agricole en question figurant à l'annexe A de l'article III, si le pays qui lui en a référé est un pays exportateur, ou à l'annexe B de l'article III, si le pays qui lui en a référé est un pays importateur, du montant nécessaire pour que le total d'une annexe soit égal à celui de l'autre annexe. A moins que les pays exportateurs, en cas de réduction à l'annexe B, ou les pays importateurs, en cas de réduction à l'annexe A, n'en décident autrement, la réduction sera effectuée au prorata, compte tenu de toute réduction déjà effectuée en vertu de l'alinéa (b) du présent paragraphe.

Article XI

Augmentation par consentement mutuel des quantités garanties

Le Conseil peut, à tout moment, à la demande d'un pays exportateur ou d'un pays importateur, approuver une augmentation des chiffres figurant à l'une des annexes, pour le reste de la période couverte par le présent Accord, si une augmentation égale est apportée à l'autre annexe pour la même période, sous réserve de l'accord des pays exportateurs et importateurs dont les chiffres seraient modifiés de ce fait.

Article XII

Achats supplémentaires en cas de besoins critiques

En vue de subvenir à des besoins critiques qui se manifestent ou menacent de se faire sentir sur son territoire, un pays importateur peut faire appel au Conseil pour lui demander de l'aider à obtenir des approvisionnements de blé en supplément de ses « achats garantis ». Après examen de cette demande, le Conseil, à condition qu'il reconnaisse qu'une telle crise ne peut être résolue d'autre manière, pourra réduire au prorata les quantités garanties des autres pays importateurs, afin de fournir la quantité de blé qu'il jugera nécessaire pour remédier à la situation critique créée par cette pénurie. La majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs sera nécessaire pour décider toute réduction des « achats garantis », effectuée en vertu du présent paragraphe.

(La quatrième partie de l'Accord prévoit les organes chargés de l'administration de cet Accord et institue la procédure de leur fonctionnement.)

CINQUIEME PARTIE — DISPOSITIONS FINALES

Article XX

Signature, Acceptation et Entrée en vigueur

1. Le présent Accord sera ouvert jusqu'au 15 avril 1949 à la signature des Gouvernements des pays figurant aux annexes A et B de l'article III.

2. Le présent Accord devra faire l'objet de l'acceptation des Gouvernements signataires, conformément à leurs procédures constitutionnelles respectives. Sous réserve des dispositions du paragraphe 4 du présent article, les instruments d'acceptation devront être déposés auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique au plus tard le 1^{er} juillet 1949.

3. A condition que les Gouvernements des pays figurant à l'annexe A de l'article III et responsables d'au moins 70 pour cent des « achats garantis », et que les Gouvernements des pays figurant à l'annexe B de l'article III et responsables d'au moins 80 pour cent des « ventes garanties » aient accepté le présent Accord à la date du 1^{er} juillet 1949, les première, troisième, quatrième et cinquième Parties du présent Accord entreront en vigueur au 1^{er} juillet 1949 entre les Gouvernements qui l'auront accepté. Le Conseil fixera une date, qui ne devra pas dépasser le 1^{er} septembre 1949, à laquelle la deuxième Partie du présent Accord entrera en vigueur entre les Gouvernements qui l'auront accepté.

4. Tout Gouvernement signataire qui n'aura pas accepté le présent Accord à la date du 1^{er} juillet 1949 pourra, après cette date, obtenir du Conseil une prolongation du délai de dépôt de son instrument d'acceptation. Les première, troisième, quatrième et cinquième Parties du présent Accord entreront en vigueur, pour ce Gouvernement, à la date de dépôt de son instrument d'acceptation, et la deuxième Partie du présent Accord entrera en vigueur, pour ce Gouvernement, à la date fixée en vertu du paragraphe 3 du présent article pour l'entrée en vigueur de cette Partie.

5. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique notifiera à tous les Gouvernements signataires chaque signature et chaque acceptation du présent Accord.

Article XXI

Accession

Le Conseil pourra, à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les pays exportateurs et des deux tiers des voix exprimées par les pays importateurs, approuver l'accession au présent Accord de tout Gouvernement qui n'en fait pas déjà partie, et fixer les conditions de cette accession. Cette accession sera réalisée par le dépôt d'un instrument d'accession auprès du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, qui notifiera chacune de ces accessions à tous les Gouvernements signataires et à tous les Gouvernements accédants.

Article XXII

Durée, Amendement, Retrait, Achèvement

1. Le présent Accord restera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1953.

2. Le Conseil adressera aux pays exportateurs et aux pays importateurs, au plus tard le 31 juillet 1952, ses recommandations concernant le renouvellement du présent Accord.

3. Si des circonstances se produisent qui, de l'avis du Conseil, nuisent ou menacent de nuire au fonctionnement du présent Accord, le Conseil pourra, à la majorité des voix détenues par les pays exportateurs et à la majorité des voix détenues par les pays importateurs, recommander aux pays exportateurs et aux pays importateurs un amendement au présent Accord.

4. Le Conseil pourra fixer un délai dans lequel chaque pays exportateur et chaque pays importateur devra notifier au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique son acceptation ou son refus de l'amendement. L'amendement prendra effet dès son acceptation par les pays exportateurs détenant les deux tiers des votes des pays

exportateurs et par les pays importateurs détenant les deux tiers des votes des pays importateurs.

5. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui n'aura pas notifié au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique son acceptation d'un amendement à la date à laquelle celui-ci prendra effet pourra, après avoir donné par écrit au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique le préavis de retrait que le Conseil pourra exiger dans chaque cas, se retirer du présent Accord à la fin de l'année agricole en cours, mais ne sera de ce fait relevé d'aucune des obligations résultant du présent Accord, et non exécutées avant la fin de la même année agricole.

6. Tout pays exportateur qui considère que ses intérêts sont gravement compromis par la non-participation au présent Accord ou par le retrait d'un pays figurant à l'annexe A ou à l'annexe B de l'article III et responsable de plus de cinq pour cent des quantités garanties de cette annexe, ou tout pays importateur qui considère que ses intérêts sont gravement compromis par la non-participation au présent Accord ou par le retrait d'un pays figurant à l'annexe B de l'article III et responsable de plus de cinq pour cent des quantités garanties de cette annexe, pourra se retirer du présent Accord, en donnant par écrit un préavis de retrait au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique avant le 1^{er} septembre 1949 ou à telle date plus rapprochée que pourra fixer le Conseil à la majorité des deux tiers des voix émises par les pays exportateurs et des deux tiers des voix émises par les pays importateurs.

7. Tout pays exportateur ou tout pays importateur qui considère sa sécurité nationale comme mise en danger par l'ouverture d'hostilités peut se retirer du présent Accord, en donnant par écrit un préavis de retrait de trente jours au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

8. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique portera à la connaissance de tous les Gouvernements signataires et accédants chaque notification et chaque préavis reçus aux termes du présent article.

Article XXIII

Application territoriale

1. Tout Gouvernement peut, au moment où il donne sa signature, son acceptation ou son accession au présent Accord, déclarer que ses droits et obligations aux termes du présent Accord ne s'appliquent pas à tout ou partie des territoires d'outre-mer dont les relations extérieures sont placées sous sa responsabilité.

2. A l'exception des territoires au sujet desquels une déclaration a été faite en vertu des dispositions du paragraphe 1 du présent article, les droits et obligations créés à tout Gouvernement par le présent Accord s'appliquent à tous les territoires dont les relations extérieures sont placées sous la responsabilité dudit Gouvernement.

3. Après son acceptation ou son accession au présent Accord, tout Gouvernement peut, à tout moment, déclarer, par voie de notification au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, que ses droits et obligations aux termes du présent Accord s'appliquent à tout ou partie des territoires au sujet desquels il a fait une déclaration en vertu des dispositions du paragraphe 1 du présent article.

4. Par notification de retrait donnée au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, tout Gouvernement peut, en ce qui concerne tout ou partie des territoires d'outre-mer dont les relations extérieures sont placées sous sa responsabilité, procéder à un retrait séparé du présent Accord.

5. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique portera à la connaissance de tous les Gouvernements signataires et de tous les Gouvernements accédants toute déclaration ou notification faites en vertu du présent article.

En foi de quoi, les soussignés, dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le présent Accord aux dates figurant en regard de leurs signatures.

VIII — LEGISLATION DES TRANSPORTS

Arrêté ministériel du 6 juillet 1949

relatif aux prix du transport de personnes par autobus (Moniteur, 21 juillet 1949, p. 7011).

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté ministériel du 22 juin 1949

fixant le montant de la gratification de vacances à allouer aux apprentis non rémunérés pour l'exercice 1948 (Moniteur, 8 juillet 1949, p. 6469).

Arrêté ministériel du 23 juin 1949

plaçant sous le régime du prix normal les engrais azotés et potassiques (Moniteur, 8 juillet 1949, p. 6458).

Arrêté ministériel du 24 juin 1949

plaçant sous le régime du prix normal les tuyaux et les poteries en grès (Moniteur, 7 juillet 1949, p. 6376).

Arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1949

plaçant sous le régime du prix normal certains produits de l'industrie des fabrications métalliques (Moniteur, 16 juillet 1949, p. 6792).

Arrêté ministériel du 6 juillet 1949

relatif aux prix du transport de personnes par autobus (Moniteur, 21 juillet 1949, p. 7011).

Arrêté ministériel du 8 juillet 1949

fixant les prix maxima des emplacements dans les garages (Moniteur, 16 juillet 1949, p. 6794).

Arrêté ministériel du 8 juillet 1949

réglementant les prix du saumon au naturel (Moniteur, 16 juillet 1949, p. 6795).

Arrêté ministériel du 10 juillet 1949

plaçant la benzine-auto et le gasoil sous le régime du prix normal (Moniteur, 24 juillet 1949, p. 7093).

Arrêté ministériel du 11 juillet 1949

modifiant l'arrêté ministériel du 10 mars 1947, réadaptant les prix de l'énergie électrique (Moniteur, 24 juillet 1949, p. 7094).

Arrêté ministériel du 11 juillet 1949

modifiant l'arrêté ministériel du 10 mars 1947 fixant les prix maxima du gaz destiné à la distribution publique (Moniteur, 24 juillet 1949, p. 7096).

Arrêté ministériel du 18 juillet 1949

complétant l'arrêté ministériel du 17 janvier 1948, fixant les prix maxima de vente aux consommateurs des combustibles minéraux solides (Moniteur, 24 juillet 1949, p. 7094).

Arrêté ministériel du 19 juillet 1949

plaçant les sandwiches pâtisseries, les brioches flamandes, les couques au beurre, les baulus, les cramiques et craquelins, avec ou sans raisins, sous le régime du prix normal (Moniteur, 31 juillet 1949, p. 7380).

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE RESTAURATION ET DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté du Régent du 25 juin 1949

relatif à la fixation, en matière de dommages de guerre aux bateaux, du coefficient d'indemnisation intégrale applicable à tout le Royaume pour la période du 1^{er} janvier 1948 au 30 septembre 1949 (arrêté n° 2) (Moniteur, 27 juillet 1949, p. 7194).

Arrêté du Régent du 25 juin 1949

prorogeant les arrêtés du Régent du 22 janvier 1949 (arrêté n° 3) et du 11 avril 1949 (arrêté n° 5) relatifs à la fixation, en matière de dommages de guerre, des coefficients d'indemnisation intégrale applicables pour le premier semestre de l'année 1949 (arrêté n° 6) (Moniteur, 27 juillet 1949, p. 7192).

Arrêté du Régent du 25 juin 1949

modifiant l'arrêté du Régent du 12 janvier 1948 relatif à la fixation des coefficients d'indemnisation intégrale en matière de dommages de guerre aux immeubles d'habitation (arrêté n° 7) (Moniteur, 27 juillet 1949, p. 7192).

Arrêté ministériel du 26 juillet 1949

relatif à la fixation du coefficient de majoration applicable, pour la détermination des crédits de restauration, au montant des dommages causés aux immeubles par destination, aux biens meubles et aux stocks, affectés à des fins professionnelles, aux besoins d'un culte public, à des fins de philanthropie, d'éducation, d'enseignement ou de prévoyance sociale (Moniteur, 31 juillet 1949, p. 7379).

STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

LE MARCHÉ DE L'ARGENT

I — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

ÉPOQUES	TAUX OFFICIELS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE												
	Escompte					Prêts et avances sur (*)							CALL-MONEY
	Acceptations de banques préalablement visées par B. N. B. (1)	Traites accept. domiciliées en banque, traites accept. ou docum. représentatives d'imp. ou d'exp. de march. et warrants. (2)	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois	Certificats 3 1/2 % 5 ans (1941) et certif. en réglem. des créances financières belges sur l'étranger	Autres effets publics		
1947 Moyenne annuelle.....	2,67	3,17	3,42	4,17	4,67	2,—	2,1875	2,375	4,67	4,67	4,67	1,08	
1948 Moyenne annuelle.....	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
1948 Mai	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Juin	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Juillet	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Août	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Septembre	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Octobre	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Novembre	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Décembre	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
1949 Janvier	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Février	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Mars	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Avril	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Mai	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Juin	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	
Juillet	3,—	3,50	3,75	4,50	5,—	2,—	2,1875	2,375	5,—	5,—	5,—	1,25	

(1) A partir du 19 février 1948 : uniquement acceptations de banque visées représentatives d'exportations.

(2) A partir du 19 février 1948, ce taux s'applique également aux acceptations de banque visées représentatives d'importations.

(*) Quotité de l'avance en juillet 1949 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	95 %	Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1948)	90 %
Obligations décennales (1940-1950)	90 %	Autres effets publics	80 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 15 ans au plus (1942) ..	90 %	Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5 ans (arrêté du 25 octobre 1941).	90 %
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 5, à 10 ou à 20 ans (1943) (1)	90 %	Certificats de trésorerie émis en règlement de créances financières belges sur l'étranger (arrêté du 3 févr. 1942).	
Certificats de trésorerie 3 1/2 % à 10 ans (1944)	90 %	Quotité de l'avance consentie uniquement dans les cas spéciaux admis par la Banque Nationale de Belgique	
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans (1947)	90 %		

(1) A partir du 15 octobre 1948, le taux des certificats de trésorerie à 10 ou 20 ans (1943) a été porté à 4 %.

II — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

ÉPOQUES	Banques — Comptes de dépôts à (*)					Caisse générale d'Épargne (dépôts sur livrets)			Soc. Nation. de Crédit à l'Industrie Comptes de dépôts à 1 an
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusque 50.000 fr. (1)	50.000 à 100.000 fr. (1)	au delà de 100.000 fr.	
Moyennes annuelles :									
1947.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,46
1948.....	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Moyennes mensuelles :									
1948 Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Septembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Novembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Décembre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
1949 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50	2,50 (2)

(*) Moyenne de quatre banques.

(1) Du 1^{er} juillet 1946 au 30 juin 1947, le taux des dépôts a été de 3 % jusqu'à 30.000 francs et de 1,5 % de 30.000 à 100.000 fr.

(2) Comptes de dépôts à un an et plus.

LE MARCHÉ DES CHANGES ET DES MÉTAUX PRÉCIEUX

I — COURS DES MÉTAUX PRÉCIEUX

9

PÉRIODES	OR				ARGENT			
	LONDRES En sh. et d. par oz. fin	NEW-YORK En dollars par oz. fin	BOMBAY		LONDRES En d. par oz. fin	NEW-YORK En cents par oz. fin	BOMBAY	
			En roupies et annas par Fine Tola	Conversion en sh. et d. par oz. fin			En roupies et annas par 100 Fine Tola	Conversion en pence par oz. fin
1938 31 décembre	149/7 1/2	35			(1) 20,06	42,75		
1947 31 décembre	172/3	35	105.2	420/6	45,—	74,62	170. 3	82
1948 31 décembre	172/3	35	112.14	451/6	42,50	70,—	179. 0	86
Moyennes mensuelles :								
1948 Mai	172/3	35	116. 3	464/9	45,—	74,62	173.14	83
Juin	172/3	35	115. 7	461/9	45,—	74,62	173. 9	83
Juillet	172/3	35	113. 8	454/0	45,—	74,62	174. 0	84
Août	172/3	35	114. 9	458/3	44,70	73,87	175.13	84
Septembre	172/3	35	115. 4	461/0	45,93	75,35	173.13	83
Octobre	172/3	35	114. 9	458/3	46,93	77,21	175. 5	84
Novembre	172/3	35	113. 4	453/0	45,02	73,58	175.12	84
Décembre	172/3	35	113. 2	452/6	42,50	70,—	178. 4	85
1949 Janvier	172/3	35	114. 5	459/9	42,50	70,—	181. 2	87
Février	172/3	35	117.13	471/3	43,—	70,80	186.15	90
Mars	172/3	35	112.10	450/6	43,50	71,50	183. 9	88
Avril	172/3	35	111.15	447/9	43,50	71,50	177. 0	85
Mai	172/3	35	116.15	467/9	43,50	71,50	182.15	88
Juin	172/3	35	117. 8	470/0	43,50	71,50	185.15	89
Juillet	172/3	35	113. 5	453/4	43,50	71,50	168. 8	79

(1) Cotation par oz. stand.

N. B. — 1 oz. troy = 31,1035 grammes; 1 tola = 11,6638 grammes; 1 roupie = 16 annas; 1 roupie = 18 pence.

II — COURS OFFICIELS DES CHANGES AU 31 JUILLET 1949

fixés par la Banque Nationale de Belgique

en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1^{er} mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil

(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)

(en francs belges)

10

DEVICES	Cours contractuel	Transferts		Billets	
		Cours acheteur	Cours vendeur	Cours acheteur	Cours vendeur
1 livre sterling	176,625	176,50	176,75	175,85	176,80
1 dollar U. S. A.	(1) 43,8275	43,70	43,96	43,50	44,—
1 dollar canadien	—	43,96	44,06	43,75	44,25
100 francs français	(2) —	—	—	—	—
100 florins Pays-Bas	1.652,—	1.650,—	1.654,—	1.635,—	1.662,—
100 francs congolais	—	100,—	100,—	—	—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—	—	—
1 couronne suédoise	12,1936	12,16	12,23	12,10	12,25
1 franc suisse	10,1275	10,10	10,15	10,05	10,20
1 couronne danoise	9,1326	9,10	9,16	9,05	9,25
1 couronne norvégienne	8,83125	8,80	8,85	8,75	8,90
100 escudos	176,625	175,75	177,60	175,—	178,—
100 couronnes tchéco-slovaques	87,655	87,39	87,92	86,80	88,50

(1) Parité déposée au Fonds Monétaire International.

(2) Depuis le 10 juin 1949, le franc français n'est plus coté officiellement à Bruxelles. A compter de la même date, le franc belge est coté sur le marché libre des changes à Paris.

LE MARCHÉ DES CAPITAUX

I — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

DÉSIGNATIONS DES TITRES	Cotation pour	COURS AU				
		1er avril 1949	2 mai 1949	1er juin 1949	1er juillet 1949	1er août 1949
I. — Dette intérieure directe de l'Etat belge (Intérêts à bonifier).						
Dette 2 ½ %	100,—	56,95	56,80	56,60	56,60	56,75
Dette 3 0/0, 2 ^e série	100,—	88,40	88,35	88,45	88,65	88,60
Dette 3 ½ % 1937	100,—	77,60	77,55	77,55	77,65	77,85
Dette 3 ½ % 1943 (1)	100,—	74,45	74,60	74,85	75,35	76,05
Dette unifiée 4 %	100,—	85,85	86,05	86,50	86,95	87,35
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 (2)	100,—	83,35	83,45	84,35	84,90	85,50
Obligations décennales (1940-1950), 4 %, 1 ^{re} série	100,—	100,55	100,45	100,30	100,20	100,25
Certificats de Trésorerie à 15 ans au plus, 3 ½ %, 1942	100,—	103,20	103,30	103,40	103,65	104,15
Certificats de Trésorerie à 5, 10, 20 ans, 3 ½ %, 1943 (1) (3)	100,—	101,80	101,85	102,—	102,30	102,80
Certificats de Trésorerie à 10 ans, 3 ½ %, 1944	100,—	95,70	95,80	96,30	96,55	97,—
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 (2)	100,—	98,80	98,80	98,65	98,90	99,45
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 (2)	100,—	99,85	99,80	99,75	100,15	100,30
Emprunts à lots 1933, 4 %	1.050,—	1.028,—	1.025,—	1027,—	1.025,—	1.020,—
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	472,—	470,—	472,—	478,—	479,—
Emprunt à lots 1941 (3 %) jusqu'en 1946; 3 ½ % de 1946 à 1951; ensuite 4 %)	1.000,—	844,—	845,—	855,—	865,—	877,—
II. — Dette indirecte et dette garantie par l'Etat (Intérêts à bonifier).						
Dommages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	476,—	483,—	481,—	489,—	489,—
Emprunt de la Reconstr. 1 ^{re} tranche 1947 (2 % jusqu'en 1957; ensuite 5 %)(2)	1.000,—	1.001,—	1.001,—	1002,—	1.001,—	1.002,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche suisse), action privil. 6 % (1)	500,—	572,—	564,—	558,—	557,—	561,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche hollandaise), action privil. 6 % (1)	500,—	554,—	554,—	555,—	553,—	553,—
Soc. Nat. des Chem. de fer belges (tranche belge), action privil. 4 % (1)	500,—	474,—	479,—	478,—	473,—	470,—
(*) Soc. Nat. des Chem. de fer vicinaux, 3 %, coup. janvier-juillet	100,—	63,85	64,50	65,—	64,75	64,15
Régie des Télégraphes et Téléphones, 3 ½ %, 1943	100,—	75,85	76,15	76,35	76,45	76,55
III. — Dette directe de la colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo Belge, emprunt à lots 1888						
100,—	218,—	226,—	228,—	229,—	226,—	
Intérêts à bonifier :						
Dette coloniale 1904, 3 %	100,—	73,15	73,15	72,80	72,80	72,80
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	88,30	88,25	88,15	87,95	88,—
(*) Dette coloniale 1937, 3 ½ %	100,—	79,—	78,80	78,85	78,85	78,85

- (*) Les coupons des emprunts ci-dessus sont nets d'impôts; ceux passibles d'un impôt de 2 % sont marqués d'un astérisque.
 (1) Titres créés après le 6 octobre 1944 et pour lesquels une opération est en cours depuis cette date.
 (2) Titres créés après le 6 octobre 1944.
 (3) Le taux de l'intérêt est porté à 4 % à partir du 14 octobre 1948.

II — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

Source : Institut National de Statistique.

15

DATES	Indice général	Assurances, banques, soc. à portéf.	Entr. immobili., hypothécaires et hôteliers	Tramways chemins de fer écon. et vicinaux	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entrepr. de gaz et d'électricité	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glacières	Verreries	Industrie de la construction	Industries textiles et soieries	Entreprises coloniales	Alimentation	Diverses

Indices par rapport aux cours du mois précédent

1949 1er juillet ..	103	105	95	103	106	111	101	95	102	112	106	102	102	100	102	104	103
1er août	101	100	98	97	101	106	99	102	97	97	101	100	98	98	102	102	101

Indices par rapport à la période 1936 à 1938 = 100

1948 1er juin	156	134	134	72	76	101	170	114	169	115	106	173	174	217	273	140	154
1er juillet	152	131	136	69	77	99	170	112	164	108	103	160	168	206	264	139	145
2 août	149	123	131	63	73	98	163	113	158	100	98	143	166	195	260	138	143
1er septembre	147	122	124	62	69	96	164	111	153	99	91	133	160	190	264	132	137
1er octobre ..	150	128	120	62	70	97	174	123	163	112	89	131	161	190	267	133	137
2 novembre ..	144	122	111	59	66	95	169	128	145	107	76	118	149	179	267	121	132
4er décembre	140	121	113	69	63	94	165	126	142	108	73	112	143	174	247	117	132
1949 4er janvier	145	125	111	68	68	95	168	131	146	126	78	121	165	182	251	119	133
1er février ..	154	139	116	71	73	105	176	139	169	131	81	124	183	210	267	123	148
1er mars	150	134	119	73	71	104	177	134	153	130	78	120	184	205	256	123	145
1er avril	146	129	114	71	67	103	175	127	150	131	72	112	174	197	246	117	142
2 mai	141	130	108	73	66	103	164	126	142	123	66	101	166	185	238	114	134
1er juin	141	129	107	74	68	109	165	128	139	121	64	100	164	184	238	108	133
1er juillet ...	146	135	102	76	72	121	166	122	142	136	68	102	168	185	244	112	137
1er août	147	135	100	74	73	128	164	124	138	132	69	102	164	182	248	114	138

III — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

Source : *Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.*

15

PÉRIODES	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1947	246	191	172	4.112	4.988	4.303	5.160
1948	248	199	176	5.904	6.003	6.103	6.179
1948 Mai	18	15	13	403	403	418	416
Juin	22	18	16	444	461	462	476
Juillet	19	13	12	364	363	377	375
Août	21	15	13	363	345	378	358
Septembre	22	14	13	475	472	489	485
Octobre	21	15	13	458	434	473	447
Novembre	19	17	15	448	430	465	445
Décembre	23	16	14	562	484	578	490
1949 Janvier	20	19	17	745	616	763	633
Février	20	16	15	988	833	1.004	848
Mars	23	17	15	709	595	726	610
Avril	19	14	12	457	384	471	396
Mai	20	13	12	541	449	554	461
Juin	21	15	14	580	521	595	535
Juillet	19	13	11	504	433	517	444

IV — COURS ET RENDEMENTS DES PRINCIPAUX TYPES D'OBLIGATIONS

16

DATES	TYPES DOMINANTS										OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS Types divers	
	Cours					Rendement (eu égard au cours seulement)					Valeur boursière moyenne	Rendement net moyen
	I	II	III	IV		I	II	III	IV			
	Dette unifiée 4 %	Dette coloniale 1936 4 %	Provinces, villes et communes 4 %	Entreprises industrielles et commerciales 4 % 4 ½ %		Dette unifiée 4 %	Dette coloniale 1936 4 %	Provinces, villes et communes 4 %	Entreprises industrielles et commerciales 4 % 4 ½ %			
1948 1 ^{er} juin	84,30	88,30	87,43	83,01	93,02	4,74	4,53	4,57	4,82	4,83	90,18	4,84
1 ^{er} juillet	84,30	88,60	87,23	83,86	92,58	4,74	4,51	4,58	4,77	4,86	90,11	4,84
2 août	83,60	88,80	86,93	83,41	93,39	4,78	4,50	4,60	4,80	4,82	90,62	4,81
1 ^{er} septembre	83,50	88,80	86,83	83,78	93,34	4,79	4,50	4,61	4,77	4,83	90,72	4,81
1 ^{er} octobre	83,65	88,80	86,64	83,—	93,04	4,78	4,50	4,62	4,82	4,83	90,14	4,84
2 novembre	84,05	88,80	86,84	83,13	92,33	4,76	4,50	4,61	4,81	4,87	89,86	4,85
1 ^{er} décembre	84,50	88,65	86,83	82,99	91,78	4,73	4,51	4,61	4,82	4,90	89,57	4,87
1949 4 janvier	85,—	88,70	86,94	83,40	92,04	4,71	4,51	4,60	4,80	4,89	89,75	4,86
1 ^{er} février	85,—	88,40	p 85,49	p 85,07	p 93,40	4,71	4,52	p 4,68	p 4,70	p 4,82	p 91,93	p 4,83
1 ^{er} mars	85,30	88,35	p 85,77	p 86,59	p 93,97	4,69	4,53	p 4,66	p 4,62	p 4,79	p 92,50	p 4,80
1 ^{er} avril	85,85	88,30	p 86,05	p 86,10	p 93,73	4,66	4,53	p 4,65	p 4,64	p 4,80	p 92,29	p 4,81
2 mai	86,05	88,25	p 86,52	p 85,65	p 93,98	4,65	4,53	p 4,62	p 4,67	p 4,79	p 92,32	p 4,81
1 ^{er} juin	86,50	88,15	p 87,05	p 85,37	p 93,69	4,62	4,54	p 4,59	p 4,68	p 4,80	p 92,18	p 4,82
1 ^{er} juillet	86,95	87,95	p 87,52	p 86,22	p 93,78	4,60	4,55	p 4,57	p 4,64	p 4,80	p 92,62	p 4,80
1 ^{er} août	87,35	88,—	p 87,87	p 86,59	p 94,77	4,58	4,54	p 4,55	p 4,62	p 4,75	p 93,34	p 4,76

N. B. — Méthode d'établissement : voir *Bulletin d'Information et de Documentation* de mars 1939, p. 187.

**V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
ET CONGOLAISES**

Tableau rétrospectif

(milliers de francs)

17

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (Sociétés anonymes) (Sociétés en commandite par actions) (Sociétés de personnes à responsabilité limitée)			
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augment. nominale	Montant libéré sur valeur nominale
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale				
1947.....	1.366	1.377.114	1.163.493	1.553	537.550	502.369	750	5.998.029	6.599.016	6.022.826
1948.....	1.474	3.047.835	2.410.965	1.299	480.620	459.852	865	14.334.206	25.222.574	24.493.817
1948 4 premiers mois.....	450	820.979	519.289	491	185.034	178.060	260	4.067.908	8.031.071	7.693.162
1949 4 premiers mois.....	446	737.904	579.547	408	155.929	150.864	231	2.138.965	2.679.453	2.644.784
1948 Février.....	94	338.676	127.223	116	49.868	48.748	41	382.470	344.735	331.822
Mars.....	128	172.288	160.964	112	42.334	39.449	89	690.240	1.484.992	1.453.063
Avril.....	120	117.695	99.166	131	41.457	39.622	90	1.606.434	3.768.537	3.523.002
Mai.....	125	181.264	161.550	115	47.819	45.334	72	595.485	1.162.237	1.139.008
Juin.....	140	348.770	322.056	123	39.973	37.566	87	2.371.774	4.196.715	4.153.845
Juillet.....	145	452.613	418.430	115	41.140	38.899	65	200.197	553.722	536.035
Août.....	89	59.481	53.492	78	28.508	25.032	28	82.676	111.524	102.287
Septembre.....	101	352.922	139.766	87	34.002	33.143	49	605.909	611.742	559.022
Octobre.....	121	122.418	83.703	93	26.463	25.105	58	1.015.863	1.573.900	1.403.939
Novembre.....	122	167.452	228.568	71	23.793	23.315	64	1.918.723	3.275.659	3.269.037
Décembre.....	181	541.936	484.111	126	53.788	53.308	182	3.475.771	5.706.004	5.637.482
1949 Janvier.....	106	262.049	202.518	111	37.218	36.165	44	531.069	426.502	423.472
Février.....	104	161.675	107.316	102	36.772	35.980	43	182.069	297.464	278.439
Mars.....	136	224.120	188.852	114	39.589	37.986	81	666.472	818.518	812.554
Avril.....	100	90.060	80.861	81	42.350	40.733	63	758.735	1.136.969	1.130.319

PÉRIODES	ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS		Ensemble des émissions	PRIMES D'ÉMISSION (1)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		Émissions nettes (4)
	Nombre	Montant nominal			Montant nominal	Apports en nature (2)	
1947.....	56	2.241.700	10.755.980	47.079	1.156.511	3.559.775	5.261.181
1948.....	47	2.265.280	31.016.209	92.822	2.090.440	22.808.994	4.823.302
1948 4 premiers mois.....	17	574.800	9.611.884	280	400.839	7.160.836	1.394.916
1949 4 premiers mois.....	4	300.000	3.873.286	770	469.812	2.418.684	787.469
1948 Février.....	4	164.000	897.179	—	92.403	267.460	311.930
Mars.....	5	690.000	2.389.614	210	119.931	1.339.942	884.413
Avril.....	6	122.980	4.050.669	—	91.192	3.292.704	400.864
Mai.....	8	229.000	1.620.320	—	163.915	1.080.808	330.169
Juin.....	4	128.500	4.713.958	—	151.865	4.031.351	458.751
Juillet.....	3	64.000	1.111.475	—	421.774	446.574	189.016
Août.....	2	31.000	230.513	—	56.397	61.760	93.954
Septembre.....	1	5.000	1.003.666	—	121.343	237.630	377.958
Octobre.....	1	10.000	1.732.781	92.250	191.643	1.224.285	199.089
Novembre.....	2	125.000	3.591.904	42	100.052	3.169.767	376.143
Décembre.....	2	453.000	6.754.728	250	482.612	5.388.983	758.646
1949 Janvier.....	—	—	725.769	770	127.915	342.694	192.316
Février.....	3	280.000	775.911	—	97.481	213.837	390.417
Mars.....	1	20.000	1.102.227	—	154.038	752.495	152.859
Avril.....	—	—	1.269.379	—	90.378	1.109.658	51.877

(1) Non comprises dans les montants libérés.

(2) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

(3) Compris dans les augmentations de capital.

(4) Comprennent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations autres qu'en espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

V — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Source : Institut National de Statistique.

(milliers de francs)

RUBRIQUES	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS (1)						AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES				DISSOL. DE SOCIÉTÉS(1) (sociétés anonymes) (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)		RÉDUCTIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)											
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Augmen- tations de capital	Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions										
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant			
							Constitutions de sociétés	Augmen- tations de capital	Nombre	Montant	Nombre	Montant																			
Banques																															
Assurances																															
Opérations financières et immobilières	5	10.550	10.550	3	9.200	9.080	7	21.891	7.881	4.886																					
Commerce de détail	3	720	720	10	2.530	2.530	3	105.008	105.092	105.092																					
Commerce de gros et commerce extérieur	31	40.640	39.044	23	9.185	8.943	5	12.370	3.790	3.790																					
Fabrications métalliques	10	6.250	5.670	5	1.460	1.388	12	56.751	95.485	95.485																					
Métallurgie du fer	1	100	100				2	4.200	6.800	6.800																					
Métaux non ferreux																															
Industrie textile	2	600	600	2	250	250	5	34.200	73.000	72.520																					
Industries alimentaires	6	7.100	7.000	3	495	383	8	24.790	31.246	29.071																					
Industrie du bois				2	410	410																									
Industrie chimique	1	250	70	2	7.950	7.950	3	13.050	32.450	32.450																					
Industrie du verre							1	102.875	102.875	102.875																					
Electricité							1	20.000	9.000	9.000																					
Gaz																															
Eau																															
Cuir	2	350	350	2	930	810																									
Papier et imprimerie	2	350	350	2	950	950	2	30.500	61.500	61.500																					
Transport	7	9.620	5.558	6	1.075	1.075	3	5.200	6.800	6.800																					
Tourisme				5	2.470	2.195																									
Intermédiaires	2	250	250	1	50	50	2	4.500	4.500	4.500																					
Déchets et matières de récupération																															
Constructions	4	2.700	2.219	5	810	810	2	1.250	1.750	750																					
Charbons							1	225.000	525.000	525.000																					
Terre cuite				2	2.900	2.300	1	2.000	5.500	5.500																					
Ciment et industries connexes	2	3.700	3.100	1	75	63	1	250	1.000	1.000																					
Carrières							1	92.000	58.000	58.000																					
Chaux																															
Industries céramiques																															
Industrie du tabac																															
Industrie du diamant																															
Editions, librairies, presse	7	2.700	1.900																												
Films, théâtres, attractions	2	400	400				1	300	900	900																					
Artisanat	4	1.000	1.000	3	300	300	1	1.600	3.400	3.400																					
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	1	50	50	2	1.060	996																									
Divers non dénommés	8	2.730	1.930	2	250	250	1	1.000	1.000	1.000																					
TOTAUX...	100	90.060	80.861	81	42.350	40.733	63	758.735	1.136.969	1.130.319																					

(1) Coopératives : 15 sociétés constituées au capital minimum de 13.526.000 francs; 3 sociétés dissoutes au capital minimum de 24.000 francs.

V — EMISSIONS DES SOCIETES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES ET CONGOLAISES

Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

17

Source : Institut National de Statistique.

(milliers de francs)

AVRIL 1949

CLASSIFICATION	CONSTITUTIONS DE SOCIÉTÉS					AUGMENTATIONS DE CAPITAL (sociétés anonymes, sociétés en command. par actions, soc. de pers. à resp. limitée)			EMISSIONS D'OBLIGATIONS		PRIMES D'ÉMISSION (non comprises dans les montants libérés)	LIBÉRATIONS AUTRES QU'EN ESPÈCES		DISSOLUTIONS		RÉDUCTION DE CAPITAL Montant
	anonymes et en commandite par actions		de personnes à responsabilité limitée			Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Montant nominal	dont emprunts de conversion		Apports en nature (1)	Incorporations de réserves de capital (?)	Liquidations	Fusions	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal						Montant libéré sur valeur nominale					

1 — Selon le lieu où s'exerce leur activité

Belgique	96	76.860	72.261	81	42.350	40.733	62	757.235	1.135.969	1.129.319	—	—	—	—	90.303	1.109.658	23.104	—	6.117
Belgique et étrang.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Congo Belge	4	13.200	8.600	—	—	—	1	1.500	1.000	1.000	—	—	—	—	75	—	—	—	—
Total	100	90.060	80.861	81	42.350	40.733	63	758.735	1.136.969	1.130.319	—	—	—	90.378	1.109.658	23.104	—	6.117	

(1) Compris dans les constitutions et augmentations de capital.
(2) Comprises dans les augmentations de capital.

2 — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins ..	83	27.380	23.282	77	19.850	18.353	22	12.469	12.616	10.989	—	—	—	21.264	3.893	8.504	—	1.742
de 1 à 5 millions ..	15	37.280	32.179	2	6.300	6.300	21	70.540	52.503	49.480	—	—	—	35.410	36.793	8.600	—	4.375
de 5 à 10 millions ..	1	6.600	6.600	2	16.200	16.080	5	33.850	33.775	33.775	—	—	—	15.150	34.597	6.000	—	—
de 10 à 20 millions ..	1	18.800	18.800	—	—	—	6	44.500	80.900	78.900	—	—	—	18.554	77.200	—	—	—
de 20 à 50 millions ..	—	—	—	—	—	—	4	45.501	103.300	103.300	—	—	—	—	103.300	—	—	—
de 50 à 100 millions ..	—	—	—	—	—	—	3	224.000	226.000	226.000	—	—	—	—	226.000	—	—	—
plus de 100 millions ..	—	—	—	—	—	—	2	327.875	627.875	627.875	—	—	—	—	627.875	—	—	—
Total	100	90.060	80.861	81	42.350	40.733	63	758.735	1.136.969	1.130.319	—	—	—	90.378	1.109.658	23.104	—	6.117

18
19
20 VI — EMPRUNTS DES POUVOIRS PUBLICS ET DES ORGANISMES D'UTILITE PUBLIQUE (1)

(Emprunts à long et moyen terme ayant fait l'objet d'une émission publique.)

VII — OPERATIONS BANCAIRES DU CREDIT COMMUNAL

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

VIII — INSCRIPTIONS HYPOTHECAIRES (3)

PÉRIODES	en Belgique		à l'étranger
	millions de francs	millions	
1947	10.058		fr. s. 100 \$ U.S. 14
1948	6.900		fr. s. 50 \$ U.S. 58
1948 Juillet	1.000	—	—
Août	—	—	—
Septembre	550	—	—
Octobre	600	—	—
Novembre	300	—	—
Décembre	—	—	\$ U.S. 8
1949 Janvier	3.500	—	—
Février	—	—	—
Mars	1.090	—	\$ U.S. 16
Avril	—	—	—
Mai	1.400	—	—
Juin	—	—	—
Juillet	—	—	—

PÉRIODES	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES		DÉPENSES ORDINAIRES (2)
	Prélèvements sur comptes	Remboursements nets	Avances nettes
(milliers de francs)			
1947	1.673.082	377.541	1.433.740
1948	2.108.506	2.089.078	2.647.018
1948 Mai	192.413	3.020	199.849
Juin	231.422	1.728	172.694
Juillet	173.237	350.718	119.428
Août	148.025	348.385	146.050
Septembre	203.269	75.498	94.750
Octobre	160.001	96.369	113.028
Novembre	144.976	1.114	105.698
Décembre	165.490	65.699	144.333
1949 Janvier	123.193	130.190	111.256
Février	125.394	47.117	134.850
Mars	183.123	122.853	123.719
Avril	86.374	60.222	71.554
Mai	87.272	60.477	240.809
Juin	78.628	41.211	146.261
Juillet	142.581	20.745	150.907

PÉRIODES	Montant d'après les droits d'inscription perçus
milliers de frs	
1947 Moyenne mens.	742.080
1948 Moyenne mens.	880.012
1948 Avril	870.755
Mai	825.522
Juin	961.962
Juillet	922.623
Août	848.684
Septembre	836.607
Octobre	878.627
Novembre	802.091
Décembre	1.296.909
1949 Janvier	876.554
Février	801.157
Mars	1.005.934
Avril	1.046.194
Mai	1.175.427
Juin	1.148.968

(1) Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie).

(2) Le mouvement des remboursements sur les ouvertures de crédit pour dépenses ordinaires ne peut plus être donné en raison de la fusion de ces opérations avec celles d'autres comptes courants communaux.

(3) Y compris les renouvellements au bout de quinze ans, qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

LES FINANCES PUBLIQUES

I — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25

ÉPOQUES (fin de mois)	Dettes consolidées				Dettes à moyen terme (3)			Dettes à court terme (4)			Avoirs des particuliers en comptes-chèques postaux (5)	Dettes totales (1) (6)
	intérieure			extérieure (1) (2)	intérieure	extérieure	totale	intérieure	extérieure (2)	totale		
	directe	indirecte	totale									
1940 Mars	26.184	8.910	35.094	4.936	1.259	—	1.259	6.234	713	6.947	3.384	51.620
1946 Mars	105.612	7.935	113.547	7.175	33.191	—	33.191	95.498	484	95.982	14.166	264.061
Juin	102.712	7.928	110.640	10.205	32.245	—	32.245	91.375	484	92.219	14.408	259.717
Septembre	100.037	7.856	107.893	10.980	29.103	—	29.103	92.176	484	92.660	14.701	255.337
Décembre	96.811	7.854	104.665	11.232	28.577	—	28.577	93.283	484	93.767	15.866	254.108
1947 Mars	91.922	7.835	99.757	9.887	23.048	—	23.048	105.249	229	105.478	14.725	257.895
Juin	90.560	7.828	98.388	10.291	30.088	—	30.088	105.367	226	105.593	16.075	260.435
Septembre	89.008	7.750	96.758	10.237	29.275	—	29.275	104.835	226	105.061	16.215	257.546
Décembre	86.629	11.818	98.447	10.775	27.471	—	27.471	104.129	226	104.355	16.798	257.846
1948 Mars	85.004	12.055	97.059	11.141	27.225	2.192	29.417	109.057	44	109.101	16.992	263.710
Juin	83.397	12.162	95.559	11.072	30.818	2.192	33.010	105.650	162	105.812	16.417	261.870
Septembre	118.517	12.273	130.794	11.053	31.509	1.972	33.481	57.611	162	57.773	18.831	251.932
Décembre	116.620	8.883	125.503	11.423	28.732	1.972	30.704	60.097	45	60.142	17.759	245.531
1949 Mars	115.343	8.926	124.269	12.044	29.799	1.753	31.552	57.143	7	57.150	17.156	242.171
Juin	114.093	8.955	123.048	11.959	30.344	1.753	32.097	59.012	7	59.019	18.361	244.484

(1) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918, soit 19.151 millions de francs (12.673 millions de francs au 31 mars 1940).

(2) Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. Au 31 mars 1940, les emprunts 5 1/2 p. c. 1932 et 1934 sont décomptés sur la base de fr. belges 195,675 pour 100 francs français de capital nominal; à partir du 31 mars 1945, l'emprunt 5 1/2 p. c. 1934 est décompté sur la base de francs belges 2.907,75 pour 1.000 francs français de capital nominal.

(3) Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an.

(4) Certificats à un an d'échéance au plus.

(5) Sauf au 31 mars 1940, ces avoirs sont représentés à concurrence de 6.494 millions de francs par des certificats de trésorerie.

(6) Non compris la Dotation des Combattants.

II — SITUATION DES AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ÉPOQUES (fin de mois)	A 120 jours au maximum	A cinq ans au plus	A plus de cinq ans	Créance consolidée sur l'Etat	Effets publics nationaux	Total
	Certificats de trésorerie					
		(3)	(4)	(5)	(6)	
1940 Mars	3.338 (1)	152	931	—	—	4.421
1946 Mars	47.918	550	1.153	—	—	49.621
Juin	47.680	550	1.153	—	—	49.383
Septembre	49.594	550	1.142	—	—	51.286
Décembre	49.551	550	1.137	—	—	51.238
1947 Mars	48.978	550	1.137	—	—	50.665
Juin	48.389	550	1.137	—	—	50.076
Septembre	48.884	550	1.137	—	—	50.571
Décembre	50.193	550	1.137	—	—	51.880
1948 Mars	50.219	550	1.137	—	—	51.906
Juin	49.541	550	1.137	—	—	51.227
Septembre	3.239 (2)	—	—	35.000	742	38.981
Décembre	4.840	—	—	35.000	865	40.705
1949 Mars	3.529	—	—	34.991	915	39.435
Juin	2.640	—	—	34.991	916	38.547

(1) Dont 263 millions de francs de titres assimilés.

(2) Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

(3) Sauf au 31 mars 1940, titres acquis en vertu de la loi du 19 juillet 1932.

(4) Sauf au 31 mars 1940, y compris le montant du Bon du Trésor remis à la Banque Nationale en vertu de la loi du 27 décembre 1930, soit 500 millions de francs.

(5) Art. 3, § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la Banque Nationale de Belgique.

(6) Art. 14 de la loi organique de la Banque Nationale de Belgique.

III — RENDEMENT DES IMPOTS

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

PÉRIODES	Contributions directes	Douanes et accises	Enregistrement	Recettes globales pour la période	Recettes globales cumulatives de janvier au mois indiqué inclusivement
1947.....	16.512	9.898	20.047	46.457	—
1948.....	22.166	11.407	20.618	54.191	—
1948 Avril.....	2.076	1.027	1.856	4.959	17.535
Mai.....	1.904	926	1.702	4.532	22.067
Juin.....	2.024	993	1.668	4.685	26.752
Juillet.....	2.094	1.002	1.584	4.681	31.433
Août.....	1.918	895	1.496	4.309	35.742
Septembre.....	1.841	1.021	1.796	4.658	40.400
Octobre.....	1.484	956	1.806	4.246	44.646
Novembre.....	1.716	862	1.688	4.266	48.912
Décembre.....	2.338	1.063	1.878	5.279	54.191
1949 Janvier.....	3.209	880	1.763	5.852	5.852
Février.....	2.083	885	1.605	4.573	10.425
Mars.....	1.994	982	1.720	4.696	15.121
Avril.....	2.044	972	1.586	4.582	19.703
Mai.....	2.189	961	1.558	4.708	24.411
Juin.....	1.996	981	1.515	4.492	28.903

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 30 juin 1949 pour les exercices 1948 et 1949

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	EXERCICE 1948		EXERCICE 1949		JUIN 1949
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exercice 1949
I. Contributions directes.....	24.622	17.299	8.656	8.545	1.986
II. Douanes et accises.....	11.370	10.791	5.584	5.670	982
dont douanes.....	3.159	2.750	1.627	1.585	294
accises.....	7.295	7.951	3.526	4.010	635
taxes spéciales de consommat.....	808		371		42
III. Enregistrement.....	20.617	21.536	9.718	9.831	1.514
dont enregistrement.....	1.817	1.500	880	834	148
successions.....	984	825	429	373	65
timbres et taxes assimilées.....	17.589	19.000	8.299	8.451	1.286
Total...	56.609	49.626	23.958	24.046	4.492
Différence par rapport aux éval. budgét.	+ 6.983		- 88		

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

LES REVENUS ET L'ÉPARGNE

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES

30

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en mai 1949

Source : Institut National de Statistique.

RUBRIQUES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires (1)	Coupons d'obligations bruts (2)
	recon-sées	en bénéfice	on perte			Bénéfice	Perte			

(milliers de francs)

A — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique

Banques	6	6	—	61.000	31.351	15.927	—	4.359	2.135	85
Assurances	48	42	6	242.541	332.363	101.221	776	60.248	—	—
Opérations financières et immobilières	143	109	34	2.092.095	3.603.852	240.921	26.114	187.607	601.347	22.286
Commerce de détail	50	35	15	66.044	112.487	8.602	1.380	1.121	8.132	407
Commerce de gros et commerce extérieur.....	304	211	93	514.652	373.038	146.840	20.447	33.636	2.500	150
Fabrications métalliques	168	138	30	1.020.443	910.367	236.433	10.955	107.372	8.551	442
Métallurgie du fer	13	13	—	290.200	405.005	37.906	—	28.627	112.500	5.063
Métaux non ferreux.....	13	11	2	135.450	87.904	15.654	106	6.873	5.000	200
Industrie textile	156	117	39	1.271.154	2.657.645	197.381	25.238	79.313	22.700	987
Industries alimentaires	82	57	25	765.087	736.388	78.240	11.572	42.178	27.535	1.131
Industrie du bois	40	24	16	72.140	146.942	15.650	7.684	5.719	5.255	236
Industrie chimique	95	70	25	1.874.927	1.437.805	204.810	13.196	112.086	150.000	6.750
Industrie du verre	9	8	1	160.900	376.341	9.342	—	1.906	—	—
Electricité.....	19	19	—	3.560.481	1.748.253	285.472	—	240.094	86.000	4.305
Gaz	4	4	—	68.925	112.055	8.742	—	7.302	—	—
Eau	2	1	1	1.300	—	96	722	26	—	—
Cuir	34	17	17	86.040	69.881	3.806	2.946	507	—	—
Papier et imprimerie	37	25	12	427.114	499.660	62.484	10.232	37.779	15.307	840
Transport	108	81	27	1.195.033	2.805.012	165.048	34.653	103.722	21.835	1.000
Tourisme	23	13	10	26.492	37.171	1.235	3.543	555	—	—
Intermédiaires	53	41	12	61.714	5.033	4.165	1.812	610	150	9
Déchets et matières de récupération	4	4	—	18.900	10.419	4.093	—	1.830	—	—
Constructions	68	55	13	294.802	301.152	35.769	7.356	16.235	—	—
Charbons	21	12	9	1.676.298	4.235.508	123.935	11.192	100.395	84.966	3.897
Terre cuite	6	3	3	11.997	6.659	339	435	39	—	—
Ciment et industries connexes	12	10	2	215.756	404.637	49.678	500	30.753	625	28
Carrières	16	7	9	60.003	146.125	4.352	3.978	3.688	—	—
Chaux	7	6	1	27.670	23.152	6.890	28	3.774	—	—
Industries céramiques	9	7	2	86.644	208.314	12.974	614	10.123	—	—
Industrie du tabac	11	8	3	142.150	230.888	9.371	2.296	6.208	—	—
Industrie du diamant	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Editions, librairies, presse	23	15	8	22.410	20.299	1.594	6.378	593	—	—
Films, théâtres, attractions	19	12	7	31.030	28.998	1.850	826	1.358	118	8
Artisanat	60	43	17	103.662	97.422	20.758	17.194	5.467	—	—
Agriculture, horticulture, pêche, élevage	6	5	1	16.300	3.859	100	358	—	2.293	115
Divers non dénommés.....	88	54	34	385.685	86.023	56.754	5.679	36.185	5.000	245
TOTAL...	1.757	1.283	474	17.095.939	22.291.990	2.168.430	230.116	1.284.440	1.161.949	48.184

B — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge

Banques, sociétés financières	3	3	—	242.000	47.644	30.250	—	20.980	—	—
Sociétés commerciales	2	1	1	8.000	459	179	401	—	—	—
Sociétés industrielles	5	5	—	74.100	1.685	28.455	—	18.525	—	—
Sociétés agricoles	2	2	—	6.750	12.463	7.751	—	2.160	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mixtes	2	1	1	88.916	30.366	13.056	480	7.413	—	—
TOTAL...	14	12	2	419.766	91.699	79.691	881	49.078	—	—

C — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger

Electricité.....	1	1	—	200.000	45.047	33.498	—	15.000	—	—
Chemins de fer	1	—	1	3.500	8.967	—	535	—	—	—
Tramways	2	2	—	47.500	44.438	1.151	—	—	19	1
Plantations, sociétés coloniales	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	15	11	4	503.092	693.702	124.829	1.464	38.232	—	—
TOTAL...	19	14	5	754.092	792.154	159.478	1.999	53.232	19	1
TOTAL GÉNÉRAL...	1.790	1.309	481	18.269.797	23.175.843	2.407.599	232.996	1.386.750	1.161.968	48.185

(1) Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) En outre, il a été mis en paiement pendant le mois de mai 1949 :

(milliers de francs)

Coupons d'emprunts de l'Etat	25.567
Coupons d'emprunts de la Colonie	—
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	28.830
Coupons d'emprunts d'organismes divers	31.778
	86.175

Coupons d'emprunts extérieurs de l'Etat	30.074
---	---------------

I — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS ANONYMES BELGES (suite)

30

Source : Institut National de Statistique.

Tableau rétrospectif

PÉRIODES	NOMBRE DE SOCIÉTÉS			Capital versé	Réserves	RÉSULTATS NETS		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires (1)	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfice	en perte			bénéfice	perte			
1947 (2)	7.242	5.072	1.570	53.896.030	40.783.567	9.338.430	527.053	4.328.143	(3) 13.995.344	468.210
1948 (2)	9.019	6.809	2.210	69.383.579	89.178.476	12.223.261	646.984	6.484.711	(4) 16.886.767	649.458
1948 5 premiers mois	4.987	3.868	1.119	33.123.581	45.868.481	5.864.764	342.913	2.941.636	5.056.520	201.257
1949 5 premiers mois	5.592	4.010	1.582	44.869.042	47.310.988	6.286.203	596.025	3.503.244	7.291.352	320.126
1948 Mars	1.423	1.122	301	6.734.607	9.228.569	1.344.369	86.312	588.911	740.960	28.583
Avril	1.891	1.467	424	12.462.583	15.661.085	2.030.647	117.704	988.889	1.108.328	43.750
Mai	1.430	1.101	329	12.140.905	18.660.968	2.115.684	115.203	1.075.691	752.195	28.825
Juin	671	509	162	7.116.381	7.283.243	1.248.384	50.457	477.894	1.057.451	42.464
Juillet	362	279	83	8.184.053	5.059.060	1.637.115	16.988	1.130.105	1.297.955	64.718
Août	175	123	52	716.422	1.978.233	102.492	36.457	26.304	974.443	38.044
Septembre	261	188	73	1.029.629	1.642.261	173.794	12.475	81.639	918.748	35.612
Octobre	559	421	138	8.314.672	9.146.046	1.074.263	34.289	712.449	1.022.753	40.631
Novembre	305	226	79	5.444.291	9.948.709	845.831	26.046	605.395	845.163	33.546
Décembre	327	234	93	2.891.891	5.384.827	604.805	41.906	320.751	993.305	40.389
1949 Janvier	90	60	30	324.649	596.154	77.011	9.314	36.245	1.991.604	86.645
Février	151	109	42	410.532	647.904	380.605	17.316	318.471	1.429.896	58.152
Mars	1.480	1.065	415	9.463.949	8.899.367	1.406.713	113.839	741.586	1.202.110	60.658
Avril	2.081	1.467	614	16.400.115	13.991.670	2.014.375	222.560	1.020.192	1.605.774	77.086
Mai	1.790	1.309	481	18.269.797	23.175.843	2.407.599	232.996	1.386.750	1.161.968	48.185

(1) En ce qui concerne les résultats mensuels; les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

(2) Renseignements définitifs. L'addition des éléments des douze mois ne correspond pas au total annuel, étant donné que ce chiffre comprend les sociétés qui publient leur bilan avec retard.

(3) Au 31 décembre 1947. Montant rectifié pour des emprunts existant déjà en 1947, mais non compris dans la statistique.

(4) Au 31 décembre 1948.

II — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne (Épargne pure)

(milliers de francs)

31

PÉRIODES	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période	Nombre de livrets à fin d'année
1946	5.213.360	3.828.538	1.384.822	20.646.488 (1)	6.435.619
1947	7.875.174	4.964.339	2.910.835	24.185.471 (2)	6.621.775
1948 Mai	533.937	472.658	61.279	25.763.183	
Juin	643.313	613.036	30.277	25.793.460	
Juillet	754.894	573.926	180.969	25.974.428	
Août	648.810	481.296	167.514	26.141.942	
Septembre	626.138	488.368	137.770	26.279.712	
Octobre	621.566	463.992	157.574	26.437.286	
Novembre	583.765	402.930	180.835	26.618.121	
Décembre	711.985	626.691	85.294	27.441.915 (2)	
1949 Janvier	917.072	433.855	483.217	27.925.132	
Février	710.185	489.532	220.653	28.145.785	
Mars	913.565	540.123	373.442	28.519.227	
Avril	644.800	655.704	10.904	28.568.323	
Mai	640.189	583.302	56.887	28.565.210	
Juin	615.632	571.004	44.628	28.609.838	
Juillet	738.641	563.839	174.802	28.784.640	

(1) Y compris les intérêts capitalisés et les intérêts sur les obligations de l'emprunt de l'assainissement monétaire, ainsi que le montant du rachat des obligations du même emprunt.

(2) Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite

(milliers de francs)

PÉRIODES	TRAVAILLEURS MANUELS et versements libres en dehors du cadre des lois d'assurances obligatoires (lois des 16 mars 1865 et 15 décembre 1937)	EMPLOYÉS (lois des 10 mars 1925 et 18 juin 1930)	OUVRIERS MINEURS (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937) (1)	Total
1947	469.437	224.845	146.100	840.882
1948	493.266	245.257	p 186.000	p 924.523
1947 Octobre	42.706	21.490		
Novembre	39.633	18.883		
Décembre	39.761	19.927		
1948 Janvier	42.824	20.012		
Février	44.250	18.888		
Mars	45.514	20.480		
Avril	41.566	20.879		
Mai	43.384	20.107		
Juin	35.936	19.384		
Juillet	41.046	20.811		
Août	40.663	19.629		
Septembre	40.134	19.232		
Octobre	40.525	21.950		
Novembre	37.923	21.277		
Décembre	39.601	22.608		

(1) Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.

LE MOUVEMENT DES AFFAIRES

I — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

a) Mouvement du débit

35

PÉRIODES	CHAMBRES DE COMPENSATION						
	Nombre de chambres à fin de période	BRUXELLES		PROVINCE		BRUXELLES ET PROVINCE	
		Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)	Nombre de pièces compensées (milliers)	Capitaux compensés (millions de francs)
1947 Moyenne mensuelle	38 (1)	97	177.501	119	34.118	216	211.619
1948 Moyenne mensuelle	38 (1)	119	214.812	139	44.799	258	259.611
1948 Juillet	38	125	197.828	138	46.983	263	244.811
Août	38	129	208.988	136	44.955	265	253.943
Septembre	38	133	219.302	147	40.159	280	259.461
Octobre	38	125	264.973	146	48.238	271	313.211
Novembre	38	113	210.134	133	44.812	246	254.946
Décembre	38	128	245.876	151	48.591	279	294.467
1949 Janvier	38	120	256.640	137	45.082	257	301.722
Février	38	116	200.836	134	37.685	250	238.521
Mars	38	133	205.422	152	39.294	285	244.716
Avril	38	128	189.323	142	40.301	270	229.624
Mai	38	137	184.184	146	39.072	283	223.256
Juin	38	143	196.527	149	47.630	292	244.157
Juillet	38	140	192.792	146	50.610	286	243.402

(1) Au 31 décembre.

N. B. — Les opérations de la liquidation du comptant à la Bourse de Bruxelles, auparavant compensées par la Banque Nationale de Belgique, sont, depuis le mois de mars, liquidées par la Caisse de Compensation du Comptant près la Bourse de Bruxelles; comme cette Caisse n'est pas en mesure de fournir les montants liquidés, la publication de cette statistique a dû être suspendue.

b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles (mouvement du débit)

PÉRIODES	Call-money (1)		Titres, effets publics et coupons		Virements, chèques, lettres de change, promesses, quittances, etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux	
	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)	Nombre de pièces	Capitaux (millions de francs)
1948 Moy. mens.	2.868	148.793	1.015	6.462	113.023	56.649	2.435	2.908	119.341	214.812
1948 Juillet	2.809	134.272	1.029	4.902	118.829	56.081	2.452	2.573	125.119	197.828
Août	2.741	143.729	947	4.055	122.593	58.549	2.617	2.655	128.898	208.988
Septembre	2.483	154.741	786	5.840	127.475	55.785	2.263	2.936	133.007	219.302
Octobre	3.809	190.209	1.066	10.505	117.698	61.745	2.467	2.514	125.040	264.973
Novembre	3.170	141.266	904	5.797	107.225	60.592	2.159	2.479	113.458	210.134
Décembre	3.875	171.138	1.063	8.317	121.178	62.847	2.097	3.547	128.213	245.876
1949 Janvier	3.522	193.873	1.100	7.204	113.392	53.515	1.807	2.048	119.911	256.640
Février	3.214	135.442	818	7.862	110.158	55.104	1.920	2.368	116.110	200.836
Mars	3.618	141.443	1.089	7.662	126.352	54.112	2.318	2.205	133.377	205.422
Avril	3.772	126.109	1.276	8.747	120.443	51.988	2.273	2.479	127.764	189.323
Mai	3.991	114.545	1.795	7.157	128.480	59.726	2.312	2.756	136.578	184.184
Juin	3.087	128.274	1.823	6.990	136.275	58.050	2.102	3.204	143.287	196.527
Juillet	4.051	120.649	1.661	6.957	132.579	62.294	1.816	2.892	140.107	192.792

(1) Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en call-money.

II — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

(millions de francs)

36

PÉRIODES	Nombre de comptes à fin de période	Avoir global (*)	Avoir des particuliers (*)	CRÉDIT		DÉBIT		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation (2)
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1947 Moyenne mensuelle	(1) 617.079	26.371	18.299	18.484	56.649	18.561	56.649	150.343	91	3,25
1948 Moyenne mensuelle	(1) 629.485	27.831	20.076	22.087	60.159	21.989	60.159	164.393	91	3,36
1948 Juillet	628.594	26.958	19.350	23.107	59.581	22.768	59.581	165.037	89	3,37
Août	626.729	26.921	19.416	22.353	60.248	22.917	60.248	165.765	91	3,41
Septembre	627.452	27.962	20.051	24.050	58.248	20.450	58.248	160.995	90	3,08
Octobre	628.415	29.240	21.856	21.829	60.170	22.375	60.170	164.545	90	3,04
Novembre	629.502	29.309	21.675	22.275	61.263	23.477	61.263	168.277	91	3,54
Décembre	629.485	28.989	21.240	24.703	66.515	22.834	66.515	180.567	91	3,35
1949 Janvier	630.988	30.266	20.588	23.161	66.638	25.920	66.638	182.357	91	3,43
Février	631.984	27.587	19.681	21.713	59.509	22.149	59.509	162.880	91	3,48
Mars	632.595	27.625	19.737	24.045	65.100	22.856	65.100	177.102	91	3,33
Avril	632.317	28.009	20.406	22.712	60.060	22.222	60.060	165.054	90	3,29
Mai	631.691	28.318	20.330	23.191	61.846	23.708	61.846	170.591	91	3,39
Juin	630.682	27.541	20.119	22.438	59.781	21.893	59.781	163.893	91	3,18
Juillet	630.503	28.298	20.797	22.347	59.345	23.910	59.345	164.947	90	3,14

(1) Au 31 décembre.

(2) Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

(*) Ces avoirs comprennent: les avoirs libres temporairement indisponibles et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

LES PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

45

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

PÉRIODES	Indice général	Produits agricoles			Matières grasses	Produits minéraux					Produits chimiques			Peaux et cuirs
		du règne animal	du règne végétal			Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Minerais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	
Nombre de produits	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1947 Moy. mens.	355	344	388	397	341	454	331	226	342	367	312	340	251	304
1948 Moy. mens.	389	471	433	450	379	496	356	273	390	383	318	342	261	402
1948 Avril	391	491	452	488	374	496	358	273	369	383	321	347	260	404
Mai	391	492	436	489	375	496	358	273	372	383	319	344	260	403
Juin	391	483	442	490	375	496	358	273	372	383	316	340	260	401
Juillet	391	474	437	480	382	496	358	273	400	383	318	343	260	403
Août	390	490	425	461	384	496	358	272	409	383	317	342	260	403
Septembre	388	466	421	447	385	496	358	274	410	383	316	340	261	397
Octobre	387	471	413	412	387	496	358	274	412	391	309	328	262	401
Novembre	389	467	413	405	391	496	358	274	429	391	312	333	262	403
Décembre	392	491	416	406	392	496	358	274	433	391	312	333	263	404
1949 Janvier	390	470	416	404	394	496	358	269	445	391	309	328	264	384
Février	384	423	415	399	394	496	358	268	445	393	309	328	264	382
Mars	378	406	409	400	388	496	358	263	424	395	299	313	264	385
Avril	373	399	409	390	384	496	358	257	400	416	291	301	264	383
Mai	372	419	419	374	383	496	358	252	400	421	285	294	264	377
Juin	366	411	411	370	371	496	358	252	350	431	279	285	264	372

45

PÉRIODES	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles					Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques				
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute		Fibres artificielles	Indice général du groupe	Sidérurgie	Fabr. métallique	Non ferreux
Nombre de produits	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1947 Moy. mens.	176	568	438	356	275	371	416	560	276	342	334	345	321	354
1948 Moy. mens.	185	612	460	381	330	364	445	586	287	362	345	346	324	424
1948 Avril	187	653	470	381	315	367	468	572	283	352	339	341	323	397
Mai	192	655	470	385	323	364	469	584	283	352	341	345	322	397
Juin	205	614	470	383	335	365	458	557	283	367	342	345	322	408
Juillet	210	596	470	378	326	357	448	559	293	365	347	345	325	438
Août	195	588	470	377	326	361	434	571	293	365	349	346	325	446
Septembre	193	586	459	380	334	357	437	600	293	365	350	348	326	448
Octobre	189	586	443	379	327	358	441	600	291	365	350	348	325	452
Novembre	158	586	436	380	343	352	431	604	291	382	355	349	329	474
Décembre	160	586	430	380	354	347	424	604	291	382	356	349	329	480
1949 Janvier	164	581	427	389	363	342	452	597	291	382	352	345	325	480
Février	160	570	420	385	365	336	445	598	291	383	351	341	325	480
Mars	164	560	412	378	355	333	443	590	282	379	350	340	329	460
Avril	160	552	405	371	340	328	441	556	282	379	345	338	325	441
Mai	156	552	399	366	332	323	438	549	282	383	336	336	325	376
Juin	145	539	392	360	328	325	436	510	271	392	329	327	324	348

45

46

b) INDICES DES PRIX DE GROS A L'ETRANGER (*)

Base : période 1936 à 1938 = 100

PÉRIODES	Etats-Unis (Department of Labor, Bureau Labor Statistics)	France (1) (Statistique générale de la France)	Pays-Bas (Centraal Bureau voor de Statistiek)	Royaume-Uni (Board of Trade)	Suède (Administration du Commerce)	Suisse (Office fédéral de l'Industrie des Arts et Métiers et du Travail)
1947 Moyenne mensuelle	185	989	270	189	183	214
1948 Moyenne mensuelle	201	1.712	280	216	196	222
1948 Mars	197	1.536	277	214	193	223
Avril	199	1.555	277	216	195	223
Mai	200	1.653	277	217	196	223
Juin	203	1.691	278	219	198	223
Juillet	206	1.698	277	218	197	222
Août	207	1.783	278	218	199	221
Septembre	206	1.791	277	216	199	220
Octobre	202	1.887	282	216	198	220
Novembre	200	1.977	287	217	199	222
Décembre	198	1.974	289	217	199	221
1949 Janvier	196	1.946	293	218	199	220
Février	193	1.898	293	218	199	219
Mars	193	1.872	292	217	198	217
Avril	192	1.846	293	223	198	214
Mai	190	1.890	292	228	197	211

(1) Base 1938 = 100

(*) Les indices (sauf ceux de la France) ont été ramenés à la même base (période 1936 à 1938 = 100) afin de faciliter la comparaison entre les différents pays.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL EN BELGIQUE

Base : période 1936 à 1938 = 100

PÉRIODES	Indice général	Produits alimentaires	Produits non alimentaires
Nombre de produits	56	34	22
1947 Moyenne mensuelle	344	305	405
1948 Moyenne mensuelle	394	384	410
1948 Mai	398	389	415
Juin	397	387	415
Juillet	396	386	415
Août	400	393	414
Septembre	403	399	413
Octobre	394	386	411
Novembre	394	385	411
Décembre	395	387	411
1949 Janvier	393	384	411
Février	388	375	410
Mars	382	366	408
Avril	380	362	409
Mai	379	359	408
Juin	381	364	408
Juillet	379	361	408

LA PRODUCTION

I — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

Source : Ministère du Combustible et de l'Énergie.

55

PÉRIODES	MINES DE HOUILLE									
	NOMBRE MOYEN D'OUVRIERS PRÉSENTS		PRODUCTION PAR BASSIN (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'extraction	Stock à fin de mois (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surface	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	TOTAL		
1936-38 Moyenne mensuelle	87.252	125.866	408	353	640	451	541	(2) 2.425	24,0	1.502
1947 Moyenne mensuelle	95.072	137.770	337	274	496	326	600	2.033	24,5	(1) 448
1948 Moyenne mensuelle	102.116	146.198	363	301	569	338	662	2.223	24,4	(1) 837
1948 Avril	101.096	145.669	380	315	591	360	672	2.318	25,5	579
Mai	103.357	148.021	327	288	533	322	601	2.071	22,5	673
Juin	101.953	146.752	372	311	588	351	670	2.293	25,3	984
Juillet	100.079	144.280	299	255	462	325	646	1.987	22,2	1.059
Août	99.442	142.016	351	294	573	308	654	2.180	24,9	1.127
Septembre	101.677	145.134	381	328	588	365	677	2.339	25,8	1.090
Octobre	105.105	149.346	402	333	611	390	705	2.431	26,0	1.044
Novembre	109.583	154.197	300	316	589	357	686	2.338	24,2	942
Décembre	109.623	154.066	406	326	621	387	701	2.441	25,0	837
1949 Janvier	108.038	152.403	393	336	612	382	713	2.436	24,7	864
Février	107.355	151.616	378	325	586	368	674	2.331	23,7	1.009
Mars	109.395	151.499	419	347	664	426	763	2.619	26,6	1.329
Avril	105.915	150.981	406	332	621	385	684	2.428	24,9	1.746
Mai	104.930	149.397	398	333	618	382	667	2.398	24,9	2.214
Juin	103.871	148.017	379	322	609	379	664	2.353	24,5	2.681

(1) A fin d'année.

(2) Y compris 32.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

PÉRIODES	COKES		AGGLOMÉRÉS		Hauts fourneaux ou activité (à la fin de la période)	PRODUCTION MÉTALLURGIQUE (milliers de tonnes)				
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Pièces d'acier moulées	Acier fini	Fer fini
1936-38 Moyenne mensuelle	451	3.831	113	855	(1) 37	261	253	6,0	198	3,8
1947 Moyenne mensuelle	394	4.087	113	569	(2) 37	235	235	5,3	206	2,6
1948 Moyenne mensuelle	460	4.484	82	573	(2) 48	329	321	5,6	267	2,5
1948 Avril	460	4.384	64	552	41	334	331	5,1	273	2,4
Mai	474	4.420	55	531	41	320	301	5,1	257	2,4
Juin	412	4.369	55	534	42	231	226	4,5	202	2,4
Juillet	460	4.476	52	490	44	325	312	4,9	238	1,8
Août	471	4.455	65	707	47	347	346	5,6	281	2,2
Septembre	450	4.554	77	508	47	354	347	5,7	289	3,0
Octobre	487	4.626	88	537	46	369	367	5,8	297	2,3
Novembre	480	4.683	123	606	48	369	347	5,5	288	2,6
Décembre	492	4.720	95	611	48	377	357	6,8	299	2,7
1949 Janvier	473	4.708	78	532	48	376	363	6,9	306	3,2
Février	434	4.609	65	523	48	355	350	6,5	301	3,3
Mars	476	4.620	67	523	45	397	409	7,2	325	3,5
Avril	448	4.679	53	469	44	342	350	6,4	283	2,8
Mai	446	4.517	60	494	43	332	334	5,9	288	2,0
Juin	409	4.651	55	512	41	308	317	5,2	267	1,3

(1) Au 31 décembre 1938.

(2) Au 31 décembre.

II — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut National de Statistique).

56

PÉRIODES	PRODUCTION DE FILS (tonnes)						PRODUCTION DE TISSUS ÉCRUS TOMBÉS DE MÉTIERS (POUR COMPTE PROPRE, SERVICES PUBLICS ET ORDRES À FAÇON) (tonnes)					
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine		Lin	Jute	Coton ou fibranne	Laine	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée					
1947 Moyenne mensuelle	772	3.043	236	6.211	561	1.703	1.826	721	2.204	5.724	1.878	328
1948 Moyenne mensuelle	620	3.466	210	6.018	685	1.537	1.306	418	2.453	5.222	1.616	431
1948 Mars	833	3.669	232	6.794	794	1.833	1.343	511	2.536	5.790	1.790	465
Avril	685	3.853	210	7.418	767	1.678	1.612	508	2.580	5.792	1.738	476
Mai	518	3.159	169	5.903	621	1.450	1.442	379	2.266	4.771	1.499	374
Juin	552	3.723	224	6.149	718	1.504	1.244	414	2.700	5.186	1.870	485
Juillet	462	3.215	182	5.202	613	1.191	1.051	355	2.489	4.583	1.496	396
Août	405	3.277	188	5.173	597	1.299	1.080	335	2.373	4.555	1.492	443
Septembre	519	3.512	194	6.095	692	1.327	1.176	331	2.630	5.366	1.531	445
Octobre	504	3.529	228	5.771	722	1.465	1.337	361	2.404	5.304	1.561	438
Novembre	669	3.341	181	4.643	646	1.519	1.204	396	2.385	4.650	1.476	392
Décembre	586	3.788	167	5.671	715	1.423	1.452	420	2.489	5.205	1.622	391
1949 Janvier	548	3.524	223	5.865	765	1.410	1.214	387	2.461	4.618	1.684	405
Février	592	3.698	173	5.392	715	1.335	1.225	392	2.581	4.797	1.616	419
Mars	553	4.375	222	6.517	920	1.347	1.535	453	3.063	5.363	1.918	480
Avril	561	3.988	169	5.745	872	1.146	1.330	392	2.594	4.972	1.718	436
Mai	571	3.976	201	6.205	901	1.218	1.393	388	2.637	4.898	1.674	447

(1) Y compris les tapis en jute.

(2) Y compris les couvertures et les tapis en coton, les torchons, le couffin à matelas, les tissus d'ameublement, le velours, les tissus pour pantoufles, etc.

(3) Y compris couvertures et tapis en laine.

III — PRODUCTIONS DIVERSES

56

Source : Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes (Institut national de Statistique).

PÉRIODES	CIMENT	CHAUX (tonnes)	CALCAIRES	AMMONIAQUE DE SYNTHÈSE ET DÉRIVÉS		ENGRAIS COMPOSÉS (tonnes)	PAPIER		BRIQUES	
				(tonnes d'azote primaire)	(tonnes d'azote dans les engrais finis)		Papier (tonnes)	Cartons (tonnes)	Briques ordinaires (milliers de pièces)	Briques de parement
1938 Moyenne mensuelle	250.000	(1) 117.382	(1) 155.538				15.462			
1947 Moyenne mensuelle	217.431	101.350	89.396	10.390	9.527	5.856	18.660	1.755	173.433	15.250
1948 Moyenne mensuelle	277.579	134.869	119.529	12.997	11.579	4.669	19.182	1.683	215.001	14.756
1948 Avril	292.010	132.499	108.912	12.198	11.414	6.550	22.199	1.813	161.637	15.198
Mai	301.280	118.177	120.066	12.697	12.053	2.697	18.353	1.405	185.011	14.250
Juin	290.760	114.282	143.550	11.424	9.892	3.359	19.397	1.696	215.129	14.452
Juillet	271.020	123.556	123.054	12.761	11.887	1.551	15.090	1.312	234.523	13.403
Août	268.460	141.200	151.184	12.947	10.912	2.786	18.262	1.227	255.233	16.362
Septembre	327.645	157.782	156.505	12.470	11.416	5.614	18.982	1.638	263.477	23.483
Octobre	311.065	159.444	139.372	16.036	12.963	2.712	20.999	1.653	236.068	20.631
Novembre	254.185	147.375	131.662	14.818	12.982	2.235	18.676	1.515	190.790	8.646
Décembre	218.265	154.303	111.175	14.193	12.023	4.645	18.818	1.683	215.025	15.819
1949 Janvier	176.595	152.816	86.577	11.486	10.443	7.096	18.976	1.319	180.776	13.042
Février	175.195	152.621	98.075	13.773	12.259	6.912	19.321	1.556	175.728	12.844
Mars	224.143	152.475	111.680	15.208	14.447	9.411	21.172	1.749	150.702	14.012
Avril	252.710	126.271	117.869	14.687	12.933	8.903	19.894	1.657	105.905	16.797
Mai	256.130	122.775	132.319	15.166	13.515	1.999	19.608	1.626	136.383	15.318
Juin	245.000	p 120.022	p 140.740	p 14.131	p 12.617		p 20.549	p 1.755	p 143.794	p 16.146

(1) Moyenne mensuelle 1937-1938-1939.

Source : Administration des Douanes et Accises.

PÉRIODES	SUCRES				BRASSE- RIES	DISTILLE- RIES	ALLUMETTES			PÊCHE			
	Production		Stocks (sucres bruts et raffinés) fin de mois (tonnes)	Déclara- tions en consom- mation			Quantités de matières premières déclarées (substan- ces fari- neuses et substances sucrées) (tonnes)	Production d'alcool (hectolitres)	Fabrica- tion (millions de tiges)	Consom- mation (millions de tiges)	Exporta- tion (millions de tiges)	Vente de poisson (2) aux minques d'Ostende Nieupoort, Zeebrugge et Blankenberge	
	sucres bruts	sucres raffinés										Quantités (tonnes)	Valeurs (milliers fr)
1936-38 Moy. mens.	17.493	17.183	120.910	20.667	(1) 16.412	35.046	4.421	1.807	2.590	2.260	7.189		
1947 Moyenne mens.	11.114	11.881	88.008	18.172	10.775	24.463	4.350	1.621	2.693	3.390	34.584		
1948 Moyenne mens.	20.916	16.495	76.944	19.961	10.627	23.845	3.390	2.008	1.376	3.180	29.546		
1948 Avril	—	15.251	59.983	20.897	13.144	27.111	3.587	1.729	1.396	4.071	32.637		
Mai	—	15.110	53.684	17.738	12.151	14.795	2.702	1.652	1.465	150	1.322		
Juin	—	16.853	44.450	18.001	11.460	14.499	2.294	1.718	228	2.107	13.199		
Juillet	60	19.644	37.768	16.902	10.365	24.780	2.758	2.031	1.224	3.647	24.945		
Août	—	19.659	33.661	18.246	10.945	14.633	2.888	2.075	2.508	3.175	31.584		
Septembre	1	19.886	22.932	19.883	9.636	27.470	3.485	2.291	1.658	3.051	34.922		
Octobre	72.281	14.310	71.010	21.019	9.980	28.728	4.207	2.519	1.354	3.245	36.149		
Novembre	137.923	17.608	183.543	19.569	8.963	21.832	4.074	2.485	2.072	4.123	37.617		
Décembre	40.395	18.202	191.228	25.541	9.476	23.297	3.761	1.663	1.414	3.405	30.085		
1949 Janvier	73	10.918	173.283	14.615	7.676	29.663	3.536	1.701	1.721	3.450	40.769		
Février	—	10.326	152.581	14.935	8.861	26.431	3.305	1.924	665	3.773	35.457		
Mars	168	12.328	128.107	21.732	11.026	16.815	4.191	1.614	1.294	5.203	49.769		
Avril	—	11.247	117.473	17.601	13.601	19.136	4.598	1.461	1.242	4.393	37.774		
Mai	—	11.450	102.327	18.250	12.407	27.913	4.320	1.654	2.566	3.855	30.781		
Juin	—	10.827	85.646	20.519	12.125	16.182	4.057	2.001	2.523	2.763	22.631		

(1) Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Non compris les harengs, esprotts et crevettes. En 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement.

IV — ENERGIE ELECTRIQUE (*)

(milliers de kWh)

Source : Ministère du Combustible et de l'Énergie.

58

PÉRIODES	Production (1)				Importation	Exportation	Total énergie consommée + pertes
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels	Total pour la Belgique			
	Régies communales	Sociétés privées					
1	2	3	4 = 1+2+3	5	6	7 = 4+5-6	
1936-38 Moyenne mensuelle	20.361	189.899	227.802	438.062	65.665	26.019	477.708
1947 Moyenne mensuelle	28.736	327.979	244.309	601.024	21.749	4.978	617.795
1948 Moyenne mensuelle	30.848	336.598	291.127	658.573	23.692	3.833	678.432
1948 Avril	31.583	329.127	290.732	651.442	21.176	4.274	668.344
Mai	26.884	304.626	282.954	614.464	26.198	3.858	636.804
Juin	27.062	302.573	260.138	589.773	26.081	3.493	612.361
Juillet	22.215	295.106	282.413	599.734	20.193	3.666	616.261
Août	26.560	322.549	285.863	634.972	25.659	3.465	657.166
Septembre	28.679	329.566	290.017	648.262	32.366	3.590	677.038
Octobre	31.826	353.116	311.634	696.576	27.190	3.712	720.054
Novembre	34.390	363.708	314.147	712.245	12.158	3.153	721.250
Décembre	36.706	393.421	317.780	747.904	7.884	2.810	752.991
1949 Janvier	37.959	375.582	307.827	721.368	6.411	4.085	723.094
Février	30.679	349.782	290.375	670.836	7.058	5.593	672.301
Mars	33.183	377.798	326.872	737.853	7.384	7.128	738.109
Avril	27.533	346.822	294.605	668.960	7.600	2.802	673.753
Mai	26.595	344.069	293.859	669.523	9.094	2.858	675.759
Juin	26.148	320.399	285.225	631.772	15.640	2.213	645.199

(*) Nombre de centrales en activité au début de l'année 1947 : 274; au début de l'année 1948 : 268.

(1) Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V — GAZ

(Production, Importation et Exportation) (1)

(milliers de mètres cubes)

Source : Ministère de la Coordination économique.

59

MOIS	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Total de gaz produit en Belgique	Imports	Exports	Solde : importations moins exportations	Total de gaz disponible en Belgique
	Régies et associations de communes	Sociétés privées	Régies	Sociétés privées						
				Production destinée à la distribution publique	Production destinée aux fournitures industrielles					
1	2	3	4	5	6 = 1+2+3+4+5	7	8	9 = 7-8	10 = 6+9	
1948 Moyenne mensuelle	161	3.705	6.426	57.624	73.605	141.521	130	1.702	- 1.572	139.949
1948 Avril	152	3.233	6.220	125.312	125.312	134.917	374	1.724	- 1.350	133.567
Mai	172	3.694	6.139	131.196	131.196	141.201	42	1.615	- 1.573	139.628
Juin	172	4.540	5.900	118.391	118.391	128.993	193	1.627	- 1.434	127.559
Juillet	171	2.896	5.560	129.607	129.607	138.234	(2)- 113	1.559	- 1.672	136.562
Août	190	3.277	5.789	134.743	134.743	143.999	129	1.347	- 1.218	142.781
Septembre	192	3.006	6.159	133.378	133.378	142.735	46	1.532	- 1.486	141.249
Octobre	171	3.380	6.508	138.864	138.864	148.923	125	1.618	- 1.493	147.430
Novembre	154	3.025	6.700	138.216	138.216	148.095	30	1.790	- 1.760	146.335
Décembre	131	4.466	7.393	140.555	140.555	152.545	35	2.025	- 1.990	150.555
1949 Janvier	138	3.947	6.638	63.477	72.541	146.741	37	2.044	- 2.007	144.734
Février	124	3.458	6.365	55.762	75.760	141.469	35	1.896	- 1.861	139.608
Mars	141	4.239	7.204	61.403	82.416	155.403	36	2.103	- 1.967	153.336
Avril	152	3.298	6.264	55.978	80.099	145.791	33	1.812	- 1.779	144.012
Mai	168	4.739	6.551	56.903	80.526	148.887	34	1.943	- 1.909	146.978
Juin							30	1.736	- 1.730	

(1) La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgas des synthèses chimiques et du gaz des hauts-fourneaux. Elle ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgas ou gaz de hauts-fourneaux, qui sont mélangés en dehors de l'usine de production au gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries (gaz de houille ou autres) et utilisé pour leurs besoins propres (chauffage de fours, etc.).

(2) Rectification des importations pour les mois précédents.

N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) est destinée à la distribution publique.

b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.

LA CONSOMMATION (*)

65

I — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

(Période 1936 à 1938 = 100)

Source : Institut National de Statistique.

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS										
	VÊTEMENTS					AMEUBLEMENT			ARTICLES DE MÉNAGE ET DIVERS		
	Grands magasins sans distinction d'activité	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins spécialisés dans la confection et la couture	Grands magasins à rayons multiples			Grands magasins à rayons multiples		
		Chiffre d'affaires mensuel				Chiffre d'affaires mensuel			Chiffre d'affaires mensuel		
	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total		de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total	
1948 Avril	486	349	495	486	485	390	508	495	246	389	373
Mai	425	315	440	432	394	319	446	431	227	342	329
Juin	395	300	424	416	310	277	432	414	214	321	309
Juillet	446	340	490	480	308	270	495	468	251	376	362
Août	345	296	384	378	214	274	441	421	251	388	372
Septembre	425	321	462	453	313	343	513	493	257	390	376
Octobre	543	390	566	555	495	378	459	449	269	405	391
Novembre	452	371	486	478	347	331	427	415	332	495	478
Décembre	495	506	540	537	324	303	492	470	358	598	572
1949 Janvier	393	368	442	438	215	333	446	433	250	363	351
Février	366	327	412	407	205	303	509	485	225	347	334
Mars	438	329	481	471	304	421	489	481	332	395	388
Avril	527	343	560	547	447	440	536	524	254	412	395
Mai	455	329	492	482	348	348	503	485	244	397	381
Juin	395	281	436	427	270	312	427	413	220	356	341

PÉRIODES	GRANDS MAGASINS Source : Institut National de Statistique				MAGASINS A SUCCURSALES		COOPÉRATIVES ET MAGASINS PATRONAUX			
	Grands magasins sans distinction d'activité	Indice général			Indice général	Alimentation	Indice général	Boulangerie	Alimentation	Vêtements
		Grands magasins à rayons multiples						Source : I. N. S.	Source : B. N. B.	Source : I. N. S.
		Chiffre d'affaires mensuel								
	de moins de 5 millions	de 5 millions ou plus	Total							
1948 Avril	430	289	439	425	413	374	(1) 299	207	404	549
Mai	377	260	387	375	386	358	247	188	362	449
Juin	353	243	369	357	380	339	252	196	355	401
Juillet	406	274	428	414	415	355	259	195	376	396
Août	366	264	391	379	374	332	253	183	303	364
Septembre	407	284	428	415	386	371	279	181	378	457
Octobre	457	312	468	453	389	364	296	200	397	536
Novembre	481	341	485	471	341	334	270	180	284	446
Décembre	531	385	566	549	417	416	309	201	467	515
1949 Janvier	376	289	400	389	383	351	259	178	377	460
Février	362	259	387	375	322	327	254	177	354	363
Mars	417	343	435	426	366	349	302	205	398	489
Avril	460	300	478	461	398	351	293	193	389	493
Mai	420	278	442	427	384	349	270	193	381	431
Juin	370	247	392	378	380	349			382	366

(*) Pour les consommations de sucre et d'allumettes, voir tableau n° 56.

(1) A partir de mai 1948, modification de la base 1936-1938 pour les coopératives.

II — CONSOMMATION DE TABAC
(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

66

PÉRIODES	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabac à fumer, priser et mâcher (tonnes)
	(milliers de pièces)			
1936-38 Moyenne mensuelle	16.187	49.414	430.048	1.097
1947 Moyenne mensuelle	7.971	20.020	712.420	819
1948 Moyenne mensuelle	7.318	21.705	741.725	818
1948 Mai	6.640	21.702	913.089	720
Juin	6.948	20.161	747.765	904
Juillet	6.522	15.434	656.024	720
Août	6.615	21.256	813.025	962
Septembre	5.862	19.779	891.035	885
Octobre	6.200	15.859	739.172	768
Novembre	10.712	29.605	600.104	856
Décembre	9.425	29.668	717.460	834
1949 Janvier	5.354	17.258	711.217	769
Février	1.748	3.626	650.852	606
Mars	3.517	15.201	839.734	724
Avril	10.196	35.898	487.631	1.048
Mai	7.244	25.941	672.120	985
Juin	6.996	21.029	765.284	1.040
Juillet	6.153	20.256	730.794	768

III — ABATAGES DANS LES 12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

67

PÉRIODES	Gros bétail (Boeufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
1936-38 Moyenne mensuelle	16.561	698	12.242	26.679	6.462
1947 Moyenne mensuelle	18.114	2.666	10.115	22.350	7.046
1948 Moyenne mensuelle	15.190	4.573	11.919	26.575	5.143
1948 Avril	5.333	2.013	6.122	34.048	2.666
Mai	12.310	3.068	14.285	31.959	2.261
Juin	17.619	4.113	18.138	30.260	1.971
Juillet	14.344	5.441	13.959	21.651	2.387
Août	14.694	6.235	12.110	20.894	2.650
Septembre	14.769	6.968	11.706	24.717	6.646
Octobre	14.561	5.322	9.386	22.716	8.095
Novembre	17.351	5.733	9.569	24.110	10.189
Décembre	16.942	5.561	8.091	22.687	10.049
1949 Janvier	15.894	4.894	7.808	25.329	8.238
Février	14.707	3.869	9.880	25.986	5.933
Mars	18.714	3.778	14.568	36.636	4.354
Avril	14.957	2.317	13.290	32.715	2.417
Mai	17.287	2.176	13.186	37.818	1.666
Juin	18.148	2.787	14.251	38.823	1.211

LES TRANSPORTS

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

70

PÉRIODES	Recettes						Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploita- tion
	Voyageurs et bagages	Marchan- dises	Diverses	Total	Intervention de l'Etat (2)	Total général			
1938 Moyenne mens. (1)	73,8	146,6	5,2	225,6	—	225,6	238,9	- 13,3	105,9
1947 Moyenne mens. ...	202,0	400,8	25,5	628,3	119,6	747,9	808,8	- 60,9	108,8
1948 Moyenne mens. p	211,5	438,7	29,4	679,6	195,9	875,5	861,6	+ 13,9	98,4
1948 Mars	223,0	463,9	26,6	713,4	166,9	880,3	858,8	+ 21,5	97,6
Avril	199,6	465,0	28,2	692,9	166,7	859,6	838,8	+ 20,8	97,6
Mai	216,0	412,5	24,2	652,7	166,7	819,4	800,5	+ 18,9	97,7
Juin	201,9	405,0	30,4	643,3	166,7	810,0	833,5	- 23,5	102,9
Juillet	268,3	392,3	27,4	688,0	166,7	854,7	842,6	+ 12,1	98,6
Août	290,0	421,4	28,7	740,1	166,7	906,7	895,5	+ 11,2	98,8
Septembre	220,8	439,0	29,0	688,8	166,7	855,5	828,3	+ 27,2	96,8
Octobre	203,6	471,9	21,9	697,4	166,7	864,0	846,6	+ 17,5	98,0
Novembre	169,4	475,4	25,5	670,3	166,7	837,0	838,7	- 1,8	100,2
Décembre	181,6	467,6	31,7	680,9	151,7	1.197,6	1.050,0	+ 138,5	88,4
1949 Janvier	187,2	437,0	37,6	661,8	166,6	828,4	858,6	- 30,2	103,7
Février	154,3	417,1	31,8	603,2	166,6	769,8	835,0	- 65,2	108,5
Mars	166,4	449,1	33,7	649,3	166,8	816,1	894,9	- 78,8	109,7
Avril	198,5	408,1	39,9	646,5	166,7	813,2	858,7	- 45,5	105,4
Mai	194,7	389,3	45,1	629,1	166,7	795,8	925,3	- 129,5	116,3

(1) Y compris le Nord-Belge.

(2) Subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

I — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (suite)

PÉRIODES	b) Nombre de wagons fournis à l'industrie (1)				c) Statistique du trafic (2)						
	A	B	C	A + C	VOYAGEURS		GROSSES MARCHANDISES				
					Nombre (milliers)	Voyageurs km. (millions)	Tonnes transp. (milliers)	Tonnes-km. (millions)			Total
								Service interne belge	Service internat.	Transit	
1938 Moyen.mon.(3)	388.932	114.745	90.665	479.647	16.004	511	5.250	186	154	88	428
1947 Moyen. mens..	324.103	104.891	41.401	365.505	19.367	611	5.004	224	172	92	489
1948 Moyen. mens..	321.733	100.187	44.909	366.642	18.693	599	5.322	220	198	95	513
1948 Mars	345.077	108.022	44.008	389.085	20.555	636	5.610	245	204	83	532
Avril	341.953	105.498	48.384	390.337	19.157	585	5.665	245	206	87	539
Mai	297.899	91.559	42.728	340.627	18.802	601	4.974	206	204	76	486
Juin	300.405	88.839	42.004	342.409	17.546	577	4.802	197	176	99	472
Juillet	282.305	83.241	43.636	325.941	17.370	631	4.645	184	195	81	460
Août	311.200	92.874	42.955	354.155	18.236	706	5.095	210	198	95	503
Septembre	330.190	99.825	41.999	372.189	18.969	611	5.320	231	184	85	500
Octobre	349.064	108.281	49.341	398.405	18.320	581	5.785	240	179	103	522
Novembre	341.965	108.903	53.049	395.014	18.592	571	6.034	228	207	128	563
Décembre	321.129	113.253	56.691	377.820	18.898	575	5.609	215	207	131	553
1949 Janvier	301.652	111.531	50.480	352.132	18.840	561	5.379	204	208	129	541
Février	290.621	97.242	50.269	340.890	17.683	531	5.027	192	189	104	485
Mars	313.239	99.355	48.978	362.217	19.013	566	5.322	205	201	100	506
Avril	293.657	87.103	45.192	338.849	18.447	584	4.869	186	187	88	461
Mai	286.826	82.008	43.557	330.383	18.500	584	4.742	176	184	95	455

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

(1) Wagons chemins de fer et particuliers.

(2) Non compris les transports militaires.

(3) Y compris le Nord-Belge.

c) Statistique du trafic (1)

2° Transport des principales grosses marchandises

A — Ensemble du trafic

PÉRIODES	Tonnes-km. (millions)	(milliers de tonnes)										
		Total	Produits agricoles et alimentaires	Combustibles	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de construction verres et glaces	Prod. des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtements	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétroles, brals et goudrons	Divers
1938 Moyenne mensuelle (2)...	428	6.169	405	2.540	472	516	559	934	64	225	77	377
1947 Moyenne mensuelle	489	5.004	297	1.915	425	474	478	599	58	255	91	411
1948 Moyenne mensuelle	513	5.323	269	1.840	668	612	491	611	48	230	84	471
1948 Février	467	4.746	170	1.605	549	547	472	499	46	279	99	480
Mars	532	5.610	208	1.982	631	603	547	682	51	282	109	515
Avril	539	5.665	217	1.958	722	613	547	726	49	244	92	497
Mai	486	4.987	147	1.691	699	565	507	626	36	211	73	431
Juin	472	4.802	143	1.646	575	559	502	675	38	188	70	406
Juillet	460	4.645	144	1.542	677	566	446	577	33	178	65	417
Août	503	5.095	175	1.708	735	626	473	628	59	165	68	457
Septembre	500	5.320	166	1.832	632	656	504	690	97	193	75	475
Octobre	522	5.785	601	1.986	567	674	520	630	39	189	73	505
Novembre	563	6.034	750	2.034	732	670	458	546	34	244	82	484
Décembre	553	5.609	282	2.093	713	724	430	464	37	306	90	470
1949 Janvier	541	5.379	185	2.059	726	703	408	425	35	286	83	468
Février	485	5.027	177	1.826	607	689	430	428	36	275	79	480
Mars	506	5.321	173	1.830	695	750	457	537	38	289	76	476
Avril	461	4.869	142	1.628	700	654	454	565	34	222	68	402

(1) Non compris les transports militaires.

(2) Y compris le Nord-Belge.

ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES (fin)

B — Service interne belge

II
Soc. Nat.
des
Ch. de fer
vicinaux

70

PÉRIODES	Total	Produits agricoles et aliment.	Com-bustibles	Minerais	Produits métal-lurgiques	Mat. de constr. verres et glaces	Produits des carrières, sables, silix et terres	Textiles, tanneries et vêtement	Produits chimiques et pharmaceutiques	Graisses et huiles industr., pétrole, brais et goudrons	Divers	Tonnes-km. trans-portées (milliers)
1938 Moyenne mensuelle (1)	3.250	231	1.523	10	130	312	673	12	85	26	248	5.858
1947 Moyenne mensuelle	3.196	163	1.522	13	227	339	433	16	137	27	318	4.565
1948 Moyenne mensuelle	3.375	142	1.633	14	237	342	480	14	115	32	366	4.344
1948 Mai	3.169	53	1.518	14	226	366	502	7	105	29	349	3.751
Juin	3.071	51	1.476	14	187	356	536	8	101	28	314	4.086
Juillet	2.874	55	1.392	16	201	315	459	7	81	27	321	3.904
Août	3.221	60	1.572	14	229	342	503	28	104	32	337	3.911
Septembre	3.491	78	1.717	14	227	348	548	61	97	35	366	4.041
Octobre	3.811	399	1.797	11	236	358	500	9	91	32	378	6.159
Novembre	3.766	562	1.757	10	220	307	420	5	93	31	361	6.919
Décembre	3.414	130	1.893	15	253	269	360	5	109	34	346	3.240
1949 Janvier	3.247	54	1.828	11	242	275	335	5	112	31	354	2.657
Février	3.078	55	1.657	13	216	305	328	6	133	28	337	2.624
Mars	3.311	56	1.728	14	244	320	410	6	145	30	358	3.289
Avril	3.047	41	1.534	12	212	339	458	5	107	29	310	3.160
Mai	2.926	33	1.435	12	184	352	496	5	81	27	301	3.160

(1) Y compris le Nord-Belge, en ce qui concerne la S.N.C.F.B.
r Montant rectifié.

III — MOUVEMENT DES PORTS

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique

71

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE					
	ENTRÉES			SORTIES			ENTRÉES			SORTIES		
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m3)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)
chargés				sur lest								
1936-1938 Moy. mens.	988	2.008	1.072	837	151	1.072	3.917	1.317		3.762	1.268	
1947 Moy. m.	668	1.688	1.331	485	182	520	2.823	1.016	280	2.763	989	626
1948 Moy. m.	706	1.703	1.149	549	160	597	2.669	963	327	2.635	954	551
1948 Juin	700	1.728	1.121	532	179	563	2.430	866	266	2.551	989	581
Juillet	729	1.653	1.030	582	175	544	2.453	831	296	2.413	841	463
Août	661	1.635	1.004	501	144	538	2.582	885	319	2.482	855	470
Septemb	689	1.656	930	556	142	633	2.641	898	377	2.639	931	497
Octobre	739	1.693	836	567	170	644	2.769	958	345	2.580	874	431
Novemb	653	1.476	881	530	119	605	2.310	806	328	2.399	838	383
Décemb	802	1.828	1.015	650	134	690	2.640	951	383	2.517	894	425
1949 Janvier	757	1.702	824	624	129	533	2.566	891	313	2.556	902	477
Février	706	1.618	992	602	124	662	2.524	912	308	2.499	911	486
Mars	783	1.744	854	667	128	693	2.616	926	352	2.674	951	540
Avril	802	1.831	849	673	124	724	2.523	910	382	2.703	1.024	548
Mai	827	1.849	1.042	640	168	640	2.758	986	427	2.644	939	481
Juin	865	1.949	1.032	695	156	699	2.768	1.023	387	2.846	1.070	651

b) Port de Gand

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique

PÉRIODES	NAVIGATION MARITIME						NAVIGATION FLUVIALE	
	ENTRÉES			SORTIES			MARCHANDISES (milliers de tonnes métriques)	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques)	Entrées	Sorties
1936-38 Moy. mens.								
1947 Moyenne mens.	92	134	162	92	134	61	67	30
1948 Moyenne mens.	90	129	186	91	129	42	64	33
1948 Juin	73	116	172	75	117	26	71	31
Juillet	80	109	124	80	112	19	75	14
Août	81	113	185	80	112	51	73	21
Septembre	76	108	141	80	113	37	65	21
Octobre	92	134	149	90	127	35	68	21
Novembre	89	134	160	89	132	56	73	14
Décembre	83	104	117	83	104	38	64	38
1949 Janvier	77	81	92	74	80	44	30	15
Février	101	115	102	100	114	56	70	31
Mars	123	117	151	128	128	71	62	34
Avril	117	126	137	119	124	77	54	20
Mai	146	150	167	139	148	89	90	35
Juin	105	124	147	107	121	67	83	41

IV — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

Source : Institut national de Statistique.

PÉRIODES	BATEAUX CHARGÉS														
	Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.				
	Traffic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Traffic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Traffic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
1947 Moyenne mensuelle	4.759	1.203	1.213	207	7.382	1.106	396	377	54	1.933	112,5	20,4	28,5	6,9	168,3
1948 Moyenne mensuelle	4.860	1.400	1.477	227	7.964	1.152	482	479	61	2.174	118,0	26,1	32,1	7,8	184,0
1948 Mai	4.031	1.331	1.515	136	7.913	1.190	469	511	36	2.206	121,1	26,2	33,7	4,7	185,7
Juin	4.668	1.329	1.563	256	7.816	1.117	471	543	69	2.200	117,9	27,0	37,5	8,8	191,3
Juillet	4.351	1.460	1.272	272	7.355	1.048	511	408	78	2.045	108,7	27,9	30,4	10,5	177,5
Août	4.730	1.469	1.439	249	7.887	1.130	467	440	73	2.109	112,5	26,3	29,6	9,4	177,8
Septembre	5.200	1.717	1.553	186	8.656	1.262	550	468	47	2.327	129,7	30,0	31,1	5,7	196,5
Octobre	5.384	1.745	1.524	222	8.876	1.209	558	447	55	2.269	118,9	30,7	30,4	7,1	187,1
Novembre	4.932	1.504	1.485	313	8.324	1.145	513	423	93	2.174	117,0	27,1	30,5	11,9	186,5
Décembre	4.687	1.519	1.393	242	7.841	1.093	509	415	67	2.084	110,8	28,7	28,0	8,4	176,8
1949 Janvier (1)	4.940	1.409	1.024	262	7.635	1.223	456	342	69	2.090	133,5	28,6	21,8	9,0	192,9
Février	5.052	1.577	1.293	231	8.153	1.204	544	426	70	2.244	129,1	29,9	27,2	9,4	195,6
Mars	5.275	1.520	1.346	367	8.508	1.246	489	456	108	2.299	125,7	27,2	25,7	14,4	193,0
Avril	5.744	1.577	1.199	448	8.967	1.361	548	435	126	2.470	140,2	29,8	24,5	16,5	211,0
Mai	5.707	1.911	1.466	394	9.478	1.324	675	484	111	2.594	134,4	37,5	30,9	14,5	217,3

(1) Afin d'obtenir une statistique plus complète, la méthode d'observation a été légèrement modifiée à partir de janvier 1949. De ce fait, les chiffres ne sont plus entièrement comparables avec ceux des années précédentes. En moyenne, les résultats dépassent d'environ 7 % ceux obtenus suivant la méthode ancienne.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR DE L'UNION ÉCONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE AVEC LES PAYS ÉTRANGERS

N. B. — Les éléments qui servent de base à cette statistique étant extraits exclusivement des déclarations en douane sousscrites par les importateurs et les exportateurs, toutes transactions que, en raison des événements, l'Administration des douanes n'a pas été en mesure de constater, ne sont donc pas enregistrées.

RESUME D'APRES LES CINQ CATEGORIES DE LA NOMENCLATURE COMMUNE ADOPTEE PAR LA CONVENTION DE BRUXELLES DU 31 DECEMBRE 1913

PÉRIODES	QUANTITÉS (milliers de tonnes)					VALEURS (millions de francs)					PRIX MOYEN PAR TONNE (francs)	EXCÉDENT (+) OU DÉFICIT (-) DE LA BALANCE COMMERCIALE (millions de francs)	RAPPORT DES EXPORTATIONS AUX IMPORTATIONS EN P. C.	
	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simple-ment préparées	Produits fabriqués	Totaux	Anim. vivants	Objets d'alimentation et boissons	Matières brutes ou simple-ment préparées	Produits fabriqués	Or et argent non ouvrés et monnaies				Totaux
IMPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	1,0	331,5	2.473,8	62,1	2.868,4	3,1	407,8	1.112,4	459,6	35,7	2.018,6	704		
1947 Moyenne mens.	4,5	255,8	1.989,0	72,7	2.322,0	47,0	1.645,0	2.834,9	2.551,7	51,3	7.129,9	3.071		
1948 Moy. mens.	3,1	260,0	2.036,7	99,4	2.399,1	41,7	1.956,2	2.956,8	2.289,7	40,5	7.284,8	3.036		
1948 Juin	2,2	169,9	2.056,9	118,6	2.347,6	26,9	1.715,9	3.191,5	2.475,8	51,2	7.461,3	3.178		
Juillet	2,9	261,5	1.976,5	111,0	2.352,0	43,1	1.684,9	2.884,7	2.183,4	35,7	6.831,7	2.905		
Août	3,0	271,4	2.097,7	106,1	2.478,2	37,8	2.122,6	2.681,5	2.057,3	14,8	6.914,0	2.790		
Septembre	3,7	240,4	2.005,3	90,0	2.339,4	53,8	2.126,4	2.805,9	2.428,0	47,1	7.461,2	3.189		
Octobre	4,8	353,9	1.335,5	76,3	1.770,5	69,3	2.648,4	2.260,0	2.325,7	66,0	7.360,4	4.162		
Novembre	6,7	287,6	1.942,2	82,0	2.318,3	86,6	2.236,6	2.396,8	2.148,5	45,1	6.913,6	2.982		
Décembre	5,1	257,4	2.295,2	98,4	2.656,2	71,0	1.841,4	3.368,3	2.481,1	29,3	7.791,0	2.933		
1949 Janvier	3,4	224,0	1.816,6	67,2	2.111,2	45,9	1.641,3	2.904,9	1.923,1	64,4	6.570,6	3.117		
Février	4,4	292,4	1.938,3	57,3	2.292,5	61,0	1.834,5	2.815,3	1.772,3	30,1	6.513,3	2.841		
Mars	3,7	199,6	2.064,1	70,4	2.337,9	54,0	1.402,9	3.470,9	2.181,9	45,1	7.154,8	3.060		
Avril	4,0	148,2	2.072,1	56,9	2.281,2	70,1	1.378,1	3.024,1	2.177,2	46,0	6.695,6	2.935		
Mai	6,0	250,5	2.206,2	59,9	2.522,6	120,0	1.442,7	3.047,5	2.188,6	62,2	6.861,0	2.718		
Juin	3,7	283,2	2.031,8	62,8	2.381,4	71,3	1.536,2	2.888,0	2.159,0	36,3	6.691,7	2.810		
EXPORTATIONS														
1936-38 Moy. mens.	0,5	54,4	1.447,0	410,5	1.912,4	5,6	99,4	831,0	902,1	21,1	1.859,2	972		
1947 Moyenne mens.	0,6	21,6	745,7	302,4	1.070,3	25,1	148,7	1.693,5	3.258,3	12,3	5.137,9	4.800		
1948 Moy. mens.	—	34,0	778,2	445,9	1.258,1	1,8	219,4	1.772,4	4.163,5	21,1	6.168,3	4.903		
1948 Juin	—	41,4	805,7	438,9	1.286,0	1,1	286,1	1.944,8	4.199,0	26,9	6.457,9	5.022		
Juillet	—	33,6	736,9	408,8	1.179,3	1,0	239,0	1.501,9	3.913,2	7,0	5.662,1	4.801		
Août	—	24,6	736,3	392,4	1.153,3	0,8	156,5	1.893,1	3.639,6	22,8	5.712,8	4.953		
Septembre	—	24,4	838,0	482,9	1.345,4	0,6	193,3	2.024,8	4.263,7	15,4	6.487,8	4.822		
Octobre	—	12,7	786,3	513,4	1.312,5	0,6	121,8	1.962,6	4.610,8	50,5	6.746,3	5.140		
Novembre	—	11,1	844,4	505,3	1.360,9	1,6	174,1	1.955,7	4.364,7	8,4	6.504,6	4.780		
Décembre	—	23,5	861,7	544,9	1.430,2	2,3	261,7	1.961,2	4.878,1	8,1	7.111,4	4.972		
1949 Janvier	0,1	16,7	651,8	519,3	1.087,9	5,9	187,2	1.705,8	4.213,9	24,9	6.137,7	5.642		
Février	0,2	17,5	695,6	423,2	1.136,6	8,1	178,6	2.188,5	4.345,5	15,9	6.736,7	5.927		
Mars	0,2	26,8	749,0	497,8	1.273,8	6,9	219,8	2.186,5	5.204,5	24,9	7.642,6	6.000		
Avril	—	25,4	691,1	428,8	1.145,4	0,1	265,7	1.970,8	4.712,5	27,7	6.977,7	6.092		
Mai	—	25,2	727,5	443,0	1.195,7	2,6	316,5	2.037,4	4.800,1	17,6	7.174,2	6.000		
Juin	—	26,6	735,1	461,6	1.223,4	1,6	263,2	2.209,2	4.858,9	4,7	7.337,6	5.998		

LE CHOMAGE

I — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

PÉRIODES	NOMBRE DE CHOMEURS CONTROLÉS						MILLIERS DE JOURNÉES PERDUES		
	CHOMEURS INSCRITS AU COURS DU MOIS			MOYENNES JOURNALIÈRES			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
1948 Mai	84.215	91.671	175.886	59.606	34.439	94.045	1.666	964	2.630
Juin	85.232	113.226	198.458	61.814	42.903	104.717	1.484	1.038	2.522
Juillet	91.452	160.442	251.894	69.571	59.703	129.274	1.604	1.379	2.983
Août	106.931	142.665	249.596	74.292	48.257	122.549	2.234	1.439	3.673
Septembre	108.834	116.057	224.891	81.065	43.168	124.233	1.951	1.038	2.989
Octobre	127.822	128.997	256.819	87.604	44.797	132.401	2.550	1.300	3.850
Novembre	147.653	184.001	331.654	112.362	61.500	173.862	2.574	1.435	4.009
Décembre	224.673	216.947	441.620	172.395	80.356	252.751	3.793	1.801	5.594
1949 Janvier	229.036	267.730	496.766	173.393	80.193	253.586	5.188	2.400	7.588
Février	210.147	182.744	392.891	173.092	66.571	239.663	4.162	1.585	5.647
Mars	209.067	178.645	387.712	172.212	64.701	236.913	4.143	1.533	5.676
Avril	199.202	141.412	340.614	167.488	52.438	219.926	3.855	1.208	5.063
Mai	201.106	164.487	365.593	158.445	54.172	212.617	4.596	1.561	6.157
Juin	194.029	153.861	347.890	158.873	56.443	215.316	3.667	1.295	4.962
Juillet				158.954	61.515	220.469			

II — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLÉS PAR PROVINCE

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

MOIS STATISTIQUE	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											
Moyenne journalière par mois													
1948 Mai	—	—	28	94.045	28.639	12.807	16.702	25.658	4.283	3.407	1.602	170	771
Juin	—	—	24	104.717	29.977	14.011	18.168	29.237	6.257	4.388	1.583	200	890
Juillet	—	—	23	129.274	33.748	16.993	22.249	35.721	11.054	5.882	2.102	382	1.143
Août	—	—	30	122.549	32.960	17.426	20.448	34.896	7.343	5.854	2.148	359	1.115
Septembre	—	—	24	124.233	36.313	17.164	20.042	34.272	6.169	6.135	2.146	784	1.208
Octobre	—	—	30	132.401	40.129	18.198	21.757	34.800	6.533	6.430	2.288	923	1.343
Novembre	—	—	23	173.862	47.884	25.151	32.594	44.558	9.381	8.372	3.167	860	1.895
Décembre	—	—	22	252.751	58.997	34.210	63.602	56.692	18.270	11.245	4.957	1.609	3.163
1949 Janvier	—	—	30	253.586	65.208	40.251	44.016	61.236	17.744	13.237	5.564	2.252	4.098
Février	—	—	24	239.663	63.791	39.677	40.476	56.200	15.199	12.193	6.787	2.212	4.128
Mars	—	—	24	236.913	66.427	38.669	39.135	54.732	15.478	11.616	5.199	1.722	3.935
Avril	—	—	23	219.926	64.566	35.766	36.184	50.970	14.043	10.017	4.642	681	3.157
Mai	—	—	29	212.617	63.669	34.045	33.709	49.298	14.786	9.246	4.410	469	2.985
Juin	—	—	23	215.316	63.266	35.016	34.643	49.751	16.201	9.136	4.152	405	2.746
Juillet	—	—	29	220.469	64.813	34.609	34.743	49.701	18.046	8.888	6.411	596	2.662

Moyenne journalière par semaine

1949 Avril	3	9	6	226.221	67.683	36.392	36.952	51.899	14.169	10.270	4.599	940	3.317
	10	16	6	220.286	63.707	35.827	36.336	51.674	13.854	10.492	4.515	679	3.202
	17	23	5	220.641	65.335	35.436	36.520	50.765	14.210	10.081	4.605	580	3.109
	24	30	6	212.675	61.669	35.355	34.981	49.505	13.967	9.237	4.457	505	2.996
Mai	1	7	6	214.607	64.344	34.449	34.413	49.439	14.486	9.490	4.524	480	3.064
	8	14	6	207.191	60.739	33.830	33.168	48.619	14.107	8.901	4.446	479	2.902
	15	21	6	212.989	65.858	33.673	32.743	49.577	14.367	9.013	4.393	415	2.950
	22	28	5	217.184	61.484	34.600	36.867	50.141	15.819	10.008	4.462	691	3.112
Juin	29	4	6	211.859	65.639	33.763	31.885	48.854	15.319	8.948	4.216	316	2.919
	5	11	5	210.242	61.082	33.915	34.954	48.853	15.508	8.587	4.134	397	2.812
	12	18	6	214.039	64.339	34.700	33.158	49.931	15.676	9.124	3.977	416	2.718
	19	25	6	212.466	60.154	35.347	34.280	50.790	15.712	9.119	4.012	417	2.635
Juillet	26	2	6	223.674	67.127	35.918	36.233	49.281	17.793	9.622	4.483	387	2.830
	3	9	6	215.135	66.884	35.451	35.757	49.656	16.425	8.814	4.099	437	2.612
	10	16	6	228.914	67.486	35.638	38.794	50.341	18.545	9.047	3.971	500	2.592
	17	23	5	200.727	59.863	30.307	33.218	46.751	15.070	8.918	3.888	702	2.609
	24	30	6	230.460	69.374	35.215	31.435	50.701	22.633	9.346	8.341	702	2.713

III — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés)

Source : Fonds de Soutien des Chômeurs.

Periodes	Agriculture	Forêt, chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameublement	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussures	Alimentation	Transport	Dockers	Hôtels-restaurants	Gens de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Manœuvres	Jeunes gens (- 19 ans) (1)	Divers (2)	Total
Chômeurs complets																											
1948 Avril	2.797	1.002	98	198	828	1.924	4.524	2.559	3.704	147	156	291	3.331	1.427	891	2.306	3.301	—	1.799	814	226	3.652	740	20.084	3.967	790	61.562
Mai	1.831	1.561	65	168	620	2.025	4.001	2.546	4.065	153	170	309	3.442	1.370	821	2.183	3.401	—	1.663	741	218	3.847	878	19.299	3.847	382	59.606
Juin	2.200	648	58	206	415	2.045	4.167	2.753	4.039	165	165	354	3.935	1.793	945	2.193	3.879	—	1.655	624	200	4.130	903	20.179	4.053	310	61.814
Juillet	2.443	513	88	228	473	2.034	4.807	3.121	5.218	167	207	385	4.502	2.748	1.449	2.315	3.827	—	1.621	608	202	4.307	816	22.128	4.919	447	69.571
Août	1.885	478	68	243	564	1.589	4.746	3.413	4.792	177	220	422	5.966	3.759	1.505	2.336	4.031	—	1.588	605	202	5.014	820	22.989	5.949	931	74.292
Septembre	2.245	476	90	217	828	2.468	5.197	3.654	5.507	199	249	491	6.618	3.441	1.485	2.477	4.354	—	2.080	607	254	5.611	895	25.152	6.314	216	81.085
Octobre	1.565	478	89	300	789	2.659	5.634	3.954	6.018	192	243	534	7.331	3.512	1.640	2.479	4.648	—	2.473	665	274	6.240	840	27.819	7.194	134	87.604
Novembre	3.709	550	93	368	918	3.067	9.039	5.241	7.200	218	270	631	9.302	4.699	1.914	2.705	5.369	—	2.741	701	333	6.817	939	34.966	9.998	574	112.362
Décembre	5.438	703	138	735	1.335	5.335	14.396	7.199	10.579	322	409	722	28.453	7.229	3.085	3.290	6.355	—	2.858	731	398	7.527	920	48.686	17.552	—	172.395
1949 Janvier	6.891	969	167	777	1.877	6.227	16.994	9.439	13.413	344	458	987	15.242	11.319	4.105	4.448	7.980	—	3.056	896	405	9.095	1.024	57.230	—	—	173.393
Février	6.981	892	155	735	1.749	4.825	16.522	9.431	13.953	322	474	1.084	13.758	9.850	3.120	4.794	8.287	—	3.177	902	486	9.943	1.025	60.627	—	—	173.992
Mars	6.775	854	147	634	1.635	7.616	14.286	9.267	14.998	317	490	1.159	13.449	8.525	2.852	4.836	8.522	—	3.301	984	501	10.318	1.050	59.690	—	—	172.212
Avril	6.201	798	138	533	1.310	9.549	11.462	8.961	15.066	308	485	1.162	13.224	7.541	2.606	5.011	8.647	—	3.073	935	479	10.619	1.128	58.252	—	—	167.488
Mai	4.018	976	234	521	1.056	9.303	9.436	8.365	14.947	311	473	1.141	13.391	6.884	2.417	4.577	8.723	—	2.928	921	471	10.861	1.211	55.280	—	—	158.445
Juin	4.675	1.116	252	456	1.059	8.269	9.088	8.150	15.257	328	442	1.128	13.917	7.947	2.838	4.383	8.639	—	2.716	921	468	10.950	1.248	54.236	—	—	158.873
Chômeurs partiels et accidentels																											
1948 Avril	270	234	29	45	180	2.121	874	912	715	138	235	111	7.237	1.794	656	1.182	1.588	7.949	198	110	28	208	61	3.073	3.014	155	33.117
Mai	259	82	21	61	171	1.456	797	971	982	88	429	96	8.415	1.932	729	1.182	1.680	7.729	178	100	24	195	58	3.338	3.359	107	34.439
Juin	409	176	172	132	188	448	1.029	1.221	1.442	127	442	160	10.781	2.968	1.801	1.236	1.686	8.184	200	104	34	217	66	4.497	5.183	—	42.903
Juillet	500	282	3.351	201	623	340	1.785	1.580	1.886	142	497	206	13.571	4.257	3.913	1.275	2.473	7.775	163	127	52	253	58	6.656	7.074	663	59.703
Août	343	214	669	108	584	427	1.038	1.397	1.475	153	605	234	11.339	3.618	2.710	1.102	2.101	7.712	140	121	48	289	54	4.635	5.659	1.482	48.257
Septembre	251	288	114	88	514	359	864	1.159	1.606	144	575	223	10.675	2.824	1.742	879	3.142	7.783	151	104	26	305	51	4.351	4.674	276	43.168
Octobre	257	380	92	139	462	471	985	1.316	1.498	157	510	232	10.094	2.973	2.215	971	3.492	8.015	159	104	30	346	53	4.392	5.040	414	44.797
Novembre	415	267	98	279	553	576	4.722	1.809	2.024	285	577	266	14.739	4.271	2.926	1.086	3.493	7.901	195	124	45	397	63	6.399	7.806	184	61.500
Décembre	717	514	97	452	775	1.125	11.012	2.977	2.574	399	522	289	13.883	5.874	4.568	1.213	4.245	7.228	216	134	76	394	64	10.564	10.444	—	80.356
1949 Janvier	817	807	825	652	1.388	1.020	7.992	3.367	4.560	256	744	430	16.919	7.920	4.099	1.781	4.244	7.942	270	116	59	513	60	13.422	—	—	80.193
Février	674	1.019	458	715	1.074	651	7.187	2.526	3.587	174	886	397	12.745	5.778	2.354	1.708	4.219	7.964	262	112	56	402	60	11.763	—	—	66.571
Mars	549	949	547	611	1.137	2.045	6.547	2.193	3.684	342	640	433	12.445	4.626	2.124	1.941	3.733	8.029	245	101	57	407	77	11.239	—	—	64.701
Avril	345	504	387	370	994	2.851	1.571	1.728	3.660	261	628	450	13.021	3.782	1.913	1.372	2.476	7.788	255	123	49	387	60	7.467	—	—	52.438
Mai	465	265	264	384	815	3.264	1.263	1.692	4.374	259	549	471	14.364	3.821	1.756	1.142	2.721	7.523	226	140	50	367	63	7.934	—	—	54.172
Juin	642	258	281	354	627	3.395	1.174	1.550	4.692	173	501	432	13.466	5.382	4.363	1.085	2.534	6.894	211	133	47	351	73	7.955	—	—	56.443
Total des chômeurs contrôlés																											
1948 Avril	3.067	1.236	127	243	1.008	4.045	5.398	3.471	4.419	285	391	402	10.568	3.221	1.547	3.488	4.889	7.949	1.997	924	254	3.860	807	23.157	6.981	945	94.679
Mai	2.090	1.643	86	229	791	3.481	4.798	3.517	5.047	241	599	405	11.857	3.302	1.550	3.365	5.081	7.729	1.841	841	242	4.042	936	22.637	7.206	489	94.045
Juin	2.609	824	230	338	603	2.493	5.196	3.974	5.481	292	607	514	14.716	4.761	2.746	3.429	5.365	8.184	1.855	728	234	4.347	969	24.676	9.236	310	104.717
Juillet	2.943	795	3.439	429	1.096	2.374	6.592	4.701	7.104	309	704	591	18.073	7.005	5.362	3.590	6.300	7.775	1.784	733	254	4.560	874	28.784	11.993	1.110	129.274
Août	2.228	692	737	351	1.148	2.016	5.784	4.810	6.267	330	825	656	17.305	7.377	4.215	3.438	6.132	7.712	1.728	726	250	5.303	874	27.624	11.608	2.413	122.549
Septembre	2.496	764	204	305	1.342	2.827	6.061	4.813	7.113	343	824	714	17.293	6.265	3.227	3.296	7.496	7.783	2.231	711	280	5.916	946	29.503	10.988	492	124.233
Octobre	1.822	858	181	439	1.251	3.130	6.019	5.270	7.516	349	753	766	17.425	6.485	3.755	3.450	8.140	8.015	2.632	769	304	6.586	893	32.211	12.234	548	132.401
Novembre	4.124	817	191	647	1.471	3.642	13.761	7.050	9.224	503	847	897	24.041	8.970	4.840	3.791	8.862	7.901	2.636	825	378	7.214	1.002	41.365	17.804	759	173.862
Décembre	6.155	1.217	235	1.187	2.110	6.460	25.408	10.176	13.153	721	931	1.011	42.336	13.103	7.653	4.503	10.600	7.228	3.074	865	474	7.921	984	57.250	27.996	—	252.751
1949 Janvier	7.708	1.776	992	1.429	3.265	7.247	24.986	12.796	17.973	600	1.202	1.417	32.161	19.239	8.204	6.229	12.224	7.942	3.326	1.012	524	9.608	1.084	70.642	—	—	253.588
Février	7.655	1.911	613	1.450	2.823	5.476	23.709	11.957	17.540	496	1.160	1.481	26.503	15.628	5.474	6.502	12.506	7.964	3.439	1.014	542	10.345					

STATISTIQUES BANCAIRES
I — BELGIQUE ET CONGO BELGE
SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES (*) (1)
(millions de francs)

85

RUBRIQUES	31 mars 1949	30 avril 1949 (*)	31 mai 1949	30 juin 1949
ACTIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :				
Caisse, Banque Nationale, Chèques postaux	3.596	2.038	1.978	2.532
Prêts au jour le jour	1.295	1.194	1.674	1.578
Banquiers	3.196	3.248	3.159	3.129
Maison-mère, Succursales et filiales	727	733	726	586
Autres valeurs à recevoir à court terme	1.635	1.846	1.800	2.004
Portefeuille-effets	34.607	36.495	36.220	37.543
a) Portefeuille commercial	(2) 6.142	(2) 6.766	(2) 6.156	(2) 6.899
b) Effets publics réescomptables à la Banque Nationale de Belgique.....	10.010	9.005	9.071	9.564
c) Effets publics mobilisables à la Banque Nationale de Belgique à concurrence de 95 %	18.455	20.724	20.993	21.080
Reports et avances sur titres	696	684	695	698
Débiteurs par acceptations	3.890	3.747	3.768	3.891
Débiteurs divers	12.402	12.211	12.427	12.354
Portefeuille-titres	5.115	5.079	5.100	5.113
a) Valeurs de la réserve légale	183	184	184	188
b) Fonds publics belges	3.500	3.446	3.441	3.415
c) Fonds publics étrangers	94	110	110	110
d) Actions de banques	640	641	657	657
e) Autres titres	698	698	708	743
Divers	281	383	424	384
Capital non versé	3	3	3	2
Total disponible et réalisable...	67.443	67.661	67.974	69.814
C. Immobilisé :				
Frais de constitution et de premier établissement.....	2	2	2	1
Immeubles	630	632	635	641
Participations dans les filiales immobilières	260	260	260	260
Créances sur filiales immobilières	94	99	106	109
Matériel et mobilier	69	61	63	65
Total de l'immobilisé...	1.045	1.054	1.066	1.076
Total général actif...	68.488	68.715	69.040	70.890
PASSIF				
A. Opérations d'épargne (article 15, arrêté royal 42).....	—	—	—	—
B. Exigible :				
Créanciers privilégiés ou garantis	227	284	201	182
Emprunts au jour le jour	28	18	24	33
Banquiers	4.360	4.382	4.653	4.701
Maison-mère, Succursales et filiales	856	917	860	1.061
Acceptations	3.890	3.748	3.772	3.891
Autres valeurs à payer à court terme	834	838	754	867
Créditeurs pour effets à l'encaissement.....	1.263	1.296	1.321	1.279
Dépôts et comptes courants	50.416	50.664	50.694	52.103
a) A vue et à un mois au plus	45.473	45.738	45.795	47.487
b) A plus d'un mois	4.943	4.826	4.899	4.616
Obligations et bons de caisse	33	43	55	69
Montants à libérer sur titres et participations	594	594	592	600
Divers	1.389	1.364	1.442	1.370
Exigible spécial (Arrêté-loi du 6 octobre 1944, articles 16 et 17) :				
Comptes temporairement indisponibles :				
a) A vue et à 1 mois au plus	—	—	—	—
b) A plus d'un mois	—	—	—	—
Total de l'exigible...	63.890	64.048	64.368	66.156
C. Non exigible :				
Capital	2.828	2.829	2.829	2.829
Fonds indisponible, par prime d'émission	308	308	308	308
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	186	187	187	191
Réserve disponible	1.195	1.258	1.261	1.318
Provisions	81	85	87	88
Total du non exigible...	4.598	4.667	4.672	4.734
Total général passif...	68.488	68.715	69.040	70.890

(*) A partir d'avril 1949, la publication de ces situations se fera mensuellement.

(1) La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que les éléments d'actif et de passif des sièges belges.

Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, succursales et filiales ».

(2) En vue de donner une idée plus exacte des variations du portefeuille commercial, il a été décidé de publier désormais l'encours des effets réescomptés par les banques à la Banque Nationale et aux instituts parastatiques.

Cet encours, qui n'est pas compris dans le portefeuille commercial, s'élevait aux 31 mars 1949, 30 avril 1949, 31 mai 1949 et 30 juin 1949 respectivement à 4.324, 3.458, 3.869 et 3.406 millions de francs.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

ACTIF

	1-6-1949	9-6-1949	16-6-1949	23-6-1949	30-6-1949	7-7-1949	14-7-1949	20-7-1949	28-7-1949
Encaisse en or	29.120	29.245	29.194	30.613	30.859	30.808	30.561	30.758	31.551
Avoirs sur l'étranger :									
a) en devises étrangères	2.218	2.279	2.308	1.963	1.765	1.798	1.661	1.154	1.268
b) en francs belges	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Accord de compensation multilatérale : fr. b.	1.358	1.358	1.358	1.358	1.358	1.358	1.358	408	468
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :									
a) en devises étrangères	9.795	10.130	10.504	9.353	9.685	10.119	10.892	11.077	10.392
b) en francs belges	1.454	1.750	1.929	1.425	1.400	1.444	1.550	1.557	1.769
Devises étrangères et or à recevoir	16	16	7	4	2	2	2	0,2	1
Débiteurs pour change et or, à terme	740	784	874	914	1.060	1.199	1.100	1.123	1.213
Effets commerciaux sur la Belgique	4.571	4.213	4.016	3.943	4.179	3.812	3.818	3.555	2.845
Avances sur fonds publics	316	280	278	224	375	317	432	275	331
Effets publics (art. 20 des statuts. Convention du 14 septembre 1948) :									
a) certificats du Trésor	2.685	3.595	2.780	2.415	2.640	2.370	1.625	1.920	2.955
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	1.154	492	494	538	2.160	2.809	3.120	2.969	2.965
c) autres effets publics	—	2	7	1	—	—	150	272	138
Monnaies divisionnaires et d'appoint	597	581	578	549	508	459	422	407	389
Avoirs à l'Office des (Compte A	1	22	2	11	2	2	1	22	1
Chèques Postaux (Compte B	979	1.015	1.012	988	948	923	928	921	898
Avances spéciales pour participation au Fonds Monétaire International :									
a) au Gouvernement belge, en francs belges	986	986	986	986	986	986	986	986	986
b) au Gouvernement luxembourgeois, en francs luxembourgeois	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Créance consolidée sur l'Etat (art. 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991	34.991
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	915	915	915	915	915	916	915	915	915
Immeubles, matériel et mobilier	188	188	188	188	188	188	188	188	188
Valeurs de la Caisse de Pensions du Personnel	423	424	424	426	425	423	423	423	423
Divers	378	353	334	353	384	347	395	371	386
	92.931	93.665	93.225	92.204	94.876	95.317	95.570	94.398	95.119

PASSIF

	1-6-1949	9-6-1949	16-6-1949	23-6-1949	30-6-1949	7-7-1949	14-7-1949	20-7-1949	28-7-1949
Billets en circulation	84.355	84.205	83.359	83.304	84.938	85.609	85.565	85.532	85.794
Comptes courants :									
Trésor public (compte ordinaire	5	6	2	2	2	4	1	2	4
comptes Accord de Coopération Economique	423	953	1.184	806	1.015	1.252	1.487	130	561
Fonds Monétaire International :									
Compte francs belges	992	992	992	992	992	992	992	992	992
Compte francs luxembourgeois	44	44	44	44	44	44	44	44	44
Banques à l'étranger :									
1° accords de paiement (a)	711	627	719	665	516	676	984	1.092	1.068
(b)	979	1.015	1.012	988	948	923	928	921	898
2° autres comptes	52	51	51	52	131	37	30	25	24
Divers	2.412	2.674	2.650	2.292	3.032	2.270	2.059	2.313	2.186
<i>Total des engagements à vue</i>	89.973	90.567	90.013	89.145	91.618	91.807	92.090	91.051	91.571
Devises étrangères et or, à livrer	1.044	1.169	1.295	1.155	1.329	1.546	1.508	1.359	1.542
Créditeurs pour change et or, à terme	16	16	6	4	2	2	2	0,2	1
Caisse de Pensions du Personnel	423	424	424	426	426	423	423	423	423
Divers	559	573	571	558	585	623	631	649	666
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement	516	516	516	516	516	516	516	516	516
	92.931	93.665	93.225	92.204	94.876	95.317	95.570	94.398	95.119

SITUATIONS MENSUELLES DE LA BANQUE DU CONGO BELGE

85

(millions de francs)

ACTIF

	31-12-1948	31-1-1949	28-2-1949	31-3-1949	30-4-1949	31-5-1949
Encaisse-or	865	899	903	928	928	928
Compte spécial de la Colonie (*).....	105	105	105	105	105	105
Encaisses diverses	23	22	24	22	32	24
Avoirs aux Offices des Chèques postaux	5	13	12	11	15	8
Avoirs en banque { en Belgique	527	565	527	374	366	439
à l'étranger	1.551	1.538	1.320	1.383	1.296	1.246
Portefeuille-titres	312	312	312	339	339	365
Effets publics sur la Colonie, la Belgique et l'étranger.....	8.449	8.451	8.800	8.800	8.792	8.329
Effets commerciaux	695	752	717	738	753	741
Débiteurs	266	304	292	265	265	270
Etat belge	480	482	497	501	525	527
Immeubles et matériel	12	14	15	15	16	17
Devises étrangères à recevoir pour contrats de change à terme	0,2	—	—	—	—	—
Débiteurs pour contrats de change à terme	313	315	324	330	316	316
Divers	10	18	17	13	12	12
	13.613	13.790	13.865	13.824	13.760	13.327

PASSIF

	31-12-1948	31-1-1949	28-2-1949	31-3-1949	30-4-1949	31-5-1949
Capital	20	20	20	20	20	20
Réserves	46	46	46	46	46	46
Circulation (billets et monnaies métalliques)	2.168	2.200	2.210	2.180	2.147	2.141
Créditeurs à vue { divers	7.746	7.931	7.749	7.511	7.779	7.563
Colonie	2.612	2.701	2.775	3.062	2.608	2.359
Créditeurs à terme	113	157	143	165	241	223
Créditeurs pour contrats de change à terme	0,2	—	—	—	—	—
Devises étrangères à livrer pour contrats de change à terme.....	313	315	324	330	316	316
Transferts en route et divers	595	420	598	510	603	659
	13.613	13.790	13.865	13.824	13.760	13.327

(*) Art. 19 de la convention pour l'émission de billets de banque et de monnaies fiduciaires métalliques du 21 Juin 1935.

II — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

Banque de France

(millions de francs)

DATES	Encaisse-or (monnaies et lingots)	Or affecté en garantie (conv. du 17-11-1947 et loi du 25-11-1947)	Disponi- bilités à vue à l'étranger	Portefeuille commercial et d'effets publics (1)	Effets négocia- bles achetés en France (décret du 17-6-1938)	Avances		Dettes de l'Etat envers la Banque		Billets au porteur en circulation	Comptes courants crédeurs Total
						sur titres	à 30 jours sur effets publics	Dettes totales (2)	Dont avances provisoires (3)		
1947 Moyenne ann...	72.102	—	0,4	98.413	43.145	4.390	8.469	632.828	520.708	807.633	69.353
1948 Moyenne ann...	52.967	12.258	0,2	169.607	83.769	4.527	9.136	707.342	570.300	849.360	207.977
1948 5 mai	52.817	12.408	0,1	142.774	89.836	5.344	13.781	693.342	556.300	772.934	255.300
10 juin	52.817	12.408	0,1	157.600	84.807	4.673	10.935	684.442	547.400	797.871	227.794
8 juillet	52.817	12.408	0,2	168.267	76.890	4.585	9.991	693.242	556.200	827.392	200.904
5 août	52.817	12.408	0,2	157.307	81.427	4.838	15.135	722.442	585.400	849.131	212.387
9 septembre	52.817	12.408	0,2	163.296	82.354	4.392	5.925	723.742	591.700	885.462	194.246
7 octobre	52.817	12.408	0,2	192.859	83.639	4.348	16.325	694.942	557.900	923.695	150.584
4 novembre	52.817	12.408	0,2	185.100	90.519	4.887	14.836	715.342	578.300	936.937	160.838
9 décembre	52.817	12.408	0,3	210.232	90.022	4.333	15.210	731.942	594.900	954.077	178.292
1949 6 janvier	52.817	12.408	0,3	231.455	99.960	4.798	13.602	708.042	571.000	988.060	160.882
10 février	52.817	12.408	0,3	231.280	98.629	4.462	13.667	729.642	592.600	995.685	161.063
10 mars	52.817	12.408	0,3	262.530	103.277	4.912	19.442	710.742	573.700	1.019.189	165.754
7 avril	52.817	12.408	0,3	275.820	123.362	5.011	16.285	716.442	579.400	1.055.459	168.107
5 mai	52.817	12.408	0,6	265.451	126.281	6.210	24.268	717.942	580.900	1.004.210	165.322
9 juin	(4) 52.981	9.293	0,7	295.395	125.737	5.988	18.465	720.593	580.600	1.080.173	160.684
7 juillet	52.981	9.293	7,7	298.365	131.159	6.115	19.176	720.593	580.600	1.125.733	149.041

Taux d'escompte { actuel : 3 % depuis le 30 septembre 1948.
précédent : 3 1/2 % depuis le 6 septembre 1948.

(1) Cette rubrique comprend : les effets escomptés sur la France, les effets garantis par l'Office des Céréales et les effets escomptés sur l'étranger.

(2) La dette totale comprend : les prêts sans intérêt à l'Etat; les avances provisoires de la Banque à l'Etat; les Bons du Trésor négociables remis en contre-partie des cessions d'or au Fonds de Stabilisation des Changes; l'Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique; les Bons négociables de la Caisse autonome d'Amortissement (convent. des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931) pour un montant fixe de 5.003 millions de francs; et les Bons du Trésor négociables (souscription de l'Etat au Fonds Monétaire International et au capital de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement) pour un montant fixe de 12.000 millions de francs; le Bon du Trésor remboursable en or (convention du 17 novembre 1947 et loi du 25 novembre 1947).

(3) Les avances provisoires comprennent notamment les « Avances provisoires à l'Etat en vue du paiement des dépenses d'entretien des troupes allemandes d'occupation en France » qui s'élèvent à 426.000 millions de francs.

(4) Une tranche du prêt obtenu de la Federal Reserve Bank en novembre 1947, sur l'or déposé en garantie par la Banque de France, est venue à échéance le 23 mai. Cette tranche s'élevant à 25 millions de dollars était gagée par un dépôt de 23 tonnes d'or. Sur ce dépôt, 22 tonnes ont été cédées par la Banque au Fonds de Stabilisation des Changes pour lui permettre de rembourser le prêt et la Banque a reçu un bon du Trésor remboursable en or d'un montant de 2.951 millions en contrepartie. Le reliquat du dépôt, dégagé par le remboursement, est venu accroître le montant de l'encaisse-or.

Bank of England

(millions de £)

DATES	Encaisse métallique		Placements du « Banking Department »				Billets en circulation (Issue Department)	Montant autorisé de la circulation fidu- ciaire (1)	Dépôts (Banking Department)				Rapport de l'encaisse du Bank. Department au solde de ses dépôts %	
	Monnaies et lingots d'or (Issue Depart- ment)	Monnaies (Banking Depart- ment)	Valeurs garan- ties par l'Etat	Escom- ptes et avances	Autres valeurs	Total			Organismes publics		Banques	Autres dépôts		Total
									compte ordinaire	compte spécial du Trésor (2)				
1947 Moyen. ann.	0,25	1,48	313,1	14,8	20,2	348,1	1.384,4	1.450,0	12,8	—	295,9	89,1	397,8	17,1
1948 Moyen. ann.	0,25	1,23	340,8	15,0	24,2	380,0	1.253,7	1.312,5	14,0	10,8	304,5	92,7	422,0	14,3
1948 5 mai	0,25	0,66	321,2	14,8	36,4	372,4	1.242,9	1.300,0	20,9	—	299,6	92,1	416,2	14,0
9 juin	0,25	0,71	336,5	15,8	19,4	371,7	1.249,4	1.300,0	12,2	—	302,1	90,9	405,2	13,6
7 juillet ...	0,25	0,75	347,7	22,0	20,2	389,9	1.261,4	1.300,0	9,9	—	309,3	92,4	411,3	9,6
4 août	0,25	0,88	405,2	10,6	27,4	443,2	1.288,3	1.300,0	8,6	33,4	305,4	90,1	437,5	2,9
8 septembre ..	0,25	1,01	397,5	8,5	21,3	427,3	1.248,2	1.300,0	10,5	49,7	308,1	93,5	481,8	11,5
6 octobre ..	0,25	1,84	315,9	27,1	21,2	364,2	1.237,8	1.300,0	13,4	4,3	297,0	96,0	410,7	15,7
10 novembre ..	0,25	2,93	327,4	22,4	27,0	376,8	1.235,6	1.300,0	14,0	7,3	312,1	93,1	426,5	15,8
8 décembre ..	0,25	3,18	355,8	17,7	23,9	397,4	1.260,2	1.300,0	9,8	14,3	308,7	89,8	422,6	10,2
1949 5 janvier ..	0,25	4,03	374,9	22,0	22,2	419,1	1.272,3	1.300,0	27,9	3,1	308,7	93,2	432,9	7,2
9 février ...	0,25	3,84	310,5	28,5	28,1	367,1	1.230,2	1.300,0	14,8	25,9	296,2	85,8	422,7	17,5
9 mars	0,25	3,73	317,5	23,7	22,9	364,1	1.240,2	1.300,0	8,5	17,6	295,8	87,4	409,3	15,6
6 avril	0,25	3,97	337,4	18,3	22,6	378,3	1.260,8	1.300,0	14,5	6,7	291,0	91,8	404,0	10,7
4 mai	0,25	4,19	335,7	14,9	31,3	381,9	1.278,8	1.300,0	8,8	0,7	292,6	87,4	389,5	6,6
8 juin	0,25	4,07	360,2	22,9	21,9	405,0	1.280,1	1.300,0	8,0	29,9	287,4	85,0	411,2	5,9
6 juillet ...	0,25	4,43	316,6	22,7	21,6	360,9	1.284,6	1.350,0	9,3	21,2	291,9	90,4	412,8	17,0

Taux d'escompte { actuel : 2 % depuis le 26 octobre 1939.
précédent : 3 % depuis le 28 septembre 1939.

(1) Non compris les billets émis en contre-partie de l'or.

(2) Compte de Coopération européenne.

Nederlandsche Bank

86

(millions de florins)

DATES	Encaisse-or	Portefeuille-effets sur la Hollande	Portefeuille sur l'Étranger	Correspondants à l'Étranger	Moyens de paiement à l'Étranger	Avances nanties en compte courant (y compris les prêts) sur titres, march. et warrants (1)	Cort. de Trésor, repris par la Banque à l'État (accord du 26-2-1947)	Créance comptable sur l'État (accord du 26-2-1947)	Créances en florins sur les banques d'émission étrangères et institutions similaires (2)	Billets en circulation		Comptes courants créditeurs					Créditeurs en monnaies étrangères	
										Ancien-nes émis-sions	Nou-velle émis-sion	du Trésor		Avoirs des ban-ques en Hol-lande (3)	Avoirs livres des ban-ques d'ém. étr. et institutions similaires (4)	Avoirs livres (4)		Avoirs blo-qués
												ordi-naire	spé-cial (4)					
1947 Moyen. ann.	545	—	888	135,9	6,8	157	2.080	1.500	147	2.781	892	19	59	630	40			
1948 Moyon. ann.	490	1,8	302	128,-	5,5	151	1.865	1.500	119	2.980	675		60	585	26			
1948 10 mai	482	—	327	118,6	5,6	148	1.800	1.500	123	2.919	709		98	483	26			
7 juin	482	—	329	152,2	5,8	149	1.800	1.500	121	2.943	736		52	578	26			
5 juillet	482	—	316	139,6	5,8	151	1.800	1.500	120	2.991	720		45	505	22			
9 août	482	19,-	323	140,5	5,7	144	1.800	1.500	118	3.020	685		39	546	24			
7 septembre	455	—	304	156,6	5,8	148	1.800	1.500	117	3.064	527		42	620	22			
4 octobre ..	455	—	332	103,3	5,4	147	1.800	1.500	115	3.077	393		68	687	23			
8 novembre	451	—	338	128,5	5,9	142	1.800	1.500	113	3.047	324		80	784	20			
6 décembre	439	—	340	135,-	6,1	144	1.800	1.500	111	3.072	312		66	791	19			
1949 10 janvier ..	439	—	290	131,-	6,6	144	1.800	1.500	110	3.085	166	188	43	327	394	5		
7 février ..	439	3,-	247	147,-	6,4	144	1.800	1.500	109	3.010	226	214	40	337	357	4		
7 mars	439	—	178	149,7	6,2	160	1.800	1.500	108	3.019	191	250	33	345	319	4		
4 avril	439	—	130	210,-	5,8	156	1.800	1.500	107	3.016	175	301	33	356	368	4		
9 mai	439	—	136	167,8	4,8	145	1.800	1.500	80	2.985	93	293	45	366	463	4		
7 juin	439	—	158	187,5	4,8	146	1.800	1.500	79	2.993	92	293	43	380	525	3		
4 juillet ...	439	—	194	208,5	4,7	146	1.800	1.500	77	3.016	112	379	83	415	404	3		

Taux d'escompte { actuel : 2 1/2 % depuis le 27 juin 1941.
précédent : 3 % depuis le 29 août 1939.

- (1) Avant le 3 janvier 1949, ce compte s'intitulait : « Avances sur nantissement de titres, marchandises et warrants ».
(2) Cette rubrique, ainsi que le compte correspondant du passif « Avoirs livres des banques d'émission étrangères et d'institutions similaires », traduit les opérations résultant d'accords monétaires qui prévoient des paiements réciproques en florins.
(3) A partir du 3 janvier 1949, la rubrique « Avoirs bloqués des banques » a été remplacée partiellement par le compte « Avoirs des banques du pays », le surplus étant inclus dans les « Avoirs livres ».
(4) A partir du 3 janvier 1949, deux nouveaux comptes ont été détachés des « Avoirs livres » : « Compte spécial du Trésor », qui enregistre la contrevaletur en florins des allocations de l'Accord de Coopération Economique, et « Avoirs livres des banques d'émission étrangères et d'institutions similaires » (voir remarque 2).

Banque Nationale Suisse

(millions de francs suisses)

DATES	Encaisse-or	Disponibilités à l'étranger pouvant servir de couverture	Portefeuille-effets sur la Suisse	Avances sur nantissement	Correspondants en Suisse	Billets en circulation	Autres engagements à vue	Rapport de l'encaisse et des devises à l'ensemble des engagements à vue %
1947 Moyenn. annuel.	5.130	113,4	51,9	59,7	16,8	3.950	1.198	101,87
1948 Moyenn. annuel.	5.609	135,7	131,6	59,5	16,8	4.176	1.307	105,86
1948 7 mai	5.665	88,7	242,1	65,2	14,9	4.126	1.365	104,80
7 juin	5.674	108,2	174,-	62,9	9,6	4.090	1.354	106,21
7 juillet	5.660	129,7	178,5	59,5	14,9	4.154	1.421	103,84
7 août	5.577	132,2	142,4	48,8	11,-	4.165	1.278	104,90
7 septembre...	5.628	150,7	75,8	47,8	10,6	4.205	1.241	106,11
7 octobre	5.753	169,9	94,2	40,7	10,4	4.256	1.341	105,81
6 novembre ...	5.755	195,9	80,1	50,8	12,1	4.262	1.361	105,82
7 décembre ...	5.804	214,1	97,8	47,2	9,2	4.310	1.394	105,51
1949 7 janvier	5.820	216,9	121,1	47,4	7,4	4.427	1.372	104,10
7 février	5.833	257,1	123,1	33,2	6,5	4.224	1.621	104,19
7 mars	5.849	280,7	119,1	31,3	7,6	4.234	1.652	104,15
7 avril	5.912	322,1	127,6	28,9	8,8	4.257	1.689	104,84
7 mai	5.992	377,4	119,8	28,5	7,2	4.231	1.831	105,09
7 juin	6.041	373,0	106,1	26,6	8,1	4.223	1.867	105,33
7 juillet	6.004	419,3	119,3	24,3	9,2	4.246	1.895	104,60

Taux d'escompte { actuel : 1 1/2 % depuis le 26 novembre 1936.
précédent : 2 % depuis le 9 septembre 1936.

Federal Reserve Banks

(millions de \$)

DATES	Réserves de certificats-or			Autres réserves	Fonds publics nationaux	Billets (Federal Reserve Notes)	Dépôts (Banques associées, Trésor, etc.)	Rapport des réserves aux engagements à vue %
	Certificats-or	Fonds de rachat Billets (F.R.N.)	Total					
1947 Moyenne annuel.	19.313	724	20.037	275	22.284	24.356	18.310	46,9
1948 Moyenne annuel.	21.624	635	22.259	291	21.586	23.966	20.309	50,2
1948 5 mai	21.292	627	21.919	298	20.251	23.667	18.957	51,5
9 juin	21.465	621	22.086	255	20.349	23.722	19.126	51,5
7 juillet	21.692	616	22.308	224	21.535	23.960	20.303	50,4
4 août	21.792	613	22.405	272	21.378	23.807	20.317	50,8
8 septembre	21.913	619	22.532	232	21.240	24.128	20.020	51,0
6 octobre	21.990	633	22.623	252	23.143	24.077	22.046	49,1
10 novembre	22.195	630	22.825	251	23.144	24.182	22.413	49,0
8 décembre	22.332	628	22.960	228	23.004	24.238	22.252	49,4
1949 5 janvier	22.345	631	22.976	297	22.919	24.088	22.493	49,3
9 février	22.418	623	23.041	357	22.350	23.559	22.203	50,4
9 mars	22.433	614	23.047	347	21.529	23.528	21.357	51,3
6 avril	22.466	609	23.075	303	21.597	23.423	21.531	51,3
4 mai	22.509	603	23.112	270	20.839	23.332	21.108	52,0
3 juin	22.569	589	23.158	258	19.694	23.339	19.494	54,1
6 juillet	22.666	588	23.254	254	19.343	23.498	19.140	54,5

Taux d'escompte (actuel : 1,50 % depuis le 13 août 1948.
précédent : 1,25 % depuis le 12 janvier 1948.)

Sveriges Riksbank

(millions de Kr.)

ÉPOQUES (moyenne annuelle ou fin de mois)	Encaisse-or (1)	Surplus de valeur d'or	Fonds d'Etat et obligations suédois	Effets payables en Suède, prêts et avances en comptes courants	Fonds d'Etat étran- gers, effets payables à l'étranger et exigible des banques et banquiers étrangers	Fonds placés à la dis- position de l'Office de la Dette nationale	Tous autres actifs	Billets en circulation	Comptes courants				Tous autres passifs	Droit d'émission total (2)	Rapport en % (3)	
									des institutions d'Etat	de banques commerciales	autres déposants	Ensemble			de l'encaisse métallique aux billets en circul.	de l'encaisse métallique au droit d'émission
1947 Moyenne annuelle	401	254	2.150	137	466	86	457	2.660	559	133	72	764	527	3.066	24,61	21,35
1948 Moyenne annuelle	195	123	2.921	110	365	—	629	2.834	645	130	87	862	645	3.196	11,22	9,95
1948 Mai	205	130	2.947	99	310	—	486	2.734	602	253	81	936	507	3.169	12,23	10,55
Juin	188	119	3.065	60	320	—	520	2.824	732	44	89	865	584	3.114	10,87	9,86
Juillet	178	113	2.859	150	335	—	616	2.784	645	44	75	764	704	3.200	10,46	9,10
Août	178	113	3.095	51	349	—	777	2.824	595	149	69	813	925	3.200	10,28	9,08
Septembre	178	113	2.983	100	361	—	805	2.884	616	25	83	724	932	3.200	10,07	9,08
Octobre	177	112	3.132	99	267	—	890	2.935	636	133	107	876	866	3.200	9,87	9,05
Novembre	178	113	3.115	128	331	—	887	2.924	721	172	83	970	851	3.200	9,93	9,07
Décembre	178	113	3.317	155	411	—	627	3.113	679	358	102	1.139	550	3.200	9,32	9,07
1949 Janvier	177	112	2.948	173	438	—	589	2.934	728	129	99	956	548	3.200	9,86	9,04
Février	177	112	3.149	149	419	—	566	2.952	693	269	67	1.029	590	3.200	9,78	9,02
Mars	176	112	2.973	132	391	—	591	2.953	641	93	67	801	621	3.200	9,74	8,99
Avril	176	111	3.228	95	372	—	518	3.019	563	222	80	865	616	3.200	9,50	8,96
Mai	157	100	3.066	83	432	—	496	2.906	572	147	83	807	626	3.200	8,84	8,03
Juin	157	99	3.240	83	499	—	507	2.996	748	90	91	930	659	3.200	8,54	8,00
Juillet	156	99	3.038	82	507	—	458	2.928	608	158	85	851	671	3.500	8,72	7,30

Taux d'escompte (actuel : 2 1/2 % depuis le 9 février 1945.
précédent : 3 % depuis le 29 mai 1941.)

- (1) La couverture métallique est constituée par la totalité de l'or déposé en Suède et à l'étranger.
(2) Le contingent d'émission est fixé à l'encaisse métallique plus une couverture secondaire formée par certains postes d'actif. Dans le cas où cette couverture secondaire est supérieure au chiffre de l'encaisse-or augmentée de 350 millions, la couverture est constituée par le double de l'encaisse-or plus 350 millions. Ce montant est porté à 1.400 millions à partir de la situation de mars 1947 et à 2.500 millions à partir de la situation de juin 1947; à partir de la situation de juillet 1948, le droit d'émission maximum est fixé à 3.200 millions; ensuite à 3.500 millions, à partir de la situation du 30 juillet 1949 (loi no 248 du 28 mai 1948). L'encaisse est évaluée au prix courant de l'or.
(3) Pour le calcul des rapports, l'encaisse est évaluée au prix de l'or.

Taux d'escompte des principales banques d'émission (au 31 juillet 1949)

	Depuis le	%		Depuis le	%
Allemagne	14 juillet 1949	4,—	Hollande	27 juin 1941	2,50
Autriche	10 juillet 1935	3,50	Hongrie	1 ^{er} novembre 1947	5,—
Belgique	28 août 1947	3,50 (1)	Italie	9 avril 1949	4,50
Bulgarie	27 juillet 1948	3,50	Norvège	9 janvier 1946	2,50
Danemark	15 janvier 1946	3,50	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Espagne	22 mars 1949	4,—	Roumanie	25 mars 1948	5,— (2)
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	13 août 1948	1,50	Suède	9 février 1945	2,50
Finlande	1 ^{er} juillet 1949	5,75	Suisse	26 novembre 1936	1,50
France	30 septembre 1948	3,—	Tchécoslovaquie	28 octobre 1945	2,50
Grande-Bretagne	28 octobre 1939	2,—	Turquie	1 ^{er} juillet 1938	4,—
Grèce	12 juillet 1948	12,—	Yougoslavie	20 août 1948	1,— à 3,—

(1) Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

(2) Effets agricoles 3 p. c.

III — BANQUE DES REGLEMENTS INTERNATIONAUX, A BALE

87

Situations en milliers de francs suisses-or
[unités de 0,29032258... grammes d'or fin (art. 5 des statuts)]

	30 avril 1949			31 mai 1949			30 juin 1949				30 avril 1949			31 mai 1949			30 juin 1949		
			%			%			%				%			%			%
ACTIF																			
I. Or en lingots et monnayé.....	153.030	22,4		169.768	24,6		168.838	24,2											
II. Encaisse.																			
A la Banque et en compte courant dans d'autres Banques	19.554	2,9		20.388	3,0		30.385	4,3											
III. Fonds à vue placés à intérêts...	1.914	0,3		7.357	1,1		4.334	0,6											
IV. Portefeuille réescomptable :																			
1. Effets de commerce et acceptations de Banque	10.423	1,5	11.218	1,6	12.153	1,7													
2. Bons du Trésor	8.738	1,3	8.713	1,3	8.709	1,2													
			19.161		19.931		20.862												
V. Fonds à terme et avances :																			
1. A 3 mois au maximum	14.943	2,2	14.247	2,1	11.623	1,7													
2. De 3 à 6 mois	7.561	1,1	1.199	0,2	6.162	0,9													
3. De 9 à 12 mois	—	—	2.840	0,4	4.265	0,6													
4. A plus d'un an	356	0,0	358	0,0	359	0,1													
			22.860		18.644		22.409												
VI. Effets et placements divers :																			
1. Bons du Trésor.																			
a) A 3 mois au maximum ...	10.383	1,5	10.411	1,5	—	—													
b) De 6 à 9 mois	—	—	—	—	1.091	0,2													
c) De 9 à 12 mois	1.088	0,2	1.088	0,1	—	—													
2. Autres effets et placements divers :																			
a) A 3 mois au maximum	148.565	21,8	140.543	20,3	147.478	21,1													
b) A plus d'un an	6.188	0,9	3.708	0,5	4.137	0,6													
			166.224		155.750		152.706												
VII. Actifs divers	1.827	0,3	1.948	0,3	—	—	2.034	0,3											
Exécution des accords de La Haye de 1930 :																			
Fonds placés en Allemagne :																			
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank; effets de la Golddiskontbank et de l'administration des chemins de fer et bons de l'administration des Postes (échus)	221.019		221.019		221.019														
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		76.181														
			297.200	43,6	297.200	43,0	297.200	42,5											
Total actif...	681.770	100,0	690.984	100,0	698.768	100,0													
PASSIF																			
I. Capital :																			
Capital autorisé et émis 200.000 actions de 2.500 francs suisses or chacune	500.000		500.000		500.000														
Actions libérées de 25 %	125.000	18,3	125.000	18,1	125.000	17,9													
II. Réserves :																			
1. Fonds de Réserve Légale	6.527		6.527		6.527														
2. Fonds de Réserve Générale ..	13.343		13.343		13.343														
			19.870	2,9	19.870	2,9													
III. Dépôts à court terme et à vue (or) :																			
1. A 3 mois au maximum	244	0,0	244	0,0	244	0,0													
2. A vue	17.109	2,5	17.055	2,5	13.174	1,9													
			17.353		17.299														
IV. Dépôts à court terme et à vue (diverses monnaies) :																			
1. Banques Centrales pour leur compte :																			
a) De 3 à 6 mois	6.167	0,9	3.053	0,4	10.757	1,5													
b) A 3 mois au maximum	105.346	15,5	100.710	14,6	117.405	16,8													
c) A vue	70.370	10,3	85.874	12,4	72.794	10,4													
			181.883		189.637		200.956												
2. Banques centrales pour le compte d'autres déposants :																			
A vue	685	0,1	623	0,1	571	0,1													
3. Autres déposants :																			
a) A 3 mois au maximum	89	0,0	231	0,0	231	0,0													
b) A vue	570	0,1	529	0,1	525	0,1													
			659		760		756												
V. Divers	5.962	0,9	7.437	1,1	7.839	1,1													
VI. Provision pour charges éventuelles	101.449	14,9	101.449	14,7	101.449	14,5													
Exécution des accords de La Haye de 1930 :																			
Dépôts à long terme :																			
1. Dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités	152.606		152.606		152.606														
2. Dépôt du Gouvernement allemand	76.303		76.303		76.303														
			228.909	33,6	228.909	33,1	228.909	32,8											
Total passif...	681.770	100,0	690.984	100,0	698.768	100,0													

Effets réescomptés avec endos de la Banque, et garanties données 2.839 2.839

Note : L'or détenu en garde sous dossier pour le compte de Banques centrales et les fonds détenus pour le Service des Emprunts internationaux, dont la Banque des Règlements Internationaux est le mandataire-trustee ou l'agent fiscal, ne sont pas inclus dans ces situations.

TABLE DES MATIÈRES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

STATISTIQUES COURANTES

	Tabl.		Tabl.
LE MARCHE DE L'ARGENT		LA PRODUCTION	
I — Taux d'escompte et de prêts	2	I — Charbonnière et métallurgique	55
II — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Epargne	4	II — Industrie textile	56
LE MARCHE DES CHANGES ET DES METAUX PRECIEUX		III — Productions diverses	56
I — Cours des métaux précieux	9	IV — Energie électrique	58
II — Cours officiels des changes	10	V — Gaz	59
LE MARCHE DES CAPITAUX		LA CONSOMMATION	
I — Cours comparés de quelques fonds publics	14	I — Indices des ventes à la consom- mation	65
II — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15	II — Consommation de tabac	66
III — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15	III — Abatages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
IV — Cours et rendements des principaux types d'obligations	16	LES TRANSPORTS	
V — Emissions de capitaux en Belgique et au Congo belge	17	I — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges	70
Tableau rétrospectif		a) recettes et dépenses d'explo- tation	
Détail des émissions : avril 1949		b) wagons fournis à l'industrie	
Groupement par importance du capital		c) trafic : 1° trafic général	
VI — Emprunts des pouvoirs publics	18	2° grosses marchandises : A) ensemble du trafic	
VII — Opérations bancaires du Crédit Com- munal	19	B) service interne belge	
VIII — Inscriptions hypothécaires	20	II — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70
LES FINANCES PUBLIQUES		III — Les ports	71
I — Situation de la Dette publique	25	a) Anvers	
II — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Bel- gique	25	b) Gand	
III — Rendement des impôts	26	IV — Mouvement général de la navigation intérieure	72
LES REVENUS ET L'EPARGNE		LE COMMERCE EXTERIEUR	
I — Rendement des sociétés anonymes belges	30	Classification adoptée par la convention de Bruxelles	75
Dividendes et coupons d'obliga- tions mis en paiement : en mai 1949		LE CHOMAGE	
Tableau rétrospectif		I — Chômage complet et partiel	81
II — Caisse Générale d'Epargne et de Retraite	31	II — Répartition des chômeurs contrôlés par province	81
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Epargne		III — Répartition des chômeurs inscrits par groupe de professions	81
b) Versements inscrits aux comp- tes des affiliés à la Caisse de Retraite		STATISTIQUES BANCAIRES	
LE MOUVEMENT DES AFFAIRES		I — Belgique et Congo belge : Situations globales des banques belges	85
I — Chambres de compensation	35	Banque Nationale de Belgique : Situations hebdomadaires	85
a) Mouvement du débit		Banque du Congo belge : Situations mensuelles	85
b) Détail du mouvement de la compensation à Bruxelles		II — Banques d'émission étrangères : Situations	86
II — Chèques postaux	36	Banque de France	
LES PRIX		Bank of England	
a) Indices des prix de gros en Belgique ..	45	Nederlandsche Bank	
b) Indices des prix de gros à l'étranger ..	45	Banque Nationale Suisse	
c) Indices des prix de détail en Belgique..	46	Federal Reserve Banks	
		Sveriges Riksbank	
		Taux d'escompte	
		III — Banque des Règlements Internatio- naux, à Bâle	87

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

Anc. Établiss. d'imprimerie
TH. DEWARICHET
J., M., G. et L. Dewarichet,
F^{rs} & S^{rs}, soc. en n. col.
16, rue du Bois-Sauvage, 16
B R U X E L L E S

.25907